

nettes. Elles furent de l'Association jusqu'à ce qu'elles purent rétablir leur couvent Ste-Élizabeth, maison qu'occupe aujourd'hui l'Institution des Chartreux.

16. 17. 18. Les trois demoiselles Morel (place Morel). Elles étaient fort riches et donnaient en leur nom et en celui de M^{me} leur mère.

19. M^{me} Dutilleu, rue Masson. Elle venait peu aux assemblées.

20. 21. M^{me} Germain et M^{me} Adam, sa parente.

22. M^{me} Donat, rue Neyret.

23. M^{me} Riondel, aujourd'hui Clos Champevert.

24. 25. 26. M^{me} Prudent et ses deux filles, maison du Panier fleuri, montée des Carmélites.

27. 28. 29. M^{mes} Steinmann, Germain, Dumolard, maison des Carmélites.

30. M^{me} Eymard, aux Cloîtres.

31. 32. M^{mes} Laurencin, Janoray. Nous omettons sans doute quelques noms.

Cette Association de Dames fournit à la Providence des ressources considérables. Les sommes recueillies dans les assemblées des Dames furent versées d'abord entre les mains de M^{lle} Thévenet, supérieure de la Providence ; après le départ de M^{lle} Thévenet, elles furent remises à Soeur Clotilde qui devint alors supérieure de fait, sans en avoir le titre, et qui n'agissait cependant que sous l'autorité du Bureau des Dames dans lequel résidait l'administration de la Providence.

Doc. IV

TÉMOIGNAGES CONCERNANT L'ASSOCIATION DU SACRÉ-COEUR fondée par la Servante de Dieu en 1816.

Les documents que nous publions ici nous présentent la Servante de Dieu dans une des premières oeuvres qui caractérisent davantage son activité et qui démontrent le mieux ses aspirations spirituelles depuis 1816, lorsqu'elle avait 42 ans. Comme toute cette activité se développe autour de la Pieuse Union ou Société du Sacré-Coeur, organisée par elle en collaboration avec le Père André Coindre en 1816, nous exposons brièvement l'histoire de cette Association.

L'Association que nous étudions dans ce document est nommée Congrégation et, plus souvent, Société. Les religieuses de Jésus-Marie ont eu l'habitude de l'appeler Association, la distinguant de cette façon de la Congrégation religieuse à laquelle elle donna origine. Nous suivons ce même critère dans cette introduction.

Cette brève exposition historique a pour base le Règlement de l'Association et le Registre des procès-verbaux de ses assemblées ordinaires et extraordinaires. Pour plus de clarté, nous indiquons tout de suite l'ordre des questions examinées dans cette introduction générale :

- A) Association du Sacré-Coeur,
- B) Organisation et activité de l'Association,
- C) Oeuvres de charité qui s'y exerçaient,
- D) Part de la Servante de Dieu dans cette oeuvre.

A)

L'ASSOCIATION DU SACRÉ-COEUR

Pour bien comprendre ce qu'était l'Association du Sacré-Coeur dont nous nous occupons ici, il convient de fixer le moment historique de son apparition à Lyon.

Après la Restauration, en 1815, les désagréments politiques et religieux communs à toute la nation se trouvent aggravés à Lyon par la situation que créaient l'exil de l'archevêque, le cardinal Fesch, et par la tendance semi-schismatique de la « Petite Église » de Lyon (cf. C. LATREILLE, *La petite église de Lyon*, Lyon 1911).

Si la situation politique et religieuse était délicate, l'état moral, intellectuel et social de la population était encore plus précaire. Aux nouvelles générations manquaient l'instruction religieuse et, très souvent, toute autre instruction. La misère était très grande, spécialement dans les milieux ouvriers. On ne pouvait satisfaire le besoin des âmes par des mesures politiques et il était impossible de rétablir la vie catholique par de tels moyens. Comme ailleurs, cette Restauration fut accomplie à Lyon par des évêques zélés, des missionnaires, des prêtres et des laïcs, hommes et femmes de vie exemplaire, et qui, en certains cas, portèrent l'amour de Dieu et du prochain jusqu'à l'héroïsme.

Le 26 mai 1816, le curé de la paroisse, Nicolas Augustin de la Croix, en son propre nom, ainsi qu'en celui des divers ecclésiastiques établis dans l'ancienne Chartreuse de Lyon convertie en la paroisse St-Bruno, sollicita de l'autorité ecclésiastique l'autorisation de former l'Association de la Croix de Jésus, conformément aux Règles de la Congrégation de Saint-

Ambroise, fondée à Milan par saint Charles Borromée. L'autorisation fut concédée le 11 juin de la même année ; cette Association de la Croix de Jésus, qui se nommait « Prêtres de Saint-Irénée, sous la protection de saint Ambroise et de saint Charles ainsi que des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie », existe encore. Elle est mieux connue, et cela depuis ses débuts, sous le nom de « Missionnaires des Chartreux » (Lyon, Archives Missionnaires des Chartreux).

Deux mois plus tard, le 31 juillet de la même année, un missionnaire des Chartreux, le Père André Coindre, présidait dans la chapelle des retraites de St-Bruno la réunion d'un groupe de dames qui, à l'unanimité, avaient élu Claudine Thévenet comme présidente. Ainsi naquit l'Association du Sacré-Coeur à Lyon.

Trente ans plus tard, lorsque l'Association convertie en Congrégation religieuse sollicitera l'approbation du Saint-Siège, on consignera ces premiers pas dans les termes suivants : « La Congrégation de Jésus-Marie a pris naissance à Lyon en l'année mil huit cent dix-huit, à cette époque où l'on rivalisait de zèle sur tous les points de la France pour combler, autant que possible, un déficit causé par la disparition des anciennes communautés vouées à l'éducation de l'enfance. Dans le principe, ce n'était qu'une association de demoiselles pieuses qui avaient eu l'idée de mettre en commun leurs ressources personnelles, afin de venir en aide à de pauvres jeunes filles dont la vertu aurait couru de grands risques en apprenant ou en exerçant un art mécanique au centre d'une grande population. Ces premiers essais ayant réussi au-delà de toute attente, ces pieuses personnes, avec le consentement de qui de droit, se rassemblèrent dans une même maison pour y vivre sous un règlement et pour s'y disposer de loin à devenir religieuses, s'il plaisait à Dieu de leur en faire la grâce » (cf. Doc. XIX, 4, p. 417, et original conservé aux Archives de la Sacrée Congrégation des Religieux, *Enveloppe L. 13*).

B)

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

L'organisation et le fonctionnement de cette Société ont été exposés en détail, en premier lieu, dans le Règlement de l'Association du Sacré-Coeur qui constitue, comme nous le dirons dans la suite, un des documents fondamentaux dont nous disposons. Les procès-verbaux de l'Association, qui sont conservés encore de nos jours, viennent confirmer le Règlement.

L'Association était dirigée par un conseil que l'on renouvelait annuellement ; à sa tête se trouvait la présidente dont les attributions lui donnaient une grande autorité. L'Association entière était placée sous la direction d'un des « Prêtres Missionnaires » de la paroisse St-Bruno, qui exercèrent à Lyon une activité apostolique intense. Les associées appartenaient à la classe moyenne aisée ; elles avaient le désir non seulement de progresser spirituellement, mais encore de réaliser une oeuvre d'apostolat, surtout en faveur de la classe pauvre.

Un des traits les plus caractéristiques de l'Association, c'est sa division en quatre sections : la première était la section de l'instruction ; la seconde, de l'édification ; la troisième, des consolations et la quatrième, des aumônes.

La première se chargeait de la préparation à la première communion et de l'instruction religieuse des enfants et des adultes, même les hérétiques. En outre, elle se chargeait d'acquiescer et de prêter des livres. La deuxième section tâchait de maintenir les jeunes dans la ferveur, de les préserver des périls des mauvaises compagnies ou des lectures dangereuses, de les stimuler vers les bonnes oeuvres. La troisième, appelée section des consolations, était destinée aux visites des infirmes ou des incarcérés ; elle rendait également visite aux familles, leur faisant tout le bien possible et leur procurant des lectures adaptées à leurs besoins. La quatrième section, celle des aumônes, rendait ces mêmes services aux familles pauvres ; elle leur répartissait des aumônes spéciales destinées soit à envoyer les enfants en classe, soit à les secourir pour ce dont ils avaient besoin.

À la tête de chaque section, il y avait une présidente, et les membres devaient se réunir fréquemment (chaque quinzaine) ; au cours de la réunion, d'une part, on discutait les moyens d'avancer dans la perfection ; d'autre part, on examinait la façon la meilleure et la plus efficace pour atteindre la fin propre de la section.

Les présidentes de section avaient les mêmes devoirs que les autres associées ; comme celles-ci, elles dépendaient entièrement de la présidente générale. Le Règlement, qui indique en des articles divers et de façon détaillée les obligations multiples qui incombaient à cette présidente, spécialement l'article 2^e de la section 3^e du titre 7^e, ne dit rien des devoirs de la présidente de section. On peut donc déduire, des faits consignés dans le Registre, que les présidentes subalternes représentaient, dans leur section, la présidente générale à qui elles rendaient compte de tout et de qui elles recevaient les consignes. Le Registre conserve également quelques-uns de leurs noms : Marie Chirat et Clotilde Revel, successivement présidentes de la section de l'instruction ; Jeanne Grillat, Julie Genoud et Catherine Laporte, de la section de l'édification ; Françoise Pouillat, Anne Gaziot et Pauline-Marie Jaricot, de la section des consolations et des aumônes.

Dans le second de ses articles additifs, le Règlement prévoit les cas où les associées deviendraient trop nombreuses, ce qui rendrait difficile la réunion de toutes les associées en une assemblée unique ; elles devraient se réunir par sections, mais la présidente générale choisirait les présidentes de sections parmi les associées de son Conseil ; elles seraient, de cette façon, parfaitement au courant de la marche de l'Association et l'unité d'action serait maintenue dans le gouvernement de celle-ci, ainsi que la meilleure union possible parmi les associées. Avant que ce cas prévu au Règlement ne se soit présenté, un groupe d'associées se sont réunies en Congrégation religieuse. L'Association ne survécut pas à la cession de la *Providence* à la paroisse St-Bruno, le 4 janvier 1825 ; le Registre conservé prend fin le 6 novembre de cette année.

On précise, dans les statuts, la manière de tenir les assemblées de l'Association, tant pour les assemblées ordinaires qui avaient lieu chaque mois que pour les assemblées extraordinaires qui se tenaient le 31 juillet de chaque année, fête de saint Ignace. On indique les différents points à traiter au cours de ces assemblées. En premier lieu, après les prières du début, nonobstant l'article 9^e du Règlement, on lit le procès-verbal de la dernière réunion ; la présidente rend compte de la manière dont les statuts ont été observés depuis l'assemblée précédente ; en second lieu, suit un débat sur le sujet par les associées. Les conseils pratiques, donnés pour inviter les associées à participer activement à cette discussion, présentent un intérêt particulier : leur meilleure collaboration est désirée. Cet aspect bien caractéristique de l'Association a puissamment contribué à son développement.

Cela accompli, qui constituait l'essentiel du but de l'assemblée, on procédait à l'élection ou à l'admission de nouveaux membres, on examinait la possibilité de bonnes oeuvres à entreprendre et les moyens de progresser dans les résultats déjà acquis.

Dans les procès-verbaux de l'Association, on met en relief le soin que l'on apporte à ces prescriptions qui favorisaient tellement le travail des associées.

Le 31 juillet de chaque année, à la fête de saint Ignace, patron de l'Association avec saint Louis de Gonzague, se tenait une réunion extraordinaire au cours de laquelle chacune des quatre sections présentait une relation sur les réalisations accomplies.

Les statuts comportent, en outre, d'autres dispositions sur l'élection aux diverses charges, sur l'admission de nouveaux membres, sur les devoirs qui incombent à chacune, sur les obligations dans les relations les unes avec les autres et sur d'autres points fondamentaux. Nous ne ferons ici que deux observations qui nous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de l'Association.

Nous noterons en premier lieu, comme dignes d'intérêt, les pratiques de piété que l'Association recommandait à ses membres : quelques-unes pour chaque jour, d'autres pour chaque mois et d'autres pour chaque année. Parmi les recommandations mensuelles, on insistait sur la réception de la sainte communion et sur l'adoration du saint Sacrement, sur l'ouverture de conscience au directeur spirituel et sur la correction fraternelle des défauts. Parmi les pratiques annuelles, nous notons surtout une retraite spirituelle de trois jours aux approches de la fête de saint Ignace de Loyola.

Si l'on ajoute à ceci les prescriptions concernant les vertus à pratiquer d'une assemblée à l'autre, les discussions au sujet des vertus, l'insistance à solliciter le progrès spirituel et à souligner les défaillances dans la marche vers le progrès, on arrivera aisément à la conclusion que l'Association du Sacré-Coeur visait, de façon particulière, la perfection de chacun de ses membres.

La seconde observation concerne un autre trait caractéristique de l'Association : les oeuvres de charité envers le prochain, desquelles nous parlerons dans la suite.

D'autre part, le fonctionnement pratique et concret de l'Association, tel que nous le découvrons à sa source, démontre clairement que ces deux objectifs fondamentaux, c'est-à-dire le travail individuel pour obtenir sa propre perfection et les oeuvres de charité à l'égard du prochain, constituèrent en fait les points fondamentaux du développement de toute la vie de l'Association.

Pour assurer à l'Association un recrutement efficace et de choix, on exigeait l'unanimité des votes pour l'admission d'une candidate ; un article spécial du Règlement spécifiait en outre, de façon détaillée, les motifs qui obligeraient à exclure une associée. Il suffisait, par exemple, « de manifester un esprit de mécontentement, de murmure... actes qui sèment la discorde », ou encore « d'inspirer aux autres du mépris pour la piété ou pour la Règle » (*tit. 8^e, art. 4^e et 5^e, p. 74*).

Il faut enfin signaler un dernier trait caractéristique de l'Association qui, d'ailleurs, est commun à d'autres pieuses sociétés de l'époque : il s'agit du secret imposé à toutes les associées sous peine d'exclusion. On lit au début du Règlement que « celle qui sera convaincue d'avoir trahi le secret pourra être exclue de la Société » (*tit. 5^e, art. 9^e, p. 62*). La raison de cette rigueur réside dans le fait que l'on désirait préserver l'Association de persécutions inutiles et d'inquisition.

C)

OEUVRES DE CHARITÉ QUI S'Y EXERÇAIENT

L'Association du Sacré-Coeur ne pourvoyait pas seulement à la formation spirituelle de ses associées, elle les engageait aussi à se dévouer aux oeuvres de charité propres aux quatre sections de l'Association.

Le Règlement donne, par conséquent, des normes précieuses à chaque associée afin qu'elle puisse accomplir sa mission : que chacune aspire à unir la charité matérielle à la charité spirituelle envers le prochain ; que, par le moyen des oeuvres corporelles de charité, elle cherche le meilleur bien possible des âmes ; qu'elle ne se laisse pas induire en erreur par de fausses promesses ou de fausses informations et qu'elle ne croie pas trop facilement ce qu'elle entend dire.

À celles qui sont chargées des aumônes, on conseille une information exacte sur les nécessités réelles des personnes qu'on leur présentera, que leurs préférences aillent aux plus

faibles, aux déçus, aux plus abandonnés ; qu'elles cherchent à connaître les familles, à la fois les plus indigentes et les plus chrétiennes ; qu'elles fassent tout leur possible pour éviter les dangers qui guettent les âmes innocentes et qu'elles leur donnent une formation chrétienne. Le Règlement, qui met les associées en garde contre le péril d'être induites en erreur, établit ce principe de charité chrétienne plein de sagesse : « Il est injuste d'avoir une prévention universelle parce qu'on craint d'être trompé » et « Il vaut mieux faire du bien à plusieurs pauvres qui n'en ont pas besoin que de le refuser à un seul qui est dans une réelle nécessité » (*tit. 7^e, sect. 2^e, art. 4^e, p. 69*).

Aux associées de la section des consolations qui avaient pour mission la visite des malades, le Règlement présente cette oeuvre comme une des plus importantes. Il veut le prouver d'après le principe suivant : si par ta charité tu obtiens la conversion d'un pécheur à l'heure de la mort, ton oeuvre sera le couronnement de tout ce qui aura été réalisé précédemment par l'instruction, les soins et l'édification prodigués à cette âme.

Aux associées de la section de l'édification, dont le but était le soutien des bons et les tentatives de conversion des égarés, le Règlement fait observer que « réformer un coeur est une espèce de miracle » (*tit. 7^e, sect. 2^e, art. 4^e, p. 69*) ; il place devant leurs yeux la maxime célèbre de saint Ignace : « Si l'on arrive à empêcher un seul péché véniel, on peut se trouver bien récompensé » (cf. *loc. cit.*, p. 69). On les exhorte : 1) à procéder avec beaucoup de douceur ; 2) à chercher à insinuer, à gagner la confiance des personnes et à éviter les périls que cela entraîne ; 3) à ne pas chercher à obtenir tout d'un seul coup et à ne pas tout présenter à la fois ; 4) à exercer de la patience, à savoir attendre et à mettre sa confiance en Dieu. Le conseil qui leur est donné nous paraît revêtir un intérêt d'une particulière efficacité : « parler de Dieu toujours avec joie, avec effusion de coeur..., une vertu joyeuse se fait aimer et attire les autres à Dieu ; la charité qui est industrieuse leur suggérera mille petits moyens pour porter les âmes à la vertu » (cf. *ut supra loc. cit.*, p. 69-70).

Finalement, à celles qui sont chargées de l'instruction, le Règlement fait voir, avant tout, la noblesse de leur tâche et la joie de faire connaître Jésus-Christ et les vertus de la foi. D'un autre côté, il leur conseille d'instruire d'abord des vérités chrétiennes et de chercher à « triompher de la grossièreté et de l'ignorance de leurs disciples » (*tit. 7^e, sect. 2^e, art. 5^e, p. 70*), qui proviennent souvent de leur humble milieu ; elles doivent user de douceur, de gentillesse, de patience. De cette façon, il leur sera plus facile de leur enseigner les vérités de la foi.

Cette partie qui concerne les oeuvres de charité se termine par une série de prescriptions sur la bibliothèque qui, par le moyen de bons livres, devrait constituer et devenir l'instrument d'un apostolat intense, qui lutterait contre l'invasion des romans et de tout autre mauvais livre.

Il reste à parler des relations que l'on présentait chaque année au cours des réunions du 31 juillet, fête du patron de l'Association, saint Ignace de Loyola (cf. *infra*, n° 2, p. 83) ; elles

nous convaincront de l'ampleur des oeuvres réalisées par les quatre sections telles que le prescrivent les statuts. À ce propos, les exhortations que les membres s'adressent quelquefois entre eux et les considérations échangées sur les oeuvres de charité sont intéressantes.

Une des preuves qui révèlent de façon tangible et pratique la charité apostolique de l'Association du Sacré-Coeur fut la *Providence* de Saint-Bruno. Le maintien de cette institution de charité, qui débuta à peu près en même temps que l'Association du Sacré-Coeur et qui fut fondée par les mêmes personnes, le Père A. Coindre et Claudine Thévenet, fut l'oeuvre des membres de l'Association. Nous continuons à rencontrer Claudine à la tête de cette Association (cf. Doc. IV, *infra*, 2; XXVI, 9, p. 516).

Pour vous permettre d'avoir une connaissance immédiate des oeuvres de charité accomplies par l'Association du Sacré-Coeur, nous vous présentons ici un tableau synthétique dont la base est constituée par les procès-verbaux des réunions extraordinaires qui se tenaient chaque année, le 31 juillet, fête de saint Ignace de Loyola.

Oeuvres	Date	Observations
Abjurations	1817	2 protestantes converties ; à l'une de ces personnes on a procuré en outre une somme considérable.
	1818	1 protestante convertie ; elle désire devenir religieuse.
Visites aux hôpitaux	1817	On procure aux malades un secours corporel et spirituel.
	1818	On leur enseigne le catéchisme et on les prépare à la
	1819	réception des derniers sacrements ; des conversions
	1820	s'opèrent ; quelques désespérés arrivent à accepter la
	1821	souffrance avec résignation.
	1822	
	1823	
Lecture	1824	
	1817	Depuis le commencement de l'Association, la distri-
	1818	bution des bons livres fut une des bonnes oeuvres accom-
	1819	plies par les membres ; assez souvent, on fait allusion au
	1820	bien que quelques âmes ont retiré de ces lectures.
	1821	
	1822	
1823		
1824		

Oeuvres	Date	Observations
Catéchisme	1817	Dans la paroisse St-Polycarpe, de 1816 à 1824, quarante personnes de 7 à 30 ans y assistent. Assistance très appréciée.
	1818	Environ 40 enfants de la paroisse de la Croix-Rousse.
	1824	De l'hôpital, plusieurs groupes de malades.
Premières communions	1817	1 jeune fille de 21 ans.
	1818	1 personne de 36 ans ; 8 jeunes filles.
	1819	1 jeune fille ; 20 fillettes de la Croix-Rousse.
	1820	6 fillettes de la Providence.
	1822	7 fillettes de la Providence.
	1823	8 fillettes de la Providence.
	1824	8 fillettes de la Providence.
Confirmation	1823	Préparation de 10 fillettes au sacrement.
	1824	Préparation de fillettes ; nombre non précisé.
Retour aux sacrements	1817	2 hommes et 1 jeune fille.
	1818	3 personnes
	1819	1 personne
	1820	3 personnes
	1824	1 actrice de théâtre ; elle reçoit une pension pour éviter des situations dangereuses.
Secours à des personnes abandonnées	1817	2 jeunes filles dont l'Association s'en charge pendant quelque temps.
		1 jeune fille, pendant un mois ; par la suite, elle sera employée.
		1 enfant, fille d'une mendiante ; on paye sa pension.
		1 jeune fille de 17 ans, pendant six mois.
		3 enfants de 12 à 14 ans, pendant quelque temps.
		1 dame pendant deux mois.
		1 jeune fille ; on paye sa pension au Refuge St-Michel.
		1 famille pendant huit mois.
		2 jeunes filles qui semblent très bonnes.
		Divers pauvres pendant l'hiver.
1818	1 jeune fille qui, par la suite, sera employée.	
1819	1 jeune fille qui sera bien placée par la suite.	

Oeuvres	Date	Observations
Aumônes	1816	74 F 75 sols [en caisse, p. 90]
	1817	696 F [recettes, p. 113]
	1818	Quantité non précisée.
	1819	Quantité non précisée.
	1820	Quantité non précisée.
	1821	6194 F [dépenses, p. 145]
	1822	6260 F 40 C [recettes, p. 151]
	1823	Quantité non précisée.
	1824	Quantité non précisée.
La Providence	1817	Fondation de l'Association, le 1er août.
	1818	7 orphelines la première année ; puis 30 et 3 Soeurs.
	1819	25 orphelines ; par manque d'espace, leur nombre est maintenu à 25 jusqu'en 1822 ; 4 Soeurs.
	1822	27 orphelines et 5 Soeurs.
	1823	36 orphelines et 6 Soeurs.
	1824	38 orphelines et 7 Soeurs.
Placement	1817	1 jeune fille placée dans une bonne maison.
	1818	2 jeunes filles bien placées comme domestiques.
		2 jeunes filles bien placées dans des ateliers
	1819	3 jeunes filles bien placées dans des ateliers.
	1820	1 jeune fille bien placée comme domestique.
5 jeunes filles bien placées dans des ateliers.		
Vocation religieuse	1820	1 orpheline veut se faire religieuse, on lui en offre les
	1822	moyens ; 2 autres encore dans les années à venir.
	1823	
Bonne mort	1818	3 personnes reçoivent les sacrements et meurent saintement.
	1821	1 orpheline de la Providence meurt d'une manière édifiante.

D)

PART DE LA SERVANTE DE DIEU DANS CETTE OEUVRE

Il est difficile de déterminer si l'initiative de cette Association est due au Père Coindre ou à Claudine Thévenet ; elle-même nous dit qu'elle avait pensé à un moyen de remédier à la

misère qu'elle découvrait dans ses visites aux pauvres ; peut-être que tous deux à la fois y ont contribué. Comme il s'agissait d'une Association nettement féminine, le Père Coindre qui tenait Claudine en haute estime devait se sentir bien aise de laisser l'entière responsabilité de l'organisation de l'Association à la Servante de Dieu. Les documents que nous possédons confirment pleinement que la confiance du Père Coindre était bien placée. Tout de suite, dès la première session (31 juillet 1816), elle fut élue présidente de l'Association et elle fit pleinement honneur, avec une autorité indiscutable, aux fonctions inhérentes à sa charge. Pauline-Marie Jaricot laisse d'ailleurs entendre que l'Association du Sacré-Coeur a été l'oeuvre de Claudine (Doc. V) : celle-ci se préoccupait de la sanctification des associées et invitait à l'exercice des oeuvres de charité corporelles et spirituelles. En somme, des sources où nous pouvons encore puiser, il ressort que la Servante de Dieu était l'âme de l'Association ; cela est si vrai, qu'après avoir fondé la Congrégation religieuse des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie aux Pierres-Plantées (1818), chaque année, elle était réélue présidente de l'Association ; elle fut nommée à vie pour cette charge par l'assemblée en 1821.

En nous conformant au Règlement et au Registre des procès-verbaux, considérons à présent, de façon concrète, l'oeuvre opérée au sein de l'Association par M^{lle} Thévenet.

L'Association propose : 1) la sanctification réciproque de ses membres, moyennant la pratique des vertus chrétiennes et des conseils évangéliques ; 2) l'exercice des oeuvres de charité envers le prochain (cf. *infra*, tit. 1^{er}, art. 3^e, p. 55). Claudine Thévenet fut membre et présidente de l'Association. Nous ne pouvons douter qu'en tant que membre elle ait pris soin de sa sanctification et qu'elle ait eu une part personnelle dans des oeuvres déterminées, mais nous ne pouvons le préciser, car le Registre qui en rend compte emploie l'expression « oeuvres réalisées par l'Association ». Nous relevons deux exceptions à cet usage de l'anonymat : les noms de quelques associées sont cités, celui de Claudine figure une fois parmi eux. Il s'agit d'octroyer une somme du fonds commun pour des aumônes ; une autre fois, d'organiser une chaîne de prières à Fourvière aux intentions de l'Église. C'est à cette période que se réfère le témoignage du *Petit Manuscrit*, p. 3, texte original (cf. Doc. XXVI, 4, p. 502) : « Le coeur de M^{lle} Thévenet avait trop souffert pour chercher ailleurs qu'en Dieu sa consolation, aussi la vit-on, aussitôt que l'ordre et la liberté religieuse furent rétablis en France, s'adonner tout entière à la piété et aux oeuvres de zèle. Faire du bien, aux pauvres surtout, était devenu son besoin. » En cette période, les documents suivants font toujours allusion à cette activité de la Servante de Dieu : Doc. III, intr. n^{os} 2, 3, 4, Doc. V ; et les auteurs suivants : ANONYME, *Vie du Père André Coindre*, Lyon 1888, p. 65-67 ; R. GARRAUD, *Histoire de la vie et des oeuvres du R.P. Joseph Rey*, Cîteaux 1891, p. 53, 54 ; A. VACHET, *Lyon et ses oeuvres*, Lyon 1900, p. 14, 15 ; J.-B. MARTIN, *Histoire des Églises et Chapelles de Lyon*, II, Lyon 1909, p. 121-125 ; ANONYME, *Simple et Grande*, Paris-Bruges 1929, p. 205, 206 ; A. M. ODIN, *Les Chartreux de Lyon*, Lyon 1937, p. 183-185.

Les compagnes de la Servante de Dieu, comme en réfère l'*Histoire* (Doc. XXVII, p. 541),

nous disent que Claudine visitait les pauvres dans leurs masures pour leur apporter la parole de Dieu ; elle instruisait les jeunes ouvrières ; elle persuadait les parents d'envoyer leurs enfants au catéchisme ou à l'école, les dédommageant des frais. Lorsqu'une jeune fille devait rester au logis pour y travailler, Claudine allait à domicile lui enseigner le catéchisme et la préparait à la réception de sa première communion. On nous dit, en outre, qu'elle éprouvait une satisfaction spéciale à laver et à peigner les pauvres enfants, à débarrasser leur chevelure de la « révoltante fourmilière qui l'habitait », à les vêtir et à les chausser de neuf. C'était pour elle une sorte de privilège.

La mère de Claudine confirme l'activité de sa fille lorsqu'elle se lamente au sujet de ses absences fréquentes, allant même jusqu'à dire qu'elle lui préférerait les ouvrières des Pierres-Plantées.

Mais c'est comme présidente que Claudine Thévenet se signale de façon particulière dans les activités de l'Association dont elle fut l'âme. Le Registre nous la présente dans l'accomplissement des fonctions de présidente comme ayant la main ferme et le tact exquis, constamment préoccupée à maintenir et à élever le niveau spirituel des associées. Elle-même se donnait tout entière par la parole et l'exemple à l'accomplissement exact et constant de son devoir d'état, surtout de ceux que lui imposait le Règlement : convoquer aux assemblées et les présider ; proposer l'ordre du jour ; veiller à l'observance du Règlement ; avertir celles qui y manquaient ; communiquer ses réflexions sur le thème spirituel choisi ; proposer les pratiques à observer jusqu'à la réunion suivante, etc.

Le Registre nous rapporte une phrase prononcée par Claudine Thévenet après une série d'avis énergiques (*infra*, 2; 19 b, p. 112) : « Si je me permets de donner ici mon avis, c'est parce que l'on me l'a demandé et je n'y tiens qu'autant que ce sera l'avis général. » Cela est la preuve de sa délicatesse et de son humilité à l'égard des associées que le Seigneur lui avait confiées.

Par le Registre, (*infra*, 2) on voit la manière exemplaire dont la Servante de Dieu accomplissait toutes les obligations imposées par le Règlement ; elle n'a jamais manqué d'assister aux réunions et les a généralement présidées en l'absence du directeur. Lorsque Claudine Thévenet, déjà religieuse, avait établi sa Communauté naissante à Fourvière, le Registre note qu'en certaines occasions la messe ou les réunions avaient lieu dans la chapelle ou dans la maison « des Dames de Fourvière ».

Concluons cette introduction par un extrait caractéristique du discours que la Servante de Dieu, en qualité de présidente, adresse à l'assemblée générale de l'Association, le 31 juillet 1823, à peine cinq mois après avoir prononcé ses vœux de religion :

Quels fruits paraît-on en avoir retirés ? Je n'en sais rien ; Dieu seul peut en juger. C'est à lui qu'il appartient de sonder les coeurs, mais puisqu'il m'est permis de le dire, je pense que les grâces nombreuses dont le Seigneur a comblé les associées pendant tout le cours de cette année ont dû produire quelques fruits dans les âmes, et que chacune s'est sans doute empressée de correspondre aux bienfaits de Dieu sur elles, de le servir avec une grande fidélité et un ardent amour... » (*infra*, 2, 66 b, p. 158).

1

Règlement de la Congrégation des Demoiselles, érigée à Lyon, en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus et sous la protection de la très sainte et très immaculée Vierge Marie et de saint Louis de Gonzague, 1816. – De l'original conservé aux A. G. Rome.

a) *Manuscrit*. L'original est conservé dans un cahier de 22 x 30 cm de 46 pages : les quatre premières pages ne sont pas numérotées, elles portent le titre et le préambule ; suivent 39 pages numérotées avec le texte du Règlement et 3 autres pages blanches.

En nous basant sur l'article 3^e, relatif à la secrétaire, nous savons que seulement 3 copies de ce Règlement ont existé : une pour le directeur, une autre pour la présidente, une troisième pour la secrétaire « qui ne devait pas permettre qu'on en produise d'autres ». On peut donc penser que, probablement, la copie conservée aux Archives de la Congrégation de Jésus-Marie soit celle qui fut utilisée par la présidente, c'est-à-dire la Servante de Dieu.

Le manuscrit du Règlement conservé a été transcrit par une des secrétaires de l'Association dont on reconnaît l'écriture dans le Registre des procès-verbaux.

b) *Auteur*. Le Règlement est dû à la collaboration du Père Coindre et de Claudine Thévenet. Il semblerait cependant que la contribution de cette dernière ait été considérable : étant donné qu'elle habitait la paroisse Saint-Bruno depuis 20 ans, elle connaissait bien la mentalité des gens et avait acquis une grande expérience dans les oeuvres de charité, lorsque le Père Coindre y arriva en novembre 1815. Ce dernier, d'autre part, à cause de ses occupations, ne pouvait donner toute l'attention voulue à d'autres oeuvres, comme le prouve la phrase suivante d'un document de l'époque : « M. Fauvette ayant quitté Lyon, ce fut M. Coindre qui s'en occupa, mais comme il était aussi lui-même à la tête d'une Providence de garçons, il ne put y donner qu'une demi-attention ... et bientôt tout fit craindre pour l'oeuvre une complète dissolution. M. Fournion se chargea alors de cette oeuvre ... » (cf. Registre de l'Association des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. *Notices explicatives*, Archives paroissiales de St-Bruno).

c) *Contenu.* - Synthèse du contenu du Règlement :

RÈGLEMENT	Préambule	Nom de l'Association			
	Titre 1 ^{er} But	Section unique		art. 1-3	
	Titre 2 ^e Esprit	Section unique		art. 1-3	
	Tit. 3 ^e Gouvernement	Section 1 ^{re}	Charges		art. 1-4
			Section 2 ^e	Présidente	art. 1-2
		Assistante		art. 1-2	
		Secrétaire		art. 1-3	
		Trésorière		art. 1-3	
		Section 3 ^e	Conseillère	art. 1-2	
	Instruction		art. 1		
	Titre 4 ^e Assemblées	Section 1 ^{re}	Édification	art. 2	
			Consolations	art. 3	
	Titre 5 ^e Élections	Section 2 ^e	Aumônes	art. 4	
			Organisation	art. 5-6	
	Titre 6 ^e Réceptions	Section 1 ^{re}	Ass. générale	art. 1-13	
Section 2 ^e			Ass. particulière	art. 1-3	
Titre 7 ^e Devoirs	Section unique			art. 1-10	
Titre 8 ^e Cas extraordinaires	Section 1 ^{re} Pratiques	Quotidiennes	art. 1-11		
		Hebdomadaires	art. 1		
		Mensuelles	art. 1-4		
		Annuelles	art. 1-2		
	Section 2 ^e Charité	Normes	art. 1-10		
Résumé du Règlement	Section 3 ^e Relations entre les associées			art. 1-8	
	Section 1 ^{re}	Punitions	art. 1-9		
	Section 2 ^e	Normes spéciales	art. 1-7		

Le Préambule. Du compte-rendu de l'assemblée du 31 juillet 1816, nous savons que ce préambule n'est autre que le résumé de l'exhortation faite la veille par le Père Coindre. Il

traite des avantages de travailler unies pour la plus grande gloire de Dieu, de l'entraide dans le chemin de la perfection et du bien des âmes.

Le Titre 1^{er} expose en trois articles le but de l'Association : approfondir la dévotion à la Sainte Vierge, honorer le Sacré-Coeur et se maintenir fermement unie à l'Église romaine. Les moyens offerts sont la propre sanctification et la charité envers le prochain.

Le Titre 2^e résume l'esprit de l'Association : faire toutes choses pour plaire à Dieu dans la prudence et la charité réciproque.

Le Titre 3^e parle du gouvernement de la l'Association : le directeur sera un des prêtres Missionnaires des *Chartreux*. La première section donne les normes générales ; la seconde, les attributions se référant aux diverses charges ; la troisième, la division de l'Association en sections pour la plus grande efficacité des oeuvres de charité.

Le Titre 4^e traite des normes à observer lors des assemblées générales et particulières.

Le Titre 5^e traite de l'élection et de la durée des charges.

Le Titre 6^e se réfère à l'admission des membres et aux cérémonies d'admission.

Le Titre 7^e parle des devoirs des associées envers Dieu, soi-même et le prochain.

Le Titre 8^e expose les motifs qui pourraient être cause d'expulsion de l'Association. Il y ajoute quelques articles en guise de normes pratiques et se termine par l'article 7^e qui signale que la devise de l'Association : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de coeur », et qui recommande d'avoir sans cesse dans la mémoire cette sentence de l'Imitation de Jésus-Christ : « Aimez à être ignorée et à être comptée pour rien », et de se dire lorsqu'on a accompli son devoir : « Je suis un serviteur inutile, j'ai fait ce que je devais faire ».

d) *Originalité du Règlement.* On y note tout de suite un grand désir de perfection : même s'il s'agit de personnes séculières, dans le titre 1^{er}, art. 3^e, on parle de la « sanctification mutuelle des membres par la pratique des vertus chrétiennes et des conseils évangéliques ».

« Pendant les conférences, on traitera en premier lieu des progrès spirituels des membres dans le chemin de la perfection. » On recommande, au cas où l'on aurait commis une erreur, de se réjouir intérieurement de paraître imparfaite et même ignorante aux yeux des autres ; ce sentiment est plus utile et honore davantage Dieu que si l'on avait parlé de façon parfaite avec un coeur rempli d'orgueil. Pendant les repas., on conseille de toujours pratiquer « quelques mortifications du goût ». Au cours de la cérémonie d'admission, on demande si l'on a l'intention ferme « de travailler avec ferveur à son propre progrès spirituel pendant toute la vie ».

Les normes de charité mutuelle entre les associées méritent également d'être soulignées. Celles-ci doivent s'entraider par des conseils, s'avertir de leurs défauts, maintenir dans

l'Association l'idéal *cor unum et animam unam*. Pour l'admission, on demande l'unanimité des voix : « La Société en sera plus durable et les membres plus unis, puisque toutes sauront à n'en pas douter que leur présence ne répugne à personne. » Toute la section 3^e au titre 7^e (p. 71-74) est un traité de pure charité fraternelle entre les associées.

Les pratiques de piété obligatoires ou conseillées dans l'Association démontrent la tendre piété et la solide formation religieuse des auteurs de ces normes.

Le Règlement impose le secret le plus absolu pour tout ce qui concerne l'Association, celle qui y manquerait pourrait en être écartée ; en effet, « il suffirait qu'on connût la Société pour en empêcher les fruits et lui faire susciter des persécutions. Qu'il n'y ait que Dieu qui soit témoin de vos bonnes oeuvres ; celles qui paraissent aux yeux du monde sont souvent suivies de sentiments d'orgueil et de vaine complaisance ». Au cours même de la cérémonie d'admission, l'associée promet, en conscience, de ne pas dévoiler le secret de l'Association. Cette particularité est commune à beaucoup d'autres associations de l'époque et des deux siècles précédents. Il suffit de rappeler la Compagnie du Saint-Sacrement, fondée par Henri de Lévis, duc de Ventadour en 1622 ; l'Aa qui débute à la Flèche en 1632 ; l'Amitié chrétienne et l'Amitié sacerdotale instituées à Turin par le Père de Diessbach, assisté par le Serviteur de Dieu, Pio Bruno Lanteri, de 1778-1780 et jusqu'aux environs de 1782 ; la Fraternité évangélique fondée à Vérone en 1797 par le Serviteur de Dieu, Pierre Leonardi.

L'esprit du Règlement de l'Association se projettera plus tard sur la Congrégation religieuse fondée par la Servante de Dieu en 1818.

e) *Notre édition*. Le Règlement fut publié intégralement, à l'exception du sommaire, dans l'*Annuaire de l'Institut des Frères du Sacré-Coeur, 1958-1959*, p. 10-39 ; dans l'introduction, p. 7-10, on en attribue l'inspiration au Père André Coindre (*supra*, notre opinion). A. VIATTE, *Histoire de la Congrégation de Jésus-Marie, 1818-1950*, Québec 1952, publie en appendice quelques extraits de ce Règlement.

Dans cette édition, nous présentons le texte original qui, selon ce qui a été dit, est sans doute la copie réservée à la présidente, c'est-à-dire à Claudine Thévenet, et dont la calligraphie correspond à celle d'une des secrétaires de l'Association. Le manuscrit est reproduit en son entier sans la pagination de l'original. Nous avertissons le lecteur que nous avons rectifié l'orthographe et, çà et là, les majuscules, les abréviations et la ponctuation.

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Rien de plus louable qu'un saint empressement à concourir plusieurs ensemble, d'une manière plus animée et plus sûre, à se sanctifier et à sanctifier les autres. Une société d'un certain nombre de personnes pieuses qui se réunissent pour se porter à Dieu, pour s'aider mutuellement de leurs prières, de leurs bonnes oeuvres, de leurs conseils, pour avancer dans les voies de la perfection et pour se livrer à toutes les oeuvres spirituelles et corporelles de miséricorde dont elles sont capables, n'est qu'une imitation de ce qui a toujours été pratiqué par les vrais serviteurs de Dieu.

Quand on marche seul dans un long et pénible voyage, on est bientôt fatigué, on ne trouve pour se soutenir que des ressources communes et ordinaires ; mais, au contraire, on marche avec assurance et avec courage, on se prête de nouveaux appuis quand on est plusieurs ensemble. Les méchants ont bien compris cette vérité lorsqu'ils ont conspiré la perte des corps religieux et ont formé des [méthodes] souterraines pour renverser le trône et l'autel. Or, ce que le génie du mal a fait pour détruire, pourquoi le génie du bien ne le ferait-il pas pour édifier ? Sachez donc apprécier votre bonheur, mesdemoiselles, lorsque, par le choix libre de vos compagnes, vous êtes appelées dans la Congrégation du Sacré-Coeur de Jésus, sous la protection de Marie et de saint Louis de Gonzague, dont les Règles vont frapper vos regards. Ces Règles ne sont pas dictées par la volonté de vous imposer un joug pesant et incommode, mais par le désir de procurer plus efficacement votre progrès dans la vertu et la plus grande gloire de Dieu. L'ordre est nécessaire partout, mais il est essentiel dans une société qui peut devenir nombreuse ; sans lui, tout serait bientôt perdu. Les congréganistes se soumettront donc, d'esprit et de coeur, au Règlement de la Société ; elles s'appliqueront d'autant plus à l'accomplir dans toute son étendue que, étant les premières pierres de l'édifice, elles doivent servir de base et de modèle à toutes celles qui leur seront unies. Elles seront heureuses si, par leur exactitude et leur zèle, elles sont

une source d'édification pour celles qui doivent les suivre, et en même temps, elles ne manqueront pas d'éprouver que celui qui vit selon la Règle vit selon Dieu, *qui regulae vivit Deo vivit*.

RÈGLEMENT

DE LA CONGRÉGATION DES DEMOISELLES ÉRIGÉE À LYON EN L'HONNEUR DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS ET SOUS LA PROTECTION DE LA TRÈS IMMACULÉE VIERGE MARIE ET DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE.

TITRE 1^{er}

BUT DE LA CONGRÉGATION

Article 1^{er}. Plusieurs demoiselles de Lyon, touchées du désir de la plus grande gloire de Dieu, ont résolu de s'ériger en congrégation sous la protection de la très immaculée Vierge Marie et de saint Louis de Gonzague pour honorer le Coeur adorable de Jésus.

2^e. La Congrégation, dévouée à la gloire de Marie qu'elle prend pour mère et pour protectrice, sous le titre de Société en l'honneur du Sacré-Coeur, se propose d'inspirer et de ranimer la dévotion envers Marie et d'honorer le Très Sacré-Coeur de son Fils adorable d'une manière spéciale, de se tenir fortement attachée à l'Église romaine et de mourir plutôt que d'en abandonner la foi.

3^e. Les principaux moyens sur lesquels la Congrégation fonde l'espérance de remplir son but sont : 1^o la sanctification réciproque de ses membres par la pratique des vertus chrétiennes et des conseils évangéliques ; 2^o l'exercice des oeuvres de charité envers le prochain.

TITRE 2^e

ESPRIT DE LA CONGRÉGATION

Article 1^{er}. Chaque associée tâchera de faire toutes ses actions dans la vue de plaire à Dieu et par un principe de foi ; la joie du coeur, la liberté de l'âme, la confiance et la générosité sont les marques qui caractérisent les véritables servantes de Marie.

2^e. La charité qui unira toutes les associées entre elles les portera à s'aider mutuellement de leurs conseils, à s'avertir de leurs défauts, à maintenir dans la

Congrégation cet esprit d'union qui régnait parmi les premiers chrétiens : *un coeur et une âme*.

3°. Dans leurs rapports avec le prochain, elles observeront les règles de la prudence et de la discrétion, et elles tâcheront, par leur modestie et leur humilité, d'être partout un objet d'édification.

TITRE 3°

GOUVERNEMENT DE LA CONGRÉGATION

SECTION 1^{re}

Article 1^{er}. La Congrégation sera sous la direction d'un des Messieurs les Missionnaires.

2°. Il y aura une présidente choisie parmi les membres de l'Association.

3°. Il y aura deux assistantes, une secrétaire et une trésorière qui seront conseillères de droit.

4°. Outre ces quatre dignitaires, on nommera des conseillères selon le nombre des membres de la Congrégation ; il pourra être porté jusqu'à douze lorsque la Congrégation sera nombreuse.

SECTION 2°

Attribution des offices. De la présidente

Article 1^{er}. La présidente convoquera les assemblées extraordinaires ; elle présidera les assemblées ; elle proposera l'ordre des matières à discuter ou à décider.

2°. Elle veillera au maintien des règlements et avertira celles qui s'en écarteraient ; elle s'efforcera d'entretenir, par son exemple, le zèle et la ferveur dans la Congrégation.

Des assistantes

Article 1^{er}. Les assistantes aideront la présidente dans le gouvernement de la Congrégation ; en son absence, elles présideront.

2°. Elle seront spécialement chargées de prendre des informations sur les postulantes et d'en faire leur rapport à la Congrégation.

De la secrétaire

Article 1^{er}. La secrétaire sera chargée de la rédaction des procès-verbaux et de toutes les délibérations ou arrêtés de la Congrégation ; le tout sera consigné dans un registre qui lui sera remis à cet effet.

2°. Elle aura un second registre qui contiendra un tableau des noms, des âges, des qualités et des demeures des associées avec la date de leur réception et celle de leur décès. Sur ce registre sera transcrit le Règlement adopté par la Congrégation.

3°. Elle aura trois copies du Règlement dont l'une sera déposée chez le directeur de la Congrégation, la seconde chez la présidente et la troisième restera entre ses mains ; on ne permettra à personne autre de prendre copie du Règlement à moins que le directeur ne le veuille.

De la trésorière

Article 1^{er}. La trésorière sera chargée de la caisse de la Congrégation et elle aura un livre de recettes et dépenses.

2°. Elle ne fera aucune dépense sans l'autorisation de la présidente ; elle n'ouvrira la caisse qu'en sa présence et que lorsque celle-ci le jugera à propos et d'après l'avis de son Conseil, à moins que la chose soit de très petite conséquence.

3°. Elle aura soin de recueillir toutes les aumônes et de mettre toute l'activité de la charité à multiplier ses fonds.

Des conseillères

Article 1^{er}. Elles seront le conseil ordinaire de la présidente qui pourra les convoquer et préparer ainsi, avec son Conseil, les affaires importantes à traiter dans la Congrégation ; elles seront fort discrètes et, dans leurs avis, elles tâcheront d'envisager la plus grande gloire de Dieu et le bien général de la Congrégation. L'une d'elles sera nommée par la présidente pour faire, dans l'assemblée générale, le rapport de ce qui aura été proposé dans l'assemblée particulière.

2°. Elles aideront, au besoin, les assistantes pour les informations à prendre sur les postulantes.

SECTION 3°

Division de la Congrégation, emploi de ses membres

La Congrégation sera divisée en quatre sections : la première dite de l'instruction ; la seconde, de l'édification ; la troisième, des consolations ; la quatrième, des aumônes.

Article 1^{er}. La section de l'instruction se chargera de faire le catéchisme soit aux enfants qu'on dispose à la première communion, soit aux grandes personnes ignorantes, schismatiques, hérétiques, incrédules qui rentrent dans le sein de l'Église. Elle sera aussi chargée de l'achat et du prêt des bons livres.

2°. La section de l'édification a pour objet : 1° de soutenir la ferveur des jeunes personnes qui ont fait la première communion ou qui sont nouvellement converties ; 2° de les détourner des occasions dangereuses, des compagnies mauvaises, en les liant avec des personnes pieuses ; de la lecture des romans, en leur prêtant de bons livres ; des divertissements défendus, en leur en procurant d'innocents ; 3° de conduire aux instructions de l'Église ceux qui les abandonnent, d'encourager à la réception des sacrements ceux qui ne s'en approchent pas ou qui s'en approchent rarement ; 4° d'apaiser les dissensions, d'empêcher les liaisons funestes, les discours mauvais ; 5° d'inspirer aux personnes pieuses les oeuvres spirituelles ou corporelles de miséricorde selon leurs moyens, afin de les préparer pour être reçues un jour dans la Congrégation.

3°. La section des consolations visitera les membres souffrants de Jésus-Christ soit dans les hôpitaux ou les prisons, soit dans les maisons des particuliers leur faisant de saintes lectures, les encourageant à la patience par de touchantes exhortations, les disposant à la réception des derniers sacrements, leur faisant la recommandation de l'âme, les portant à faire les actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, d'acceptation de la mort, et à mourir en prononçant les noms sacrés de Jésus, de Marie et de Joseph.

4°. La section des aumônes répandra les mêmes consolations dans le sein des pauvres et des infirmes qui lui seront assignés. 1° Elle sollicitera et distribuera les aumônes soit pour faire élever les enfants dans des écoles chrétiennes, soit pour faire entrer dans des refuges des personnes de mauvaise vie, soit pour contribuer au besoin urgent de quelque établissement de charité. 2° Elle fera offrir

le saint sacrifice de la messe pour le succès des missions, pour le bien de la Société et pour les membres défunts de la Congrégation. 3^o Cette section s'occupera encore de procurer de l'ouvrage ou des placements salutaires à des ouvriers ou à des domestiques.

5^e. Les membres de chaque section auront, autant que possible à peu près chaque quinzaine, une petite conférence où l'on s'occupera d'abord de son avancement spirituel dans les voies de la perfection, et ensuite sur les moyens de remplir les différents emplois, sur l'état où se trouve la Société, sur les obstacles qu'elle rencontre, sur les progrès qu'elle a obtenus depuis la dernière assemblée.

6^e. Chaque section aura une présidente particulière et cette présidente, comme les membres de chaque section, sera à la nomination de la présidence et de la Congrégation, tous les trois mois.

TITRE 4^e

DES ASSEMBLÉES

SECTION 1^{RE}

Article 1^{er}. La Congrégation s'assemblera de droit au moins une fois le mois et toutes les fois que le bien de la Congrégation le demandera.

2^e. Aucun membre ne pourra s'en absenter sans raisons légitimes ; et à l'heure fixée, l'assemblée commencera sans attendre celles qui manqueront.

3^e. On commencera l'assemblée par le *Veni Creator Spiritus*, l'*Ave Maria*, le *Gloria Patri*, le *Memorare* et l'oraison à saint Ignace. On la terminera par le *Sub tuum praesidium*, *O Domina mea*, le *Fiat laudetur* et la prière à saint Louis de Gonzague.

4^e. Chaque associée, en entrant dans le lieu de l'assemblée, saluera ceux qui s'y sont déjà rendus par ces paroles : *Loué soit Jésus-Christ*, les autres répondront : *et qu'il soit aimé dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il*. On gagne cent jours d'indulgence chaque fois qu'on se salue ainsi ; le même salut est d'usage entre les associées toutes les fois qu'elles s'abordent ou se quittent.

5^e. L'ouverture de l'assemblée se fera par la présidente qui rendra compte, la première, de la manière dont elle a accompli, depuis la dernière assemblée, les

pratiques invariables ou variables de la Société.

6°. La présidente communique ses réflexions sur un sujet de piété qui aura été indiqué dans la précédente assemblée ; ensuite elle nommera trois ou quatre associées qui auront dû s'occuper sur le même objet. Si c'est une vertu, les unes en feront connaître la nature, les autres les motifs, les autres les moyens de l'acquérir, les autres les exemples qu'en ont donnés les saints ; si c'est un vice, on en fera connaître les sources, les suites funestes, les moyens de l'éviter, etc.

7°. On parlera sans contrainte, avec simplicité, humilité, plus dans une naïve effusion de coeur que dans une vaine recherche de paroles ; c'est la gloire de Dieu qu'on doit y chercher et l'édification réciproque ; or, l'esprit de prétention n'édifie pas ; on ne doit pas craindre de parler parce qu'on ferait quelque faute contre la grammaire. Si quelques-unes vous échappent, soyez intérieurement joyeuse de paraître petite et même ignorante aux yeux de vos associées ; ce sentiment vous est plus utile et honore plus Dieu que si vous disiez de belles choses avec un coeur bouffi d'orgueil.

8°. Vous prendrez ensuite des pratiques jusqu'à la prochaine réunion ; la présidente les proposera. Si quelque associée avait pensé à quelque autre qui lui parût plus convenable, elle a droit de la proposer ; mais la présidente fixerait ensuite selon sa volonté. Ces pratiques, appelées variables, parce qu'elles sont renouvelées à chaque nouvelle assemblée, seront : ou quelques nouvelles prières selon le temps ou les fêtes qui se rencontrent ; ou simplement les prières ordinaires faites dans une nouvelle intention, comme pour le bien de l'Église, de l'État, de la Congrégation ; ou encore quelques pratiques de mortification, comme de bien régler sa journée, de se lever promptement, en silence, avec modestie, en pensant à quelque chose de pieux comme : j'habille mon ennemi... c'est peut-être pour la dernière fois, etc. ; de vivre plus particulièrement en la présence de Dieu, de faire les actions les plus basses, les plus humiliantes avec gaieté de coeur et un saint empressement de ressembler ainsi à Jésus-Christ ; d'élever souvent son coeur à Dieu ; d'aller à ses repas plutôt en gémissant, de nourrir son ennemi en nourrissant son corps, que d'y aller avec empressement et avidité ; de les commencer par une courte prière et de finir de même, et y pratiquer toujours une légère mortification du goût ; d'observer en se déshabillant le même recueillement qu'on a dû observer en s'habillant.

9°. Après avoir pris quelqu'une de ces pratiques, on fera la lecture du procès-verbal de la séance précédente, et ensuite on procédera aux élections, réceptions ; on traitera des bonnes oeuvres à faire, des moyens de réussir, en un mot de tout ce qui peut coopérer au bien que la Société se propose.

10°. Dans les affaires importantes, comme s'il s'agissait de changer quelque article du Règlement, de renvoyer une associée, etc., on ne prendra aucune résolution définitive séance tenante, mais on attendra à une assemblée suivante, à moins qu'il n'y ait urgence, et rien ne sera statué définitivement sans l'avis du directeur de la Congrégation.

11°. Lorsqu'on ira aux voix, chacune tâchera dans son avis de considérer la plus grande gloire de Dieu et le bien de la Congrégation en sacrifiant tout intérêt propre et personnel ; conséquemment, on ne cabalera point avant de donner son suffrage.

12°. Chaque associée fera une aumône libre, qu'elle mettra dans le tronc de manière qu'on ignore ce qu'on y aura mis.

13°. On se séparera par le salut ordinaire : *Loué soit Jésus-Christ*, après que la présidente aura indiqué le lieu, le jour et l'heure de la prochaine réunion.

SECTION 2°

Assemblées particulières

Article 1^{er}. La présidente pourra, avec l'avis du directeur de la Congrégation, convoquer son Conseil quand elle jugera à propos, pour préparer le travail et examiner ce qui doit être proposé à la Congrégation.

2°. On évitera d'y prendre aucune résolution ni décision quelconque ; ce droit appartient à l'assemblée générale, à laquelle on fera rapport de ce qui aura été discuté au Conseil.

3°. Pour le mode de ces assemblées, on suivra les articles 2, 3 et 4 des assemblées générales.

TITRE 5^e

ÉLECTIONS ET DURÉE DES CHARGES

Article 1^{er}. Les élections se feront au scrutin secret et toutes les associées auront droit de voter, et on ne fera connaître que le résultat du scrutin.

2^e. La nomination de la présidente exigera la majorité absolue des voix ; pour les autres charges, la majorité relative suffira.

3^e. La présidente, comme les autres dignitaires, pourra être réélue.

4^e. On ne sera éligible à une dignité qu'à l'âge de vingt et un ans ; après un an de réception, pour la dignité de présidente et six mois pour les autres dignités.

5^e. Les charges dureront un an et commenceront le trente et un juillet, fête de saint Ignace, jour anniversaire de la fondation de la Congrégation.

6^e. L'élection de la présidente se fera tous les ans, le vingt et un juin, fête de saint Louis de Gonzague, patron de la Société.

7^e. Les charges d'assistantes, trésorière, secrétaire et conseillères dureront aussi un an, mais elles seront renouvelées de six en six mois, c'est-à-dire une moitié dans l'octave de Noël, le jour de la fête de saint Jean l'Évangéliste, et l'autre dans l'octave de saint Louis de Gonzague ; on pourra néanmoins les continuer pour un temps égal.

8^e. Personne ne pourra refuser une dignité, à moins d'avoir des raisons légitimes qu'on soumettra au directeur de la Congrégation ; on se fera un devoir d'accepter, et les raisons de moindre capacité que les autres ne seront pas reçues. Une humble acceptation plaît à Dieu, un refus obstiné annonce l'orgueil.

9^e. On gardera le secret le plus inviolable sur la Société et sur ce qui s'y passe ; celle qui sera convaincue d'avoir trahi le secret pourra être exclue de la Société. Il suffirait qu'on connaisse la Société pour en empêcher les fruits et lui faire susciter des persécutions. Qu'il n'y ait que Dieu qui soit le témoin de vos bonnes oeuvres ; celles qui paraissent aux yeux du monde sont souvent suivies de sentiments d'orgueil et de vaine complaisance, qui les changent en péchés comme celles de pharisiens ; les roses qui se montrent au grand soleil perdent bientôt de

la vivacité de leur couleur, et les humbles violettes qui se cachent sous leurs feuilles et qui rampent à terre conservent leur odeur et leur éclat.

10°. La secrétaire dépouillera le scrutin en présence de la présidente et du directeur de la Congrégation.

TITRE 6°

DES RÉCEPTIONS

Article 1^{er}. La Congrégation ne devant être composée que de demoiselles n'admettra aucune femme mariée ; et dès qu'une demoiselle sera mariée, elle n'aura plus le droit de se trouver aux assemblées, mais on lui sera toujours unies par la prière.

2°. L'âge pour être reçue est depuis quinze jusqu'à trente-six. Lorsqu'on s'en écartera, ce ne sera que pour le plus grand bien de la Société, et de l'avis du directeur.

3°. On cherchera moins à l'augmenter qu'à se composer solidement, il ne faut point de membre inutile. Une haute piété, qui ne serait jointe à aucun avantage pour les différentes sections de la Société, ne serait pas suffisante. On ne doit admettre que des personnes d'abord très pieuses, mais qui aient ensuite un bon esprit, un caractère doux, égal, qui ne s'effarouche pas, des manières agréables propres à faire goûter la vertu aux personnes qui seront l'objet de leur zèle. Aucune associée ne cherchera à faire entrer une demoiselle dans l'Association sans en avoir prévenu la Congrégation ou le Conseil, ou au moins la présidente.

4°. Toute demoiselle avant d'être reçue subira un délai de quinze jours qu'on lui laissera ignorer. Pendant ce temps, on prendra des informations sur son compte et, si ces informations sont bonnes, les assistantes en instruiront la Congrégation qui procédera, par scrutin, à son admission ; il faudra l'unanimité pour être admise. La Société en sera plus durable et les membres plus unis, puisque toutes sauront à n'en pas douter que leur présence ne répugne à personne.

5°. Pour le scrutin, on se servira de deux boules, noire et blanche, ou de petits morceaux de papier distribués à chaque associée. Si l'on admet la postulante, on déposera entre les mains de la secrétaire, la boule blanche ou le morceau de

papier roulé et intact ; si on ne l'admet pas, on donnera la boule noire ou le morceau de papier également roulé, mais à moitié déchiré ; de cette manière, les suffrages seront parfaitement libres. Le renvoi ne sera point absolu ; on pourra de nouveau proposer la même personne trois mois après ; si elle est encore refusée, on pourra la proposer une troisième fois, après laquelle on ne la proposera plus si elle n'était pas admise.

6°. Lorsqu'une demoiselle aura été admise, les assistantes la visiteront et lui communiqueront verbalement les Règles de la Société et, à la prochaine assemblée, on la présentera à la présidente, qui sera chargée de lui bien faire connaître l'esprit de la Société.

7°. Les jours de réceptions seront : le jour de saint Ignace, anniversaire de la fondation de la Société ; l'Assomption, la Nativité, la Présentation, l'Immaculée Conception ; le vingt-sept décembre, jour de saint Jean l'Évangéliste, protecteur de la Société ; la Purification, l'Annonciation, la Visitation, la Toussaint, le Jeudi saint, l'Ascension, la fête du Sacré-Coeur de Jésus, le premier vendredi ou le premier dimanche du mois, jours où la nouvelle admise, en communiant, gagnera l'indulgence plénière, ainsi que toutes les associées qui voudront communier pour elle.

8°. Avant de recevoir une nouvelle associée et de lui communiquer le Règlement, la présidente exigera d'elle qu'elle s'engage par conscience à ne jamais trahir le secret à l'égard de la Société, et à n'en jamais parler à qui que ce soit. Elle ne lui demandera cependant pas un serment.

9°. Si l'on peut se rassembler dans une chapelle secrète où l'on puisse dire la messe, on récitera auparavant le *Veni Creator Spiritus* pendant lequel la nouvelle associée aura un cierge allumé ; ensuite, la présidente demandera à la nouvelle admise :

D. Consentez-vous à être admise à notre Société du Sacré-Coeur de Jésus ?

R. La nouvelle admise : Oui.

D. Prenez-vous pour patrons particuliers la Très Sainte Vierge, saint Louis de Gonzague et le Disciple bien-aimé ?

R. Oui.

D. Consentez-vous à remplir avec exactitude le Règlement de notre Société ?

R. Oui.

D. Offrez-vous en mérites communs avec nous : les prières, sacrements, jeûnes, mortifications, travaux et autre bonnes oeuvres de toute votre vie ?

R. Oui.

D. Êtes-vous dans la ferme résolution de travailler avec courage à votre avancement spirituel pendant toute votre vie ?

R. Oui.

D. Nous prometiez-vous, en conscience, que vous ne trahirez pas le secret de notre Société ?

R. Oui, je le promets en conscience.

10^e. Avant la communion, la nouvelle admise prononcera le renouvellement des vœux de son baptême et un acte de consécration aux Coeurs de Jésus et de Marie ; après cela, elle recevra la communion. La messe finie, on récitera le *Magnificat*, et l'on terminera la cérémonie par le saint baiser de paix et « Loué soit Jésus-Christ ». Si on ne pouvait dire la messe, on ferait la cérémonie avant d'aller à l'église pour l'entendre et communier.

11^e. Chaque demoiselle nouvellement reçue remettra à la trésorière un don pécuniaire qu'on abandonne à la générosité.

TITRE 7^e

DEVOIRS DES ASSOCIÉES

SECTION 1^{re}

Exercices de piété

Article 1^{er}. Il y aura des pratiques invariables pour chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année.

Pratiques de chaque jour

Article 1^{er}. En vous éveillant, vous ferez sur vous le signe de la croix avec le crucifix que vous porterez toujours sur la chair, et vous prononcerez après les noms de la sainte Famille, c'est-à-dire les noms de *Jésus, Marie, Joseph*.

2^e. Vous ferez, immédiatement après le lever, la prière du matin ; vous y joindrez au moins un quart d'heure d'oraison, et si le temps ne vous le permet pas, vous tâcherez toujours de le faire pendant votre ouvrage. Vous ne manquerez

point la messe journalière par votre faute ; lorsque vous n'y pourrez pas assister, vous vous y unirez d'intention lorsque vous en entendrez sonner une.

3°. À neuf heures du matin, vous vous réunirez toutes dans le Sacré-Coeur par une vive aspiration, sans vous mettre à genoux et sans sortir de votre ouvrage. Si vous l'oubliez, vous tâcherez au moins de la faire avant midi.

4°. À midi, vous récitez l'*Angélus* après lequel une élévation de coeur au saint Sacrement de l'autel en prononçant ces paroles : « *Loué soit à jamais Jésus-Christ dans le très saint Sacrement de l'autel.* »

5°. À quatre heures de l'après-midi, vous ferez une aspiration au Sacré-Coeur comme à neuf heures du matin.

6°. Si vous le pouvez, vous récitez le chapelet ; si vous ne pouvez pas le réciter en entier, vous pouvez, au moins en allant et venant, en réciter trois dizaines chaque jour afin que, si vous êtes du Rosaire, vous le récitiez chaque semaine et participiez aux indulgences de cette sainte Association.

7°. Vous récitez chaque jour, à genoux, un *Pater*, un *Ave*, un *Credo* au Coeur de Jésus avec cette aspiration : *Doux Coeur de mon Jésus, faites que je vous aime toujours davantage.* C'est ici l'oeuvre enjointe par le Souverain Pontife pour gagner les indulgences de la Société.

8°. Vous porterez toujours sur la chair une croix ; vous l'embrasserez au lit avant de vous endormir et vous récitez ces paroles : *O Crux ave, spes unica mundi, salus et gloria, auge piis justitiam reisque dona veniam* ou la prière de saint André : « O croix sainte qui avez été consacrée par le corps de Jésus-Christ, enlevez-moi du milieu des hommes et rendez-moi à mon Dieu, afin que celui qui m'a rachetée par vous me reçoive par vous. Ainsi soit-il. »

9°. On s'efforcera de vivre en la présence de Dieu dans un esprit de détachement, d'humilité, de mortification des sens, selon qu'il a été dit à l'article 8° du titre 4° des assemblées, p. 60. On aura un vêtement simple, propre, modeste, mettant le moins de temps possible à sa toilette.

10°. Dans les rapports avec le prochain, on supprimera les visites inutiles et, dans celles qu'on sera obligées de faire par bienséance ou par nécessité, on y observera les règles de la plus grande charité, ne parlant jamais des défauts du prochain, détournant les médisances ou témoignant par le silence le déplaisir que l'on éprouve.

11°. On ne s'entretiendra point de modes, de frivolités, de bagatelles, et si l'on se trouve avec des personnes qui en parlent, on y répondra avec la plus grande indifférence ; on pourra se récréer par quelques plaisanteries fines et honnêtes, mais jamais on ne se livrera à une joie immodérée qui trouble l'âme et contriste l'Esprit Saint.

Pratiques de chaque semaine

L'édification que doivent donner, au milieu du monde, les demoiselles de la Congrégation demande qu'elles s'attachent essentiellement à la sanctification des dimanches et des fêtes, à la fréquentation des sacrements et aux oeuvres spirituelles et corporelles de miséricorde, spécialement les saints jours.

Pratiques de chaque mois

Article 1^{er}. Comme un des moyens les plus efficaces de travailler à sa propre sanctification est la fréquente communion, on espère que les associées ne passeront pas le mois sans s'approcher de la table sainte, et on les invite à le faire les fêtes de saint Pierre et de saint Paul, du Sacré-Coeur de Marie que l'on célèbre le dimanche dans l'octave de la Conception, ainsi que les autres jours désignés dans le titre des réceptions. Tous ces jours seront regardés comme des jours de communion générale où l'on fera une exhortation s'il est possible ; cependant, si le confesseur ne consentait pas à vous admettre à la table sainte, vous ne gêneriez point sur cet objet par des sollicitations importunes.

2°. Chaque associée fera, une fois tous les mois, une adoration d'une demi-heure au saint Sacrement de l'autel. On se divisera les dimanches et les fêtes, et l'on avertira dans les assemblées celles qui doivent la faire : chaque associée se regardera au pied du saint Sacrement comme une députée qui doit parler à Dieu au nom de toute la Congrégation, l'invoquant pour toutes, rendant grâce pour toutes, lui offrant les bonnes oeuvres en faveur de toutes. Cette offrande est de la plus grande utilité pour toutes, puisqu'elles seront récompensées dans le ciel des bonnes oeuvres des autres, sans rien perdre du mérite des leurs. Il serait bon aussi de renouveler cette offrande dans toutes les communions.

3°. De temps à autre, par exemple, de deux en trois mois, il serait bien que chaque associée fasse à son directeur l'ouverture de son intérieur, c'est-à-dire de

la situation de son âme quant à sa tranquillité ou à ses tentations, à ses goûts ou à ses sécheresses.

4^e. Chaque associée en choisira une autre pour la surveiller. Elle lui demandera en particulier, de temps en temps, quel défaut elle a reconnu en elle ; et lorsqu'elle en aura été avertie de quelqu'une, elle témoignera sa reconnaissance à l'associée qui l'aura avertie et récitera un *Pater*, un *Ave* pour elle. La meilleure de vos amies est celle qui vous avertit de vos défauts.

Pratiques de chaque année

Article 1^{er}. Vous ferez, chaque année, à commencer le dixième jour avant le 21, fête de saint Louis de Gonzague, une neuvaine en l'honneur de ce saint patron de la Société ; on fera, autant qu'on le pourra, pendant ces neuf jours, la méditation sur la vie de ce saint, ainsi qu'on la trouve dans les neuvaines en l'honneur des saints jésuites, ou bien dans les exercices en l'honneur de saint Louis de Gonzague. Celles qui pourront lire pendant ces neuf jours la vie de ce grand saint s'occuperont très avantagusement à la sanctification de leur âme.

2^e. On désirerait que ce soit à l'époque de la fête de saint Ignace de Loyola qu'on fasse une petite retraite annuelle de trois jours, pour se renouveler dans l'esprit de ferveur qui doit être le propre de cette Association. Les associées demanderaient là-dessus des avis au directeur de la Congrégation. Si l'on ne pouvait pas à cette époque, alors on ne laisserait pas passer quelques-unes des fêtes de saint Jean l'Évangéliste, ou du Sacré-Coeur, ou de l'Immaculée Conception. Dans cette retraite, on fera une revue d'un an ; on se livrera plus spécialement à la méditation, au silence, à de saintes lectures.

SECTION 2^e

Oeuvres de charité envers le prochain

Article 1^{er}. La Congrégation ne croit devoir se charger, dans le moment, que de quatre sortes de bonnes oeuvres, selon qu'il a été dit dans les articles 1, 2, 3, 4 de la page 58, savoir : l'instruction, l'édification, les consolations et les aumônes.

2^e. Celles qui seront chargées des aumônes ne les distribueront qu'après avoir présenté leur rapport au Conseil, et, d'après sa décision, elles se feront un devoir

de prendre des informations exactes sur les enfants, les domestiques, les pauvres honteux qui leur seront présentés. Elles ne leur feront de visite que deux à deux et en plein jour. Lorsqu'elles ne pourront les assister ou les visiter pour de bonnes raisons, elles les adresseront aux autres congrégations de bonnes oeuvres, s'attachant spécialement aux plus faibles, aux plus honteux, aux plus abandonnés. Elles chercheront à connaître les maisons les plus chrétiennes, où elles pourront mettre à l'abri de la séduction l'innocence des jeunes personnes en danger. Elles solliciteront de l'ouvrage pour certaines personnes qui reviennent à Dieu, mais elles useront d'une grande prudence pour ne pas les compromettre. Elles se défieront des hypocrites ; elles ne croiront pas trop précipitamment aux conversions. Mais parce que quelqu'un pourrait les tromper, il serait injuste d'avoir une prévention universelle : il vaut mieux faire du bien à plusieurs pauvres qui ne le méritent pas, que de le refuser à un seul qui le mérite. La Congrégation invite chacun de ses membres à verser dans la caisse de la trésorière une partie de l'argent qu'elles auraient destiné pour des aumônes particulières.

3°. Celles qui sont chargées de consoler les malades, soit dans les maisons particulières ou dans les hôpitaux, regarderont ce service comme un des plus importants ; le salut dépend des bonnes dispositions qu'on a à l'heure de la mort. Si vous disposez saintement un pécheur à ce dernier moment, il vous sera peut-être plus redevable qu'à tous ceux qui l'auraient instruit, édifié, consolé pendant tout le cours de leur vie.

4°. Celles qui seront chargées d'édifier, c'est-à-dire, selon votre langage, de soutenir les bons, de ramener les égarés, de porter à la perfection les justes, auront du mérite devant Dieu parce que souvent elles travailleront sans succès ; réformer un coeur, c'est une espèce de miracle, mais ne feraient-elles qu'empêcher un seul péché véniel, elles devront se trouver bien récompensées. Pour cela, elles tâcheront de converser de temps en temps avec des personnes de leur sexe, sur lesquelles elles trouveraient quelque espérance d'amélioration ; tout en se faisant respecter, elles gagneront leur amitié et leur confiance. Elles s'insinueront doucement dans leur manière de voir pour les porter au bien ; elles ne les rebuteront pas en les accablant de préceptes, elles leur feront aimer la vertu par des conversations intéressantes, des manières douces, des procédés honnêtes ; elles n'exigeront pas de toutes la même perfection ; celles qui commencent

seraient épouvantées si on leur disait : il faudra en venir là. Elles s'en tiendront aux préceptes avec celles qui ne les accomplissent pas ; elles suggéreront les conseils à ceux qui les accomplissent, et elles prépareront les âmes pieuses aux pratiques de zèle, pour les rendre capables d'entrer dans la Société. Mais, à l'égard de toutes, qu'elles parlent de Dieu avec joie, avec effusion de coeur, et pas longtemps à la fois. Une vertu gaie se fait aimer et gagne facilement les autres à Dieu ; la charité qui est industrieuse leur fournira mille petites ressources adroites pour les porter à la vertu ; tantôt ce seront quelques traits édifiants racontés à propos, quelques petites pratiques suggérées. Pour obtenir réciproquement les grâces dont on a besoin, chaque associée aura en outre une liste des personnes qu'elle cultivera afin de donner, sans blesser la charité, les renseignements que la présidente pourra demander pour leur plus grand bien.

5°. Celles qui seront choisies pour l'instruction s'estimeront heureuses d'avoir l'occasion de faire connaître et aimer Jésus-Christ, et de contribuer ainsi à l'augmentation de la foi. Elles tâcheront de bien instruire sur les dogmes de la foi que les protestantes et les jansénistes rejettent, aussi bien que sur les preuves fondamentales de la religion telles que l'immortalité de l'âme, l'enfer, la confession, etc., afin de pouvoir éclairer les diverses personnes de leur sexe qu'on pourra confier à leurs soins. Elles tâcheront, par beaucoup de douceur et de patience, de triompher de la grossièreté et de l'ignorance de leurs élèves, afin d'imprimer profondément dans leurs âmes l'amour de la religion et des devoirs qu'elle prescrit.

6°. Dans la section de l'instruction, il y aura une bibliothécaire à la nomination de la présidente. Elle pourra être remplie par une des dignitaires ou conseillères, ou par toute autre associée que la présidente désignera. Cette fonction est une des plus utiles dans ce siècle où toutes les maisons sont remplies de romans, de toutes espèces de mauvais livres. On en prévendra la contagion en prêtant de bons livres avec méthode, et c'est pour cela que la bibliothécaire aura en main une instruction sur la manière de faire usage des bons livres et un catalogue où seront désignés ceux qu'on peut acheter, et les différentes classes de personnes à qui on doit le prêter.

7°. La bibliothèque sera composée de livres achetés aux dépens de la trésorière et de ceux que chaque associée voudra bien destiner à cette oeuvre intéressante ;

le Conseil de la Congrégation déterminera tous les trois mois la somme qu'il faudra prendre dans le trésor pour les livres, et la bibliothécaire sera chargée de les acheter.

8°. Aucun livre ne sera acheté pour la bibliothèque, ni aucun livre donné ne sera mis dans la bibliothèque, qu'après avoir été examiné par des censeurs nommés à cet effet par le directeur de la Congrégation.

9°. Tous les livres seront revêtus à la première page d'un signe distinctif.

10°. La bibliothécaire ne les prêtera que pour un mois ; elle aura une liste de tous les livres de la bibliothèque ; elle joindra à cette liste une note exacte de la sortie et de la rentrée des livres ; elles les prêtera gratuitement, mais elle invitera les lecteurs à mettre quelque chose dans le tronc qui sera uniquement destiné pour la bibliothèque ; elle tiendra un registre de tout et le présentera à la présidente quand celle-ci le demandera.

SECTION 3°

Des rapports réciproques entre les différents membres de la Congrégation

Article 1^{er}. Personne ne briguera les charges de la Société. Celles qui seront nommées à quelque dignité accepteront humblement avec soumission, comptant plus sur le secours de Dieu qu'en leur propre industrie ; elles ne négligeront néanmoins rien de tout ce qui est en leur pouvoir ; elles se rappelleront que, dans le royaume de Dieu, plus on est élevé, plus on devient serviteur des autres, plus on leur doit l'exemple de toutes les vertus. Les dignitaires seront donc attentives à avoir une conduite plus édifiante, plus douce, plus polie, plus officieuse, plus humble, plus pleine d'égards et de support que les autres associées. Celles qui ne seront point en dignité se réjouiront d'en avoir été comptées pour rien, de n'avoir point été chargées d'un fardeau qui, peut-être, aurait surpassé leurs forces, et elles se rappelleront avec plaisir qu'il est plus facile d'obéir que de commander.

2°. La présidente, plus que personne, a besoin d'un esprit droit, d'un caractère ferme, d'une humilité profonde, d'une grande douceur, d'une charité universelle envers toutes les associées ; elle ne commandera rien arbitrairement, mais

seulement ce qui lui est attribué par les Règles de la Société, ou ce qui lui sera dévolu d'après les résolutions écrites de la Congrégation et l'avis du directeur de la Société. Elle aura un oeil vigilant sur les mouvements et la marche des divers membres ; elle pratiquera et fera pratiquer les lois et les usages reçus ; elle sera impartiale sur les besoins de chaque associée ; elle prêtera une oreille attentive à leurs demandes et à leurs plaintes. Elle examinera celles qu'il faut placer ou déplacer, proportionnera les emplois aux forces et aux talents ; préviendra les divisions s'il en pouvait naître, les abus s'il s'en glissait quelques-uns ; fera connaître et suivre à toutes l'esprit de la Règle pour la plus grande gloire de Dieu. La tâche est pénible, il est vrai, mais elle attendra du secours de Dieu qui l'aura appelée par la voix de ses compagnes ; et celles-ci l'aideront de leurs prières et lui rendront tout facile par la plus exacte subordination.

3^e. Toutes les associées se feront un devoir d'obéir ponctuellement à ce que leur prescriront leurs présidentes respectives. « L'obéissance vaut mieux que le sacrifice », dit la Sainte Ecriture ; et partout où l'on apercevra aucune trace de péché, on se fera un devoir de la suivre pour plaire à Dieu et imiter Notre-Seigneur, qui a bien voulu obéir à des juges iniques qui l'ont condamné à la mort : *factus obediens usque ad mortem*. On ne s'élèvera donc point contre ce qui aura été ordonné ; on se soumettra d'abord, sauf à faire, en particulier, les représentations qu'on juge convenables, mais si elles ne sont point admises, on renoncera sans délai à son sentiment. On s'interdira tout discours contraire, car c'est briser la Règle, dissoudre les noeuds de l'autorité que de vouloir faire prévaloir ses vues particulières et que de murmurer lorsque ce qu'on propose n'a pas été reçu. C'est de l'uniformité des vues, de la promptitude de l'obéissance de chaque membre que dépend, dans un corps quelconque, ce concert universel qui fait que tout se soutient, que tout marche sans se heurter. Dans un corps d'armée, tous obéissent au général : le soldat exécute en aveugle et la victoire se remporte. Or, qui vous empêchera d'obtenir par des motifs de foi ce que des mercenaires obtiennent par des vues tout humaines ?

4^e. Toutes aimeront la Société comme leur mère et contribueront de tous leurs efforts à son maintien et à son avancement ; elles seront attentives à en écarter les abus, à défendre l'honneur et la réputation de leurs compagnes. Elles éviteront tout ce qui pourrait altérer l'union entre les divers membres, comme de se railler

de telle ou telle associée, de lui donner des ridicules, de lui témoigner quelque mépris, d'avoir pour les unes des amitiés particulières, tandis qu'on manifesterait aux autres de l'indifférence et de la froideur. On se défendra de tout sentiment de hauteur et de fierté envers celles dont l'éducation serait moins soignée ; on se tiendra envers toutes dans la simplicité de la plus franche et de la plus sincère amitié, mais cette amitié sera dépouillée de ces affections charnelles qui nous font aimer selon le monde, selon notre propre inclination, et non selon Dieu. Vous ne quitterez point la compagnie et la conversation de l'une pour aller avec une autre de préférence, mais vous parlerez et vous vous plairez avec toutes. Vous supporterez les défauts des associées sans vous en plaindre à d'autres ; seulement, vous les avertirez avec douceur, ou bien vous les ferez avertir par une autre associée, mais la charité seule, et non la jalousie et l'orgueil, vous portera à vous faire observer réciproquement vos manquements, surtout ceux qui offensent Dieu.

5^e. La charité se manifeste par les oeuvres ; on se rendra donc mutuellement tous les services temporels et spirituels dont on sera capable. Dès qu'on saura qu'une des associées se trouve dans la peine ou dans l'affliction, on s'empressera de la consoler et de lui procurer tous les secours possibles. Ce soin regarde spécialement la présidente.

6^e. Dès qu'une associée sera malade, la présidente ira la voir, ou désignera quelques-unes de la Congrégation pour lui rendre cet office de charité tant que durera la maladie.

7^e. Lorsque la malade sera en danger, on ne lui déguisera point son état, afin qu'elle n'entre point dans l'éternité sans s'en être aperçue. La présidente la recommandera aux prières de la Congrégation, et elle nommera au moins deux membres de la Société pour accompagner le saint Viatique. Si la section des consolations se fait un devoir d'assister les mourantes qui ne sont point de leur Société, elles doit bien redoubler de zèle lorsqu'il s'agira d'une de leurs associées.

8^e. En cas de mort, et s'il n'y a pas d'inconvénients, les associées assisteront à ses funérailles. La Congrégation fera célébrer trois messes pour la défunte ou, si l'on aime mieux, un service solennel. Chaque membre sera tenu de réciter pour elle, pendant huit jours, les litanies de la Très Sainte Vierge et un *De profundis*.

TITRE 8°

CAS D'EXCLUSION

Il est bien à croire que la sévérité dans le choix des membres de l'Association, jointe au zèle de chaque personne pour s'en rendre de plus en plus digne, ne donnera jamais lieu à ce qu'aucune associée démente les espérances qu'on avait conçues en sa faveur ; mais parce qu'il n'est aucune institution sur la terre où le désordre ne puisse s'introduire, on le préviendra dans celle-ci par le moyen de l'expulsion.

Voici les principaux délits qui la méritent :

- 1° Manquer habituellement au Règlement ;
- 2° Abandonner fréquemment les assemblées ;
- 3° Négliger entièrement les fonctions de la Société ;
- 4° Manifester un esprit de mécontentement, de murmure, de cabale, propre à diviser la Société ;
- 5° Inspirer aux autres du mépris pour la piété, pour les Règles, pour les dignitaires ;
- 6° Manifester des opinions hérétiques ou schismatiques ;
- 7° Se permettre des discours contre les bonnes moeurs, quelque vol, quelque action scandaleuse ;
- 8° Manquer grossièrement et avec habitude à ses associées ;
- 9° Trahir le secret de la Société, et en prêter les Règles à ceux qui n'en sont pas, sans la permission du directeur.

Si quelque associée se rendait coupable de ces délits, la secrétaire en ferait son rapport, en alléguerait les preuves ; on regarderait l'affaire comme importante, et l'on suivrait la règle 10 sur les assemblées, p. 61. La majorité des voix suffira pour l'exclusion.

ARTICLES ADDITIONNELS

1^{er}. Il sera remis, par la présidente, à chaque associée, une image du Sacré-Coeur, de la Sainte Vierge et de saint Louis de Gonzague avec la feuille d'agrégation signée par le directeur de la Société.

2°. Si la Société devient si nombreuse qu'on ne puisse plus s'assembler sans quelque inconvénient grave, les associées se réuniront simplement par sections selon leurs emplois respectifs. La présidente générale aura soin de nommer présidentes des sections celles qui feront partie de son Conseil, afin qu'il soit instruit de tout et qu'il y ait unité de pratiques et d'opération dans le gouvernement et dans les gouvernées. Dans ce cas, il faudra toujours l'unanimité de toutes les sections pour être élues. En un mot, on suivra autant que possible les mêmes règles que si la Congrégation était générale.

3°. Si on ne s'accordait pas pour le partage des sections, les associées en différend tireront au sort pour savoir dans laquelle elles se réuniront. Mais qu'on fasse deux ou quatre réunions différentes, elles ne formeront toujours qu'une seule et même Congrégation et une même union commune de bonnes oeuvres, qui recevra son impulsion de la présidente générale et du directeur de la Congrégation, qui pourront à leur volonté assister à chaque réunion de section.

L'absence de quelques membres n'empêchera pas les élections, mais on prendra en particulier leurs suffrages dans les cas où l'unanimité est requise ; pour les autres cas, ce ne pourrait être que lorsque leur avis serait nécessaire pour constater la majorité, et encore, dans l'un et l'autre cas, faut-il que l'absence ne soit que momentanée.

4°. Comme les devoirs doivent toujours passer avant les conseils, les associées qui ne pourront pas aisément venir à l'assemblée sans faire faute à la maison, et sans rendre leur parents mécontents, n'y viendront pas ; mais les absentes auront bien soin de demander les pratiques et les résolutions, qui y auront été prises, à la première des associées qu'elles pourront rencontrer. Celles qui seraient plusieurs dans une maison (ce qu'on évitera toujours à moins que la Société ait beaucoup à y gagner) et qui ne pourront venir toutes assisteront chacune à leur tour.

5°. Toutes les obligations particulières contenues dans le présent Règlement, dont l'oubli ne serait point en soi-même un péché, n'obligeront nullement sous peine de péché, mais leur observation attirera de grandes grâces sur toute la Congrégation et sur chaque associée ; la fidélité aux petites choses attire les grandes grâces. Celui qui méprise les petites choses tombera peu à peu.

6°. Ce Règlement subsistera jusqu'à ce que l'expérience, les circonstances et le plus grand bien demande quelque changement ou modification qui serait pour l'augmentation de la foi et des oeuvres de charité, et enfin pour l'avancement de la Congrégation qui sera consultée par scrutin à cet effet. La majorité des voix suffira avec l'avis du directeur.

7°. La devise de la Société sera ces paroles de Jésus-Christ : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de coeur*. Conséquemment, vous vous garderez bien de croire que vous avez plus de vertus que les autres fidèles qui ne sont pas membres de quelque société comme la vôtre. Combien de personnes qui ne savent ni lire, ni écrire, ni méditer, ont cependant beaucoup plus de charité et d'humilité que vous. Ayez sans cesse dans la mémoire cette sentence du pieux auteur de l'Imitation : *Aimez à être ignorée et à être comptée pour rien*. Quand vous aurez accompli vos devoirs en entier, ce que vous ne devez jamais croire, dites avec le saint Evangile : *Je suis un serviteur inutile, j'ai fait ce que je devais faire*.

Les associées liront, au moins une fois dans l'année, le présent Règlement dans toute son étendue ; on pourra avoir chez soi une feuille qui en sera le sommaire sous la forme suivante et qui pourra servir à toutes les sections, quoique chacune ne soit obligée qu'à ce qui lui est propre.

MOYENS POUR AVANCER DANS LES VOIES DE LA PERFECTION

But général : se sanctifier et sanctifier les autres

1° Envers Dieu : foi, confiance, générosité et amour.

Chaque jour : En se levant, une croix ; *Jésus, Marie, Joseph*.

Prière ; un quart d'heure de méditation ; assistance ou, au moins, union à la messe.

À neuf heures, aspiration. À midi, *Angélus* et *Loué soit à jamais le saint Sacrement de l'autel*.

À quatre heures, aspiration. Le soir, quelques dizaines de chapelet, un *Pater*, un *Ave*, un *Credo* avec ces paroles : *Doux Coeur de mon Jésus, faites que je vous aime toujours davantage* ; avant de dormir, *O crux ave*.

Chaque mois : communion les jours d'indulgence, adoration d'une demi-heure. On peut la faire pendant une messe de dévotion.

Chaque année : neuvaine à saint Louis de Gonzague. Si l'on peut, retraite de trois jours, lecture du Règlement.

2° Envers le prochain : *Envers ses parents* : prévenance, douceur, support.

Envers ses supérieurs : obéissance et confiance, point de brigue, point de murmure dans les emplois.

Envers ses compagnes : point de hauteur, de mépris, de discours frivole ; amitié tendre et universelle ; union de bonnes oeuvres ; les consoler, malades ; prier pour elles, mortes.

Envers ses inférieurs ou égaux :

Instruction : catéchisme, prêt de bons livres.

Édification : soutenir les faibles en les détournant des occasions, des compagnies, des lectures, des divertissements dangereux ; ramener les égarés, apaisant les dissensions, rompant les liaisons, les discours mauvais, conduisant aux instructions, aux sacrements. Encourager les fervents et leur indiquer les oeuvres spirituelles et corporelles de miséricorde ; peu de préceptes ; parler de Dieu avec joie ; traits édifiants ; petites pratiques suggérées.

Consolations : visite des malades, mais deux à deux, en plein jour, leur faire de saintes lectures, les préparer aux derniers sacrements ; recommandation de l'âme, actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, d'acceptation de la mort ; noms de Jésus, Marie, Joseph.

Aumônes : En solliciter, en faire pour l'éducation, pour des refuges, pour des messes ; procurer de l'ouvrage ou des placements ; se défier des hypocrites, mais n'avoir point d'injustes préventions ; prudence pour que les pervers ne soient point avec les faibles.

3° Envers soi-même : régularité, se lever promptement, en silence, pensant à quelque chose de pieux comme : *j'habille mon ennemi* ; affection pour les choses humbles ; tempérance dans les repas, légère mortification du goût, prière avant et après ; vêtement propre et modeste ; gaieté sans dissipation ; aimer à être ignorée et comptée pour rien ; liberté de l'âme, point de scrupules, avoir pour devise : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de coeur* ; réserve en s'habillant, s'examiner en se déshabillant au moins une fois tous les huit jours sur les présentes pratiques.

PRIÈRES AVANT DE COMMENCER L'ASSEMBLÉE

*Veni Sancte Spiritus, Ave Maria, Gloria Patri**Oraison à la Sainte Vierge*

Souvenez-vous, ô très douce Vierge Marie, que jamais on a ouï dire que personne ait eu recours à votre protection, imploré votre assistance ou demandé votre intercession, et que vous l'ayez abandonné ; animée d'une pareille confiance, je cours à vous, ô Vierge des vierges et notre Mère ; je me jette et me réfugie à vos pieds, et toute pécheresse que je suis, j'ose paraître devant vous en gémissant. Ne méprisez pas, ô Mère de mon Dieu, mes très humbles prières, mais rendez-vous-y propice, exaucez-les, et intercédez pour moi auprès de votre cher Fils.

Oraison à saint Ignace

Ô vous qui avez été perpétuellement dévoré du zèle de la plus grande gloire de Dieu et de la soif très ardente du salut des âmes, bienheureux Ignace, athlète intrépide, notre doux patron, notre avocat fidèle, levez-vous pour nous secourir, afin que nous jouissions du bonheur de notre délivrance, et que vous soyez glorifié de notre pleine et entière victoire.

V. Priez pour nous, bienheureux Ignace.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

Oraison

Ô Dieu qui, pour propager la plus grande gloire de votre nom, avez fortifié votre Église militante d'un puissant et nouveau secours en lui donnant le bienheureux Ignace, accordez-nous la grâce qu'en marchant ici-bas sous sa protection et sur ses traces, nous méritons d'être couronnées avec lui dans les cieus.

APRÈS L'ASSEMBLÉE

Oraison à la Sainte Vierge

Sub tuum etc. Ô Sainte Vierge Marie, ma Souveraine, recevez-moi sous votre bienfaisante fidélité, sous votre sauvegarde spéciale, cachez-moi dans le sein de votre miséricorde. Aujourd'hui et tous les jours de ma vie et à l'heure de ma

mort, je vous confie et vous recommande mon âme et mon corps ; je remets entre vos mains toutes mes espérances et ma consolation, tous mes dangers et toutes mes misères, ma vie et la fin de ma vie, afin que par votre très sainte intercession et par vos mérites, toutes mes actions soient dirigées et réglées selon la volonté de votre Fils et de la vôtre. Ainsi soit-il.

À saint Louis de Gonzague

Ô amateur angélique de la pureté, dont le coeur brûlait si ardemment des flammes du divin amour, bienheureux Louis, priez pour nous assidûment le Seigneur, pour qu'il crée en nous un coeur pur et qu'il nous enflamme sans cesse de ce feu divin qui vous consumait.

V. Priez pour nous, bienheureux Louis de Gonzague,

R. Afin que nous soyons dignes des promesses de Jésus-Christ.

Oraison

Ô Seigneur notre Dieu, l'époux immortel des âmes chastes qui, après avoir soustrait aux charmes trompeurs de ce monde le bienheureux Louis dans la fleur de sa plus tendre jeunesse, l'avez appelé à la Société de Jésus-Christ, votre Fils, et lui avez accordé la grâce singulière de vous servir avec une pureté angélique, accordez-nous que, par le secours de sa protection, nous conservions toujours de corps et d'âme la plus intacte pureté, afin que nous méritions de participer à la même gloire qui l'environne, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

*Prière de saint André en voyant la croix
sur laquelle on allait l'attacher*

Ô sainte Croix, Croix précieuse depuis que vous avez été honorée et consacrée en soutenant le corps adorable de mon Sauveur, enlevez-moi du milieu de ce malheureux monde, rendez-moi à mon cher Maître, Jésus-Christ. Qu'il me reçoive par vous, comme c'est par vous qu'il m'a rachetée. Ainsi soit-il.

Oraison du jour de la fête de saint Jean l'Évangéliste

Daignez, Dieu de bonté, répandre sur votre Église les rayons de votre céleste lumière, afin qu'éclairées par les divines instructions de l'apôtre et évangéliste

saint Jean, nous arrivions avec elle au bonheur éternel, par Notre Seigneur-Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Dix pratiques d'humilité

- 1° En toutes choses, tu humilieras ton coeur et ton entendement.
- 2° Devant tous, tu t'abaisseras, et le feras soigneusement.
- 3° Jamais la grandeur n'aimeras, ni les richesses même.
- 4° Mais le mépris tu chercheras, et les rebuts pareillement.
- 5° De toi jamais ne parleras que pour t'abaisser humblement.
- 6° Et quand on te contredira, réjouis-toi parfaitement.
- 7° Au plus haut lieu ne t'assoiras, mais au plus bas tranquillement.
- 8° Si de toi on fait quelque cas, humilie-toi profondément.
- 9° Que ton bonheur jusqu'au trépas se trouve dans l'abaissement.
- 10° Et quand tes défauts on verra, bénis-en Dieu dans le moment.

PRIÈRES POUR LA RÉCEPTION

Veni Creator Spiritus

Renouvellement des promesses du baptême

Ô mon Dieu, le jour de ma naissance ne serait pour moi qu'un jour de pleurs et le commencement des plus grandes misères, si vous ne m'aviez fait renaître à la grâce, adoptée pour votre enfant, et choisie entre tant de milliers d'infidèles pour être membre de votre véritable Église. Aujourd'hui, pénétrée de joie et de

reconnaissance pour une si grande faveur, je vous en bénis, je vous en loue, je vous en rends les plus vives actions de grâces. Je voudrais effacer du nombre de mes jours, noyer dans les torrents de mes larmes, les moments où je devins ingrate, où je rompais votre sainte alliance. Mais voyez tout le fond de mon coeur ; aujourd'hui je veux être tout à vous, à vous seul, et pour toujours. Je renonce au démon et aux pernicieuses maximes du monde ; je renonce aux fausses joies du siècle, aux coupables plaisirs des sens, à toutes les frivoles recherches de la vanité ; je m'attache à Jésus-Christ et à son Église, ma Mère. Je crois et veux croire, jusqu'à la mort, toutes les vérités qu'elle enseigne ; je me dévoue à son service pour tous les jours de ma vie. Et j'attends de la miséricorde infinie de mon Dieu toutes les grâces nécessaires pour accomplir ces promesses et la couronne éternelle promise à ceux qui les auront gardées. Ainsi soit-il.

Acte de consécration au Coeur de Jésus

Adorable Jésus, c'est à travers l'ouverture que la lance fit à votre Sacré-Coeur que je distingue et reconnais les brasiers ardents d'amour dont vous avez brûlé pour moi. Ô feu perpétuel de la charité de mon Dieu, vous traversez les siècles et les espaces pour venir jusqu'à moi m'inonder de vos flammes ; jour et nuit vous brûlez sans vous consumer pour les hommes, et les hommes sont froids et glacés pour vous. Pénétrée d'une si criante ingratitude et animée du désir de réparer un tel affront fait à votre Coeur, ô Amour outragé, je me consacre à vous ; voici mon coeur. Il est bien, il est vrai, le plus coupable, le plus indigne, le plus souillé de tous les coeurs, mais je vous l'offre tout couvert des mérites de votre sang. Je vous l'offre dans toute son étendue, je vous le donne sans retour, sans réserve, et peu contente de vous le donner tout entier, que n'en ai-je, ô mon Dieu, des milliers pour vous les offrir ; que n'ai-je les coeurs de tous les hommes, les ardeurs de tous les anges, de tous les bienheureux, pour vous les consacrer ! Hélas ! je n'ai qu'un coeur, comment pourrais-je encore le partager, si étroit, si petit qu'il est ? Ah ! prenez-le, Seigneur, fermez-le dans le vôtre, comme dans une forteresse inexpugnable d'où rien ne puisse l'arracher ; faites qu'un amour brûlant et parfait l'unisse tellement au vôtre, que votre coeur et le mien n'en fassent plus qu'un ; qu'il soit pénétré des mêmes sentiments que le vôtre, qu'il abhorre le péché autant que le vôtre le déteste ; qu'il soit consumé du même amour qui brûle le vôtre. Que, comme vous, loin de rechercher les biens, les plaisirs, les honneurs de ce monde, je dédaigne même d'y penser ; que tout mon

bonheur soit d'être douce et humble de coeur comme vous ; que toute ma vie ne soit qu'un zèle ardent et efficace de votre gloire qui me fasse marcher constamment sur vos traces, et que je meure enfin, comme vous, consumée en Dieu par l'union de la plus parfaite charité. Ainsi soit-il.

Consécration à la très immaculée Vierge Marie

Ô Marie, la plus haute, la plus parfaite, la plus puissante des pures créatures, pénétrée de douleur, pleine d'une sainte indignation de vous voir outragée par les impies, je viens me consacrer tout entière à votre service et à votre gloire. Je me prosterne devant votre coeur ineffable, et je le révère comme un miroir de justice, comme le siège de la sagesse, comme la source de notre joie, comme un vase spirituel, un vase de la dévotion la plus insigne. Je confesse et je révère votre conception immaculée, votre maternité divine, votre virginité perpétuelle, votre puissante protection auprès de Dieu, tous les privilèges, toutes les prérogatives sublimes que les méchants combattent ou méprisent. Je me dévoue à étendre votre saint culte qu'ils s'efforcent de détruire et je mettrai toute ma gloire à le défendre, à le célébrer et à le propager jusqu'à mon dernier soupir. Ô Coeur Sacré de Marie ! Ô véritable arche d'alliance ! Ô trône de grâce ! Ô sanctuaire de miséricorde de qui les hommes ont tant reçu et de qui ils ont tout à espérer, que ne puis-je vous gagner tous les coeurs et vous les consacrer pour toujours ! Du moins, tendre Mère des chrétiens, refuge des pauvres pécheurs, recevez le mien, veillez à ses besoins, et soutenez sa faiblesse par l'abondance de ces grâces dont vous êtes la dispensatrice. Je vous choisis pour être pendant toute ma vie, après votre divin Fils, l'objet de mon amour et de ma dévotion. Je vous bénirai, je vous invoquerai, et, avec votre secours, j'espère que rien ne pourra me détacher de vous et que, par l'imitation de vos vertus, je me rendrai digne d'expirer entre vos bras pour continuer à vous louer dans l'éternité, et à bénir, et à adorer la puissance, la sagesse infinie de Dieu qui vous a faite si sainte, si immaculée, si grande et si admirable. Ainsi soit-il.

Bénie soit la sainte et immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie ! Amen.

(Il y a cent jours d'indulgence pour cette prière).

2

Extraits du Registre des procès-verbaux intitulé : « Livre contenant les délibérations et résultats des Assemblées de la Pieuse Union au Sacré-Coeur de Jésus », 1816-1825. – De l'original conservé aux A. G. Rome.

C'est là le document le plus important pour connaître l'activité de la Servante de Dieu.

a) *Manuscrit.* C'est un volume de 26 x 40 cm, de 112 pages reliées et numérotées. Il a été rédigé au fur et à mesure par les secrétaires successives ; les pages 43, 44, 45 et 46 sont de la main de la Servante de Dieu. La première page commence par le second titre : *Procès-verbal des Assemblées de la Pieuse Union au Sacré-Coeur de Jésus.*

b) *Contenu.* Ce Registre de l'Association contient les procès-verbaux des réunions ordinaires et extraordinaires tenues du 31 juillet 1816, jour de la fondation, au 6 novembre 1825.

En général, ces procès-verbaux des réunions ordinaires, outre les prières prescrites et la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, comprennent les six parties suivantes indiquées dans le Règlement :

- 1) la présidente rend compte des pratiques proposées ;
- 2) la présidente fait un exposé sur un point d'ascèse ;
- 3) plusieurs associées communiquent leurs réflexions sur le point présenté ;
- 4) la présidente propose de nouvelles pratiques à observer jusqu'à la réunion suivante ;
- 5) on procède aux votes, à la reddition des comptes, etc. ;
- 6) on fixe le lieu, le jour et l'heure de la prochaine réunion et l'on termine par les prières prescrites.

Par ce document, nous ne voyons pas seulement la Servante de Dieu dans la pratique de son apostolat multiple et efficace, mais nous avons, de plus, un aperçu de sa vie intérieure et nous pouvons admirer la variété et la solidité de ses vertus. Ici, c'est Claudine qui parle, qui dirige, qui oeuvre et qui, même, écrit en certaines occasions. Ces pages nous permettent donc de voir quelles oeuvres de charité furent pratiquées par les associées et nous nous rendons compte de l'esprit qui les animait toutes et, de façon spéciale, Claudine Thévenet, leur présidente. En outre, nous notons la concordance qui existe entre ses paroles et ses oeuvres.

Conférences de la Servante de Dieu. Le Règlement (cf. *supra*, 1, tit. 4^e, sect. 1^{re}, art. 6^e) exigeait que la présidente de l'Association fasse un exposé d'ascèse aux membres présents à la réunion. Il est donc facile de comprendre l'importance que revêtent les résumés de ces conférences pour connaître les sentiments intimes dont la présidente était animée ; elle tenait à coeur non seulement le progrès spirituel des associées, mais surtout son progrès personnel.

Nous pouvons être certains que ces résumés reflètent l'âme de la Servante de Dieu et ses efforts pour atteindre l'humilité, l'anéantissement de soi, le mépris de sa personne, le renoncement au monde, la charité envers le prochain et l'amour des pauvres, de même que la modestie, le silence et, de façon spéciale, la vertu d'obéissance et l'imitation du Christ. Les invitations qu'elle adressait à ses compagnes de pratiquer les vertus que nous venons de rappeler, elle se les adressait sûrement à elle-même, comme il ressort du haut degré de perfection qu'elle a atteint.

Esprit ignatien. Lorsqu'on analyse le contenu des conférences, on s'aperçoit tout de suite que son esprit et sa doctrine portent l'empreinte ignatienne ; cependant, on y trouve également des réminiscences de saint François de Sales, de saint Bonaventure, de saint François d'Assise, de saint Grégoire de Nazianze, etc. Si Claudine Thévenet a voué un culte à saint Ignace de Loyola, elle le devait certainement à l'influence de sa mère qui possédait, dans sa bibliothèque privée, des livres de spiritualité ignatienne tels que la *Retraite spirituelle à l'usage des communautés religieuses*, par le Père Bourdaloue de la Compagnie de Jésus. Paris MDCCLIII, et les *Neuvaines en l'honneur des saints de la Compagnie de Jésus*, Paris 1820. On conserve encore ces volumes revêtus de la signature de la mère de la Servante de Dieu.

Le Père Coindre avait, lui aussi, une profonde connaissance de la spiritualité ignatienne. Il fut en contact avec les Pères de la Foi, lorsque ceux-ci dirigeaient le séminaire de l'Argentièrre, et avec quelques amis de « la Mission » qui se préparaient à entrer dans la Compagnie de Jésus après sa restauration ; ce qu'ils ont fait effectivement.

On note cependant que Claudine Thévenet, à Lyon, ne pouvait pas entrer en contact direct avec des Jésuites, sauf vers la fin de sa vie, parce que la Compagnie de Jésus, supprimée de 1773 à 1814, n'eut de résidence à Lyon qu'en 1832, lorsque trois Pères jésuites ouvrirent une école dans une maison qui leur fut cédée à cette fin par M^{lle} Marie-Thérèse Bottu de la Barmondière. (cf. P. DELATTRE. *Les établissements des Jésuites en France, depuis quatre siècles*, II, Enghien-Wetteren 1953, coll. 1589-1594).

L'Association avait pour patrons saint Ignace et saint Louis de Gonzague. On célébrait leur fête de façon solennelle et on exaltait leurs vertus au cours de la prédication. L'Association ayant été fondée le jour de la fête de saint Ignace, on décida d'en célébrer l'anniversaire ce jour-là, chaque année, par une assemblée extraordinaire.

Dans les conférences vraiment d'inspiration ignatienne, on s'entretenait :

- 1) de l'obéissance : on donnait à cette vertu une prééminence absolue ;
- 2) de la modestie : on répétait à la lettre les règles célèbres sur la modestie que saint Ignace donnait à la Compagnie ;
- 3) de l'humilité : on exposait la considération typique des Exercices de saint Ignace intitulée « Des trois degrés d'humilité » ;
- 4) de la méthode d'oraison à suivre, celle de saint Ignace.

De plus, on citait des exemples de la vie des saints de la Compagnie, on faisait allusion aux oeuvres du Père Rodriguez et, souvent, on employait la formule : « À la plus grande gloire de Dieu », etc.

Pratiques de vertu demandées aux associées. Ces pratiques constituent aussi un indice très clair de la volonté de la Servante de Dieu d'atteindre à tout prix un haut degré de perfection. Elle proposait ces pratiques aux associées, c'est vrai, mais sa vie tout entière nous démontre qu'elle fut la première à pratiquer ce qu'elle suggérait à ses amies. Il résulte du Règlement (*supra*, tit. 4^e sect. 1^{re}, art. 8^e) que la proposition de ces pratiques relevait absolument de la compétence de la présidente.

Nous pouvons retirer les notes caractéristiques suivantes de la lecture des pratiques de vertu signalées par la Servante de Dieu :

- 1) Esprit liturgique : nous constatons toujours l'accord parfait des pratiques signalées avec les temps liturgiques et les fêtes principales célébrées par l'Église.
- 2) Dévotion à l'Esprit Saint : le *Veni Creator Spiritus* est la prière la plus fréquente.
- 3) Zèle pour la gloire de Dieu et l'amour de l'Église : les invitations fréquentes à prier pour les prêtres, les missionnaires, le succès de missions déterminées et pour les retraites tenues dans les séminaires en sont les signes.
- 4) Charité : comme nous l'avons observé dans le Règlement (*supra*, p. 71-74), la 3^e sect. du tit. 7^e est un traité d'une charité fraternelle délicate entre les associées. Les quatre sections de l'Association ont pour but les oeuvres de charité envers le prochain ; par la suite, cette charité se manifeste principalement dans la *Providence* et les visites faites dans les hôpitaux.
- 5) Humilité : on la découvre dans la fréquence des pratiques suivantes : la récitation du *Miserere*, le silence sur soi-même, l'humilité intérieure qui fait qu'on se considère inférieure à toutes, l'accusation publique durant les réunions lorsqu'on aura omis quelques pratiques.
- 6) Esprit ignatien : on le perçoit dans les pratiques et les prières en l'honneur du saint ; on lui demande sa protection ou son zèle pour la gloire de Dieu.

Propositions et réformes spirituelles. Dans l'Association du Sacré-Coeur, on ne se contentait pas de tenir des conférences ascétiques et de proposer des pratiques spéciales de vertu, mais on cherchait la manière de les faire passer dans la vie pratique des associées.

Cette partie des procès-verbaux contient, en effet, les observations ou les admonitions adressées aux associées soit par le Père Coindre, soit par la Servante de Dieu, par rapport à la vie spirituelle de l'Association. On constate, de cette façon, leur intérêt évident pour que l'Association atteigne l'idéal de perfection qui lui est proposé.

Le sérieux, la constance, comme aussi la rigueur avec lesquels les associées s'efforcent d'observer le Règlement, spécialement les points qui concernent leur perfection personnelle, suscitent une véritable admiration. Jusqu'en 1823, année des voeux de religion de Claudine Thévenet et de ses premières compagnes et, spécialement au cours des trois premières années

de la vie de l'Association où toutes vivaient encore dans le monde au sein de leur famille, leur vie intérieure intense pratiquée avec ténacité pour progresser est vraiment remarquable ; ceci est démontré par leurs réflexions sérieuses sur la réforme spirituelle.

La Servante de Dieu justifiait de cette façon la nécessité d'une perfection élevée parce que, vivant dans le monde, elles doivent être plus circonspectes que les religieuses qui vivent dans un couvent où tout contribue au recueillement et facilite l'accomplissement des Règles. « J'espère, dit-elle un jour, que personne ne me saura mauvais gré des observations que j'ai faites dans mon rapport, elles ne sont dictées que par le désir de perfection mutuelle, et pour obéir à l'obligation que l'on m'a faite de faire apercevoir les omissions qu'on aurait à se reprocher dans le courant de l'année » (*infra*, 28 d. p. 124). Cette phrase révèle le trait caractéristique principal de toutes ces observations : le désir de la perfection et de l'obéissance.

La Providence de Saint-Bruno. On en parle souvent dans les procès-verbaux des assemblées de l'Association du Sacré-Coeur (*infra*, Doc. IV, n^{os} 28 c, 32 b, 34 e, 41 b c, 46 b, 49 b c, 52 c, 55 c, 57 b, 65 b, 66 b, f, 71 b, 73 b, 74 b, 75 b, 77 b, 82 b, 83 b ; Doc. III).

Si nous suivons pas à pas tous les détails que ce Registre nous transmet sur la fondation et le développement de la *Providence de Saint-Bruno* (Doc. III, p. 18), nous pouvons affirmer :

- 1) que cette *Providence* fut la première oeuvre organisée par la Servante de Dieu ;
- 2) que Claudine mit tout son zèle à faire le plus de bien possible aux âmes des enfants et des jeunes filles appartenant à la classe ouvrière qu'elle put accueillir dans son oeuvre ;
- 3) qu'elle mit plus tard la même charité affective et effective dans sa seconde *Providence* qui connut un développement magnifique. Mais, nonobstant l'intérêt et l'affection naturelle et surnaturelle qu'elle éprouvait pour sa première *Providence*, peut-être même à cause de cela, lorsque la plus grande gloire de Dieu commandait de la céder, tout naturellement et simplement, elle céda l'oeuvre à la paroisse et aux Soeurs de Saint-Joseph. (*infra*, 82 b, 83 b). Cet acte suppose une vertu peu commune.

Assemblée extraordinaire. Nous donnons le nom d'assemblées extraordinaires à celles qui ont lieu le jour de la Saint-Ignace, le 31 juillet de chaque année, jour anniversaire de la fondation de l'Association.

Ce jour-là, après trois jours de retraite, les associées assistaient à la messe avec communion générale et prédication sur les vertus du saint ; elles participaient à une assemblée au cours de laquelle on lisait le compte rendu de tout ce que l'assemblée avait fait au cours de l'année écoulée. Par conséquent, ces procès-verbaux ont une importance particulière, car ils donnent un regard d'ensemble sur les activités de l'année.

Dans ces assemblées générales, comme dans les réunions ordinaires, lorsque le directeur, le Père Coindre, ou quelque autre prêtre délégué par lui présidait, ils étaient chargés de la conférence ; mais lorsque le directeur manquait, ce qui arrivait fréquemment, Claudine, la

présidente, s'acquittait de la conférence. C'est elle aussi qui proposait les pratiques de spiritualité qui devaient être observées jusqu'à la réunion suivante.

c) *Notre édition.* Nous ne publions pas en entier ce Registre trop volumineux, mais nous rapportons presque en entier les procès-verbaux des deux premières années. Pour ce qui concerne ceux des années suivantes, nous ne donnons que ce qui peut plus directement intéresser la Servante de Dieu et, par conséquent, ce qui peut donner une idée exacte du progrès de l'Association et de la *Providence*. Les parties omises, comme cela sera noté au moment opportun, sont des paragraphes répétés presque littéralement, ou le résumé de quelques conférences sur des thèmes déjà antérieurement traités, ou des explications très détaillées sur les oeuvres d'apostolat que, pour abrégé, nous résumons en une note brève.

Nous avons désigné les sessions diverses par des numéros progressifs. En outre, comme les assemblées ordinaires étaient constituées de parties nettement séparables, pour en faciliter l'étude, les divers paragraphes ont été annoncés par des lettres et différenciés par des sous-titres inventés par nous, et qui correspondent aux différentes parties constitutives d'une assemblée ordinaire.

Le texte de l'original est reproduit tel quel. Cependant, la ponctuation a été rectifiée çà et là, l'usage des majuscules normalisé, car les différentes secrétaires qui se sont succédé n'ont pas toujours suivi les mêmes principes d'orthographe. Lorsque le texte renvoie le lecteur au Règlement de la Société, nous donnons la pagination de la présente édition et non celle du Manuscrit.

LIVRE CONTENANT LES DÉLIBÉRATIONS ET RÉSULTATS
DES ASSEMBLÉES DE LA PIEUSE UNION AU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DE
LA PIEUSE UNION AU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

1. *Assemblée du trente et un juillet 1816, jour de la fondation
de la Pieuse Union.*

a) *Préambule.* Après avoir pris trois jours de recueillement, nous nous sommes assemblés dans la chapelle¹ de la retraite de St-Bruno pour nous faire agréger à la Pieuse Union au Sacré-Coeur. M. Coindre, prêtre missionnaire agrégé, nous ayant communiqué, les jours précédents, les Règles et pratiques de la

¹ Cette chapelle, qui existe encore, était la salle capitulaire des Chartreux (cf. A.-M. ODIN, *Les Chartreux de Lyon*, Lyon 1937, p. 47).

Société et nous en ayant fait apprécier les avantages, a ouvert la séance par une exhortation sur saint Ignace, protecteur de la Société. Il nous a proposé sa vie pour modèle et pour motif d'encouragement et de confiance en la protection divine.

On a ensuite procédé à la réception des huit premières agrégées selon la forme indiquée dans les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement. Les anciennes ont fait la coulpe ; on a imposé une pénitence.

On recommande de ne pas parler même entre soi de ces pénitences,² de ne point en plaisanter, ainsi que de toutes les autres petites pratiques, mais de toujours les respecter à cause des bons motifs qui les animent et les ennoblissent.

b) *Pratique : vertu d'humilité.* On a pris pour pratiques variables : une petite neuvaine en l'honneur de notre bonne Mère, la Sainte Vierge Marie, pour obtenir l'humilité. On fera ses méditations, ses lectures spirituelles sur cette vertu fondamentale. On dira chaque jour le cantique *Magnificat* où l'humilité de Marie paraît dans tout son jour. On pratiquera cette vertu soit en s'abaissant intérieurement au-dessous de ceux qui nous entourent, soit en parlant le moins possible de soi-même ni en bien ni en mal.

c) *Élections.* On a lu les règles sur les élections, art. 1^{er} jusqu'au 9^e, tit. 5^e, p. 62, sur les charges de présidente, secrétaire et trésorière. On a procédé à l'élection ; le résultat du scrutin a été : présidente de la Congrégation, M^{lle} Thévenet, à la majorité absolue ; secrétaire, M^{lle} Dupérier,³ à la majorité absolue ; trésorière, M^{lle} Genoud,⁴ à la majorité relative.

2 Dans la marge, nous trouvons l'annotation : *Article réglementaire.*

3 Voici les détails biographiques des associées ayant collaboré plus immédiatement à l'oeuvre commencée par la Servante de Dieu. Adèle Dupérier, amie de M^{me} Chirat avec qui elle vivait dans le Cloître des Chartreux (*infra* 5 et Doc. III, 4, p. 33), fut inscrite dans la confraternité du Sacré-Coeur de la paroisse St-Bruno dès le 19 novembre 1811. Première secrétaire de l'Association, elle fut réélue en 1817 et en 1818. Elle fit partie de la section de l'instruction.

4 Julie Genoud, nièce de M^{me} Repond (*infra*, 66, p. 158, note 67) avec laquelle elle vivait, fut inscrite dans le Registre de la confraternité en 1818. Plusieurs fois, elle fut réélue trésorière de l'Association. Membre de la section de l'instruction jusqu'en 1821, elle est élue présidente de la section de l'édification et réélue en 1822. Elle quitta l'Association à la mort de M^{me} Repond. Julie Genoud faisait également partie de Bureau des Dames.

On s'est divisées en sections et la présidente a nommé pour la section de l'instruction : présidente, M^{lle} Chirat ;⁵ M^{lle} Genoud, M^{lle} Ramié,⁶ M^{lle} Dupérier.

Pour la section de l'édification : présidente, M^{lle} Grillat ;⁷ M^{lle} Verpillat.⁸

Pour la section des consolations, des aumônes : présidente, M^{lle} Pouillat.⁹

On s'est ensuite donné le saint baiser de paix en disant : Loué soit Jésus-Christ. On s'est réunies pour déjeuner. On a résolu que cela ne se ferait qu'une fois par an, le jour de l'anniversaire de la Société, et qu'on prendrait dans la bourse commune pour en payer les frais.¹⁰

5 Marie Chirat s'inscrit dans la confraternité du Sacré-Coeur le jour même de sa fondation, en même temps que Claudine. Parmi les fondatrices de l'Association, M^{lle} Chirat est la seule dont l'âge dépassait 35 ans, âge maximum fixé par le Règlement pour la réception des sujets. Cette exception est justifiée par le fait que cette dame logea chez elle les premières orphelines pour lesquelles la *Providence* fut fondée. Elle fut présidente de la section de l'instruction et réélue en 1817. Fille de Jean-Antoine et d'Anne-Françoise Caillat de la noble famille de Chirat de Souzy, elle est née à Lyon en 1755 et mourut le 15 août 1818, âgée de 65 ans.

6 Louise-Victoire-Claudine Ramié fut dans la suite Mère Saint-André (Doc. XXI, p. 434).

7 Jeanne Grillat fut inscrite dans la confraternité le 14 janvier 1810. Elle fut la première présidente de la section de l'édification et une des collaboratrices les plus efficaces de la Servante de Dieu ; elle y remplit toujours des fonctions importantes. Elle faisait partie du *Bureau* et aida l'oeuvre de la *Providence* par des aumônes généreuses (Doc. III, 4, p. 37).

8 Marie-Madeleine Verpillat, de la paroisse St-Paul, rue de la Juiverie, n° 6, a été inscrite parmi les membres de la confraternité du Sacré-Coeur de Saint-Bruno en 1812. Elle a fait partie successivement des sections de l'édification, des consolations et de l'instruction.

9 Jeanne-Marie-Françoise-Claudine Pouillat, fille de Laurent et de Philiberte Cupinier, est née à Lyon le 21 novembre 1793. Elle est un des premiers membres de l'Association ; elle y fut nommée présidente de la section des consolations et des aumônes et dirigea un catéchisme à la Croix-Rousse. Elle a été baptisée à 21 ans par suite, sans doute, de l'oeuvre d'apostolat paroissial développée par la Servante de Dieu et de ses compagnes. Son acte de baptême, daté du 19 mars 1815, n'est pas contresigné par la Servante de Dieu – dont le père était décédé trois jours plus tôt –, mais par Claude Planu, père de la future Mère Saint-Stanislas et Françoise Ferrand, née Blanc, qui devint Mère Saint-Borgia. Figurent aussi les signatures de quelques compagnes de la Servante de Dieu, ses collaboratrices soit dans l'Association, soit dans la Congrégation religieuse : Pierrine Chipier (Mère Saint-Xavier), Catherine Jubeau (Mère Saint-Bruno) et ses deux soeurs Claudine et Marie-Thérèse, Marie-Madeleine Verpillat et sa soeur Élisabeth (cf. Registre paroissial de St-Bruno, *A. A. Lyon*). Françoise Pouillat mourut le 21 juillet 1835.

10 En marge, nous trouvons l'annotation suivante : *Article réglementaire*.

2. Séance du 15 août 1816

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

La séance a été ouverte à la manière prescrite par le Règlement.

b) *Réflexions sur la vertu d'humilité.* Plusieurs des associées ont fait part de leurs réflexions pieuses sur le sujet proposé à la dernière assemblée ; une, entre autres, nous a communiqué celles-ci sur les moyens d'acquérir l'humilité : « Souvent, nous a-t-elle dit, nous nous décourageons lorsque nous sommes tombées dans quelques fautes, cela vient d'un orgueil secret et nous craignons d'y arrêter notre pensée à cause de l'humiliation que cette vue-là produit. Cependant, ce serait le moyen le plus assuré pour nous guérir de nos défauts et pour apprendre à devenir humbles ; il faudrait surtout opposer quelques réflexions humiliantes aux pensées de vanité qui nous occupent. Lorsque nous aurons succombé à quelques tentations, il ne faudra pas nous en étonner, mais nous persuader que, n'étant capables que de faire le mal, il n'est pas surprenant que nous fassions quelques fois des oeuvres propres à notre nature. Ce sera tirer le bien du mal même si, au lieu de nous déconcerter, nous aimons l'humiliation attachée à nos fautes ; nous devons détester nos misères, mais chérir l'abjection qu'elles portent avec elles. » On nous a dit aussi que l'humilité rend infiniment précieuses les personnes dans lesquelles elle se rencontre ; quelqu'un qui n'a d'autres qualités que d'être parfaitement humble se fait aimer de tout le monde. L'humilité doit se manifester dans le maintien, le ton de la voix et dans l'habillement, surtout pour les personnes du sexe qui doivent chercher à se mettre de manière à ne point fixer les regards soit par la recherche de leur parure, soit par une mise trop négligée, mais prendre si adroitement le milieu de ces deux extrêmes (quelquefois inspirés tous les deux par l'orgueil) que l'on ne puisse rien remarquer d'extraordinaire. C'est la méthode la plus sûre pour confondre la vanité qui aime à paraître.

c) *Admission.* On a ensuite procédé à la réception de M^{lle} Alard ; on a commencé par faire la lecture des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 des réceptions, pages 63 et 64 du Règlement ; elle a passé aux voix par scrutin et a été reçue.

M^{lle} Genoud, trésorière, a rendu compte des recettes et dépenses faites depuis la dernière assemblée ; ce qui reste en bourse monte à 74 F 7 S. M^{lle} Thévenet

a demandé 2 F ; M^{lle} Grillat (pour une pauvre) 4 F. Ces demandes ayant été trouvées justes, elles ont été acceptées.

On¹¹ a réglé que, dorénavant, on rendrait compte à toutes les assemblées des fonds de la Société, ce qui ne devra point se répéter. Les seules associées doivent en être instruites.

d) *Pratique : vertu d'humilité.* On a pris pour pratiques variables de réciter tous les jours les litanies de la Sainte Vierge pour demander à Dieu, par son intercession, la grâce de faire une bonne mort ; la prière pour le roi, dans les heures à l'usage de Lyon depuis le 25 août, jour de saint Louis, jusqu'au premier dimanche de septembre, jour où devra se tenir l'assemblée. On a recommandé de s'exercer à la pratique de l'humilité. Voici la pratique particulière que l'on a imposée : devant tous, mais particulièrement devant les personnes inférieures, on pensera intérieurement que l'on vaut beaucoup moins qu'elles, et que Dieu qui juge les coeurs trouve en elles de bonnes qualités que nous n'avons pas. Si l'on manque à cette pieuse pratique, on s'en accusera humblement à la première réunion. Seconde pratique : ne pas parler de soi sans nécessité.

3. Séance du premier septembre 1816

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

On a ouvert la séance par la réception de M^{lle} Alard qui a été agréée à la Société suivant la forme indiquée dans les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65.

On a réglé que, dorénavant, aucune des associées n'aura le droit de faire part à un sujet reçu de ce qui regarde l'Association ; la présidente seule étant chargée de lui communiquer, peu de jours avant son agrégation, ce qu'il est indispensablement nécessaire de lui découvrir.

b) *Résumé de la conférence sur la vertu de douceur.* Le sujet proposé dans la précédente assemblée aux réflexions des associées était la vertu de douceur. On en a relevé les avantages en faisant voir qu'elle produisait ordinairement

11 En marge, nous trouvons l'annotation suivante : *Article réglementaire.*

d'excellents fruits et réussissait à toucher et à ramener les coeurs. C'est une vertu puisée dans le Coeur même de Jésus qui l'a pratiquée dans presque toutes les circonstances de sa vie, et l'on a remarqué que ce n'est pas lorsqu'il chasse avec sévérité les profanateurs du temple qu'il convertit, mais lorsqu'il traite avec bonté les pécheurs. C'est à eux surtout qu'il parle familièrement, qu'il découvre même ses secrets : il dit à la Samaritaine qu'il est le Messie, à Madeleine que, autant son Évangile sera publié dans toutes les parties du monde, autant son nom sera connu et célébré. On a cité plusieurs exemples de l'utilité de la douceur dont en voici un : *On omet cet exemple, parce que cela n'intéresse pas la Cause.*

On a réglé que chaque associée qui aura des pauvres à présenter mettra sur un agenda leur nom, leur demeure, leur profession, leurs besoins. La Société ne les prendra sous sa protection qu'après le consentement unanime des associées. Dans le cas où les besoins des personnes à secourir seraient pressants, on a formé un conseil à la présidente : on lui a donné deux assistantes qui auront le droit de régler le bien à faire. Elles seront chargées de prendre les informations sur les pauvres proposés à l'assemblée. On couchera sur le procès-verbal le nom, la demeure et la profession de ceux qui seront reçus et protégés par la Société. On a nommé assistantes : M^{lle} Grillat, M^{lle} Pouillat.

M^{lle} Genoud, trésorière, a rendu compte des recettes et dépenses ; ce qui reste en bourse monte à 57 F 7 S.

c) *Pratique : vertu d'humilité.* On a donné pour pratiques variables de réciter tous les jours l'*Ave maris Stella*, les mêmes pratiques d'humilité qui sont de ne pas parler de soi sans nécessité et de s'humilier intérieurement.

4. Séance du 19 septembre 1816 ¹²

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

¹² À cette date, le Père Coindre se trouvait à St-Just-la-Pendue, département de la Loire, sa première mission dans le diocèse de Lyon ; il n'assista donc pas à la réunion ; nous pouvons affirmer d'une façon presque certaine que la conférence fut faite par la Servante de Dieu. Pour ce qui concerne les activités du Père Coindre, cf. ANONYME, *Vie du Père André Coindre*, Lyon 1888 ; *Lettres du Père Coindre*. Arch. générales des Frères du Sacré-Coeur ; *Mémorial des sermons prêchés par MM. les Missionnaires de Lyon*, Arch. Institution des Chartreux, Lyon.

Après l'ouverture de la séance, comme il est d'usage, plusieurs des associées ont fait part de leurs réflexions sur le sujet proposé à la précédente assemblée, l'objet auquel on s'est arrêtées est l'imitation de Jésus-Christ.

b) *Résumé de la conférence sur l'imitation du Christ.* On a dit que ce divin Sauveur, pour nous faciliter la pratique des vertus, le support des souffrances, la constance dans les tribulations, a voulu être notre modèle, passer lui-même par toutes sortes d'épreuves, prendre notre nature, se placer dans toutes les circonstances les plus fâcheuses, afin que nous fussions encouragés par son exemple, car un soldat ne refuse jamais de monter à l'assaut, de s'exposer au danger si son général y va le premier. Jésus-Christ a voulu ennoblir les plus petites actions, les plus basses en elles-mêmes ; la pauvreté et l'humilité méprisées dans le monde, il les a pratiquées afin que nous en fassions notre gloire ; les moindres actions sont rehaussées si un prince les fait, et les plus grands seigneurs tiendraient à honneur de les imiter. Nous devons de même regarder comme infiniment précieuses et honorables toutes les pratiques et les vertus consacrées par l'exemple de notre Sauveur. Saint Bonaventure se représentait habituellement ce divin modèle dans le détail des actions de la journée, et il se comportait dans chacune comme il pensait que Jésus-Christ aurait agi ; méthode sûre pour parvenir à la plus haute perfection.

On a proposé d'admettre à la Société M^{lles} Lecourt ; elles ont eu toutes les voix.

c) *Pratique : imiter Jésus-Christ dans ses pensées et ses paroles.* On a donné pour pratiques variables : réciter les litanies du Saint Nom de Jésus, imiter Jésus-Christ dans ses pensées et dans ses paroles.

5. Séance du 9 octobre 1816

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Résumé de la conférence sur la pureté d'intention.* On s'est entretenues sur la pureté d'intention, en quoi elle consiste. Il y en a de trois sortes : la pureté d'intention habituelle, virtuelle et actuelle.

Paragraphe omis, parce qu'il n'intéresse pas la Cause.

On a relevé les avantages en faisant la comparaison de deux individus dont l'un rempli de talents, de brillantes qualités, remplirait une ville, une province du bruit de sa renommée. Ce serait, par exemple, un prédicateur éloquent qui attirerait une foule immense par les charmes de ses discours, entraînerait et convertirait les pécheurs, ferait des prodiges, des choses merveilleuses, enfin opérerait des miracles. Si, dans tout cela, il se recherche et a en vue quelque autre chose que Dieu, il aura à la fin de sa carrière les mains vides et sera sans mérite pour le ciel. Un autre, au contraire, qui aura vécu inconnu dans la retraite, qui n'aura fait que des choses communes et ordinaires, mais qui dans ses moindres actions aura eu la gloire de Dieu pour dernière fin, se trouvera au bout de sa carrière aussi riche que le premier, qui paraît avoir fait de grandes choses, sera pauvre et dénué de mérite. Les bonnes oeuvres ne sont reçues et récompensées qu'en autant qu'elles sont marquées au sceau de Dieu, comme une pièce de monnaie ne peut avoir cours si elle ne porte l'image du souverain.

M^{lle} Binard a été proposée et reçue à l'unanimité.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et autres actes de piété.* On a donné pour pratiques variables : le *Veni Creator Spiritus* à réciter tous les jours, deux élévations à Dieu le matin et deux l'après-midi. On a promis à M. le directeur de la Société une communion générale pour le succès des missions.

6. Séance du 27 octobre 1816

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

On a commencé par la réception de M^{lle} Binard suivant la forme indiquée dans les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence sur la soumission à la volonté de Dieu.* On s'est ensuite entretenues sur la soumission à la volonté de Dieu. On a fait entre autres réflexions celles-ci : que, quoique nous n'eussions pas toujours l'occasion de donner à Dieu des preuves de notre résignation, nous devons cependant nous tenir habituellement dans la disposition de supporter avec courage tous les événements. Il faut pour cela se représenter quelquefois l'état de peine, de douleur, dans lequel on peut tomber, interroger son coeur sur les sentiments qu'il aurait

alors, et faire d'avance l'acceptation des maux qui peuvent à tout moment nous atteindre.

c) *Pratiques : soumission à la volonté de Dieu et autres actes de piété.* On a, en conséquence de cet entretien, donné pour pratiques variables de réciter deux fois par jour cette dévote aspiration : *Que la très juste, très élevée et suprême volonté de Dieu soit accomplie en toutes choses, qu'elle soit louée et à jamais glorifiée. Ainsi soit-il ; ne point murmurer des événements politiques,*¹³ et avoir une obéissance, une soumission entière à ses supérieurs ecclésiastiques, civils et domestiques ; réciter une fois les litanies des Saints et dire tous les jours, pendant l'octave de la Commémoration des morts, le *De profundis*.

On a proposé trois sujets à admettre à la Société sur lesquels les assistantes sont chargées de prendre des informations, afin d'en faire leur rapport à la prochaine assemblée.

M^{lle} Binard, nouvelle agrégée, a été mise au nombre des membres de la section de l'instruction.

La quête faite à l'assemblée a été destinée à l'augmentation des livres de la bibliothèque circulaire.

7. Séance du 17 novembre 1816¹⁴

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

La séance a été ouverte suivant la forme ordinaire ; les réflexions que l'on a faites avaient pour objet le zèle du salut des âmes.

¹³ En 1816-1817, à Lyon, il y eut quelques conspirations bonapartistes et d'autres actions hostiles envers le gouvernement ; la répression fut dure. Le 27 juillet 1816, le général Mouton-Duvernet fut exécuté et, le 31 août, les principaux auteurs d'une conspiration, Rosset et Montain, furent condamnés. « L'ordonnance du 5 septembre – dit J.B. MONFALCON, *Histoire de la Ville de Lyon*, II, Paris 1847, p. 1134 – modéra cette funeste tendance du parti royaliste aux réactions. Elle fut mal reçue à Lyon par quelques hommes qui redoublèrent de violence et compromirent plus que jamais la Restauration par la funeste ardeur de leur zèle. » En cette circonstance de tension générale, nos associées se firent un devoir de ne pas parler des événements politiques.

¹⁴ Dans un registre conservé à l'Institution des Chartreux à Lyon, on note que du 19 au 24 novembre 1816, les missionnaires Montainer, Coindre et Barricand prêchèrent une retraite au séminaire de l'Argentière et du 25 au 30, les Pères Montainer et Coindre, au séminaire d'Alix.

b) *Résumé de la conférence sur le zèle pour le salut des âmes.* On a dit que ce zèle ne regardait pas seulement ceux qui sont dans le sacerdoce et qui sont chargés du ministère de la Parole, mais tous les chrétiens auxquels Jésus-Christ en a imposé l'obligation. On a parlé de la nature du zèle, des moyens de le pratiquer et des exemples qu'en ont donnés Jésus-Christ et les saints. On a dit que le zèle, qui avait pour but la sanctification des âmes, avait un tout autre prix que celui qui se bornait au soin du corps ; que si les actes de charité corporelle étaient si fort loués et estimés, combien plus le doivent être ceux que produit la charité pour les âmes ; s'il est beau de vêtir les corps, il l'est bien davantage d'orner les âmes d'innocence et de sainteté ; s'il est beau de donner à manger à ceux qui ont faim, il l'est bien davantage d'alimenter les âmes par l'instruction. On a dit que le¹⁵ parmi les moyens de le pratiquer, le premier, et celui auquel on pensait le moins, était la prière qui seule pouvait faire fructifier les travaux des hommes apostoliques. La prière force Dieu à répandre ses grâces sur les pécheurs. Lorsque Moïse le pria pour son peuple qui avait péché et qu'il avait résolu de punir, Dieu, pour montrer qu'il allait être vaincu par cette arme, disait à Moïse de le laisser et de ne pas s'opposer davantage au dessein qu'il avait de châtier ces coupables. La miséricorde de Dieu désire avec ardeur trouver des intermédiaires qui viennent se placer entre lui et le pécheur, comme un père tendre qui aurait à punir une faute dans son enfant et qui serait plein de joie de trouver quelqu'un qui s'oppose à sa sévérité. On a cité, pour exemple, le trait de charité si héroïque de saint Ignace qui, n'ayant pu parvenir à décider un grand pécheur à quitter l'objet de sa passion, se plaça dans l'endroit où il devait passer, et là, plongé dans un étang glacé, lui dit : « Malheureux, je suis ici pour expier le feu impur qui te consume et j'y mourrai puisque tu ne veux pas te convertir. » Cet endurci fut touché et ne put résister au zèle du saint qui triompha, par l'excès de sa charité, de la passion de ce malheureux.

c) *Pratique : le Veni Creator Spiritus pour le succès de la retraite des prêtres.* On a donné pour pratiques variables de réciter tous les jours le *Veni Creator Spiritus* pour le succès des retraites qui allaient se faire dans différents séminaires ; on a fait sentir l'utilité et l'importance de cette oeuvre qui a pour objet la

15 La secrétaire avait écrit le *premier*. En corrigeant au-dessus, par mégarde, elle a laissé l'article *le* devant *parmi*.

formation de bons prêtres.¹⁶

Dans l'exercice du zèle, on doit pratiquer la douceur et la prudence.

8. Séance du 2 décembre 1816¹⁷

a) *Préambule*. On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant des réclamations à faire, il est adopté.

La séance a été ouverte par la réception de M^{lles} Ramié¹⁸ et Gaziot¹⁹ suivant la forme indiquée dans les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence sur la vertu de modestie*. On a ensuite fait quelques réflexions sur la modestie. On a dit qu'elle était nécessaire pour régler l'extérieur, et on a fait voir les avantages qu'elle procure par l'édification qu'elle donne au prochain. L'air de modestie fait souvent une impression plus solide qu'une prédication touchante.

Suivent deux exemples ; ils sont omis, car ils n'intéressent pas directement la Cause de la Servante de Dieu.

c) *Pratique : vertu de modestie*. On a donné des règles de modestie pour tout l'extérieur dont voici les principales : ne pas tourner la tête avec trop de légèreté, ne regarder personne en face et ne jamais les fixer, avoir la bouche ni ouverte, ce qui serait ridicule, ni trop fermée, ce qui sent un ton de mépris ou d'affectation ; avoir les bras occupés à tenir ses vêtements ou quelque autre chose, n'avoir pas les jambes croisées, ce qui est autant contre la bienséance du monde que contre la bienséance religieuse ; éviter une démarche trop précipitée ; n'avoir dans ses habillements rien d'affecté, c'est-à-dire n'être ni trop recherchée, ni trop négligée. C'est surtout lorsqu'on se présente dans le temple de Dieu qu'il faut s'appliquer à toutes ces pratiques de modestie, afin que notre air, notre maintien

¹⁶ Dans l'Association, on prie habituellement pour le succès des missions.

¹⁷ À cette date, le Père Coindre était absent de Lyon ; il donnait une mission à St-Sauveur (Loire) (cf. *supra*, 4, note 12, p. 92).

¹⁸ Claudine-Rosalie Ramié, soeur cadette de Mère Saint-André, dans l'Association, faisait partie de la section de l'instruction ; elle dirigeait le catéchisme dans la paroisse St-Polycarpe. Elle mourut à l'âge de 28 ans, en 1826.

¹⁹ Anne Gaziot appartenait à la section des consolations et en fut la présidente.

soient pour tous ceux qui nous entourent un sujet d'édification et d'admiration ; de cette manière-là, nous porterons au bien par notre seule présence.

On a donné pour pratique variable de réciter pendant le temps de l'Avent l'hymne *Statuta decreto Dei*.

9. Séance du 14 janvier 1817

a) *Préambule*. On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Réflexions sur le silence*. On a fait quelques réflexions sur l'avantage du silence et la nécessité de le garder pour les personnes du monde qui, ayant de continuel sujets de dissipations, ont besoin de se recueillir de temps en temps et de parler à Dieu, étant obligées de parler si souvent aux créatures. La ferveur ne se soutient dans les maisons religieuses qu'en autant que le silence y est observé et, à plus forte raison, la piété ne peut subsister que dans les personnes qui évitent le trop grand nombre de paroles.

c) *Résumé de la conférence sur les avantages de l'Association*. On a aussi parlé des avantages de la Société dont nous sommes les membres. On a dit qu'elle glorifiait Dieu et était d'une grande utilité pour le prochain, que nous devions nous estimer bien heureuses et infiniment honorées d'y être admises, parce que le but et l'objet de cette Association nous élèvent. Nous pouvons en quelque sorte nous regarder comme associées au sacerdoce puisque notre ministère est d'instruire, de ramener, d'édifier, de consoler et de donner tous les secours spirituels et temporels que la charité demande. Dans les premiers siècles de l'Église, il y avait un grand nombre de personnes du sexe qui s'adonnaient aux oeuvres de zèle ; des dames d'un rang distingué recevaient entre leurs mains d'abondantes aumônes qu'elles étaient chargées de distribuer. Ces pieuses femmes, illustres dans l'histoire de l'Église, jouissaient d'une confiance entière et ont mérité de grands éloges. Il faut que leur exemple anime notre courage, excite notre émulation et que nous partagions leur gloire en imitant leur charité et leur piété.

d) *Pratique : actes de foi, d'espérance et de charité*. On a donné pour pratique variable de réciter tous les jours les actes de foi, d'espérance et de charité.

10. *Séance du 30 janvier 1817*

a) *Préambule*. On a lu le procès-verbal ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Admissions et élections*. On a proposé d'admettre à l'assemblée M^{lles} Loras²⁰ et Revel.²¹ Elles ont été reçues à l'unanimité. On a ensuite procédé à l'élection des dignitaires dont le temps des charges était expiré et qui, à l'exception de la présidente, n'avaient été nommées que pour six mois. On a tiré le sort sur celles qui devaient être réélues et il est tombé sur la trésorière et la secrétaire. On a donné les voix par scrutin ; le résultat a été comme à la précédente nomination : trésorière, M^{lle} Julie Genoud ; secrétaire, M^{lle} Adèle Dupérier.

On s'est divisées en sections et la présidente a nommé :

Pour la section de l'instruction : présidente, M^{lle} Marie Chirat ; M^{lle} Julie Genoud, M^{lle} Adèle Dupérier, M^{lle} Victoire Ramié, M^{lle} Ramié (cadette).

Pour la section de l'édification : présidente, M^{lle} Jeanne Grillat ; M^{lle} Marguerite Binard.

Pour la section des aumônes : présidente, M^{lle} Françoise Pouillat ; M^{lle} Jeanne Françoise Loras, M^{lle} Marie Revel.

Pour la section des consolations : présidente, M^{lle} Anne Gaziot ; M^{lle} Marie Madeleine Verpillat.

c) *Résumé de la conférence sur la présence de Dieu*. Le sujet de piété sur lequel on s'est entretenues a été la présence de Dieu. On a parlé des différentes manières de s'y maintenir ou de la renouveler. Il est des personnes qui se représentent Jésus-Christ à côté d'elles dans les divers états de son humanité. Ce moyen-là, quoique très bon, n'est sans doute qu'un exercice de l'imagination puisque Jésus-Christ n'existe réellement qu'au ciel et au saint Sacrement de l'autel.

20 Jeanne-Françoise Loras appartenait à la paroisse St-Paul, mais faisait partie de la confraternité du Sacré-Coeur de St-Bruno depuis 29 mars 1811. Elle oeuvrait dans les sections des aumônes et de l'édification. Elle fut chargée de fonctions importantes au sein de l'Association et ce, jusqu'à son entrée en religion, en 1823. Jouissant d'une grande intimité avec la Servante de Dieu, elle devint première assistante et fut chargée des informations sur les futures associées.

21 Dès son admission, Marie Revel fait partie de la section des aumônes, puis à celle de l'instruction. Elle fut élue secrétaire générale en 1819 et présidente de la section de l'instruction en 1821. Elle est réélue pour les mêmes fonctions aux élections successives.

Mais en nous représentant Dieu autour de nous, dans nous, avec nous, il n'est nécessaire d'avoir recours à aucune illusion, car il est certainement partout où nous serons : il est plus en nous que nous-mêmes, il nous investit, il nous remplit. Nous pouvons nous considérer à peu près comme le poisson qui est dans l'eau et qui en est entouré de tous les côtés, avec cette différence, cependant, que le poisson n'a pas de l'eau dans ses chairs, qu'il peut la quitter en s'élevant au-dessus de la surface de cet élément ou en s'arrêtant sur ses bords, tandis que nous, il nous est impossible de sortir de l'immensité de Dieu. Il est dans notre corps, dans toutes les parties de nous-mêmes, en quelque endroit que nous portions nos pas ; c'est lui qui nous conduit et nous sommes obligés de dire avec saint Augustin : « Si je monte au plus haut des cieux, je vous y trouve ; si je descends au fond des abîmes, vous y êtes ; si je vais jusqu'aux extrémités de la terre, vous y êtes encore, et partout je vous rencontre. » Cette pensée de la présence de Dieu est un puissant préservatif contre le péché et c'est par elle que les saints ont fait tant de progrès dans la vertu et ont évité le mal.

Suit un exemple omis qui n'intéresse pas la Cause.

Saint François de Sales dit : « Si nous aimions Dieu, nous serions aisément occupés de lui. Lorsque l'on est passionné pour quelqu'un, on pense sans cesse à l'objet que l'on aime, on veut toujours y penser, en parler ou en écrire quelque chose jusque sur l'écorce des arbres que l'on trouve. De même, ceux qui sont bien pénétrés de l'amour de Dieu ne respirent que lui et n'aspirent qu'au plaisir de l'aimer ; ils voudraient toujours y penser, en parler et, s'ils étaient maîtres de tous les coeurs, ils y graveraient le saint et sacré Nom de Jésus. » Il faut que nous tâchions d'inspirer le goût de cette présence à tous ceux avec qui nous avons des rapports.

d) *Pratiques : Miserere et acte de la présence de Dieu.* On a donné pour pratiques variables : réciter le *Miserere* tous les jours en réparation des outrages faits à Dieu en ce temps de débauche et de divertissement, se renouveler en la présence de Dieu le matin en s'éveillant, à neuf heures et à quatre heures. Si l'on y manque, on devra s'en accuser à la prochaine assemblée.

11. Séance du 18 février 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

La séance a été ouverte par les réceptions des demoiselles Jeanne-Françoise Loras et Marie Revel suivant la forme indiquée dans les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence sur la mortification.* On s'est entretenues sur la mortification. On a dit qu'en la pratiquant nous ennoblissions notre âme, parce que nous la rendions maîtresse des sens auxquels les personnes immortifiées sont assujetties et dont elles sont esclaves. Un roi domine sur ses sujets, sur sa famille, sur tout ce qu'il a de plus cher ; tout lui est soumis, tout lui obéit. Nous devons de même élever notre âme jusqu'à la faire dominer sur tous ses penchants, ses fantaisies, ses volontés ; elle doit être reine. Les premiers Romains accoutumaient leurs enfants à une vie dure et pénible, afin qu'ils fussent prêts à tous les sacrifices que demanderait d'eux l'amour de la patrie et de la gloire. Les gens du monde se livrent à toutes sortes de contraintes pour plaire, pour satisfaire leur vanité et pour garder les bienséances. Ce que faisaient les païens et ce que font les amateurs du monde, ne serons-nous pas assez généreuses pour l'entreprendre ? Nous y trouverons notre bonheur et notre satisfaction, parce que nous nous dégagerons de l'esclavage de nos passions qui nous tyrannisent. La vie de l'homme ne consiste pas précisément dans la vie des sens, mais dans la vie du coeur, et notre coeur ne peut être heureux qu'en autant qu'il est libre et débarrassé de la servitude de ses penchants. C'est principalement la volonté qu'il faut mortifier et c'est ce genre de mortification qui plaît le plus à Dieu.

Paragraphe omis, parce qu'il n'intéresse pas la Cause.

c) *Pratiques : litanies de saint Louis de Gonzague et actes d'humilité.* On a donné pour pratiques variables : réciter tous les jours les litanies de saint Louis de Gonzague ; ne rien dire à sa propre louange et si on y manque, on devra s'en accuser à la prochaine assemblée.

12. Séance du 6 mars 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

Le sujet de piété sur lequel on s'est entretenues a été la fuite du monde.

b) *Résumé de la conférence sur le détachement du monde.* On a dit que, quoiqu'il puisse paraître d'abord peu utile pour nous, qui vivons dans l'éloignement du monde, de réfléchir sur la nécessité de le fuir, cependant ce sujet de méditation nous fournira une instruction dont nous avons besoin. Il est vrai que nous ne fréquentons pas les assemblées profanes, que nous ne sommes pas entêtées de la vanité des personnes du siècle, enfin que nous n'aimons pas le monde puisqu'il paraît que nous avons rompu avec lui, mais il nous reste encore plus ou moins d'attachement, de complaisance, de désir de l'estime et des louanges des hommes. Ces sentiments-là, si nous ne les réprimons pas avec soin, vicient nos vertus, nous en enlèvent le mérite et nous empêchent de faire le bien que nous pourrions pratiquer. Il faut nous efforcer à devenir si indifférentes sur ce que l'on dira ou pensera de nous que cette considération n'entre pour rien dans toutes nos bonnes oeuvres. Les gens du monde, accoutumés à tout faire pour leur intérêt particulier, ne peuvent concevoir qu'il y ait des âmes assez généreuses pour agir par le seul désir de la gloire de Dieu, aussi sont-ils esclaves de l'opinion publique, toujours inquiets sur l'approbation qu'ils craignent de ne pas obtenir, désolés ou troublés quand on la leur refuse. Si nous voulons éviter de tomber dans les angoisses de ceux qui n'ont pas renoncé entièrement au monde, tâchons de faire tout dans la seule vue de plaire à Dieu. Il y a eu des saints qui se plaisaient à paraître insensés aux yeux des hommes ; nous voyons encore de nos jours un grand nombre d'âmes généreuses qui vont s'enfermer dans les communautés où elles sont assurées que le monde les oubliera. Elles sacrifient leur amour-propre et n'aspirent qu'à être cachées et ignorées. On a dit que, dans les bonnes oeuvres qui se présentaient à faire, il fallait céder à d'autres, autant qu'il était possible, celles où notre vanité pourrait trouver un aliment, et choisir pour nous les actions basses et inconnues. Celles d'entre nous qui auraient lieu de croire qu'elles sont comme inutiles à la Société doivent aimer l'humiliation qui est attachée à l'impuissance où elles sont de se livrer aux actions de zèle. Ce sentiment remplacera leur incapacité aux yeux de Dieu, c'est ce qui s'appelle aimer son abjection, vertu tant recommandée par saint François de Sales.

c) *Pratique : Miserere.* On a donné pour pratique variable : réciter tous les jours le *Miserere*.

13. *Séance du 25 mars 1817*

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Résumé de la conférence sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* On a fait quelques réflexions sur la Passion de Notre-Seigneur. On a dit que c'était un des sujets de méditation le plus utile et que, pour cette raison, l'Église nous en présentait souvent le souvenir. Les quatre Évangélistes sont entrés chacun dans le détail circonstancié des souffrances de Jésus-Christ. Le saint sacrifice de la messe qui est offert tous les jours n'est qu'un mémorial du sacrifice de la croix ; il y a toutes les semaines un jour destiné à s'occuper de la Passion ; le Carême tout entier doit se passer en réflexions sur la mort de Jésus-Christ ; enfin, le signe de la croix que nous faisons si souvent nous rappelle le mystère de la Rédemption. Nous trouvons dans cette méditation une foule de bons sentiments : d'abord celui qui se présente naturellement et qui doit être bien agréable à Jésus-Christ est celui de la compassion. Comment pourrions-nous réfléchir sur ce que Jésus-Christ a souffert sans plaindre ce divin Sauveur ! Si quelqu'un de nos amis souffre et surtout s'il souffre pour nous, nous en avons une vive compassion, et ce sentiment plaît, est agréable et devient un soulagement pour celui qui est dans la douleur ; de même Jésus-Christ voit avec complaisance que nous compatissons aux maux extrêmes qu'il a endurés pour nous. Ce premier sentiment si juste fera naître celui du regret de nos péchés, car ils sont la cause de la mort de Notre-Seigneur. Enfin, nous trouverons encore une infinité d'autres sentiments, tels que ceux de reconnaissance, de confiance et d'encouragement, de force et de patience.

Suit un exemple omis qui n'intéresse pas la Cause.

c) *Admissions.* On a proposé d'admettre M^{lles} Carrouge, Laporte et²². La dernière a été reçue à l'unanimité. Les deux autres sont ajournées à la prochaine assemblée.

22 L'espace après *et* semble une distraction de la secrétaire ; les deux *ajournées* sont Marie-Julie et Rosalie Carrouge et la *dernière reçue*, Catherine Laporte (Doc. IV, p. 37 ; IX, p. 221-227) de la paroisse St-Nizier, inscrite à la confraternité du Sacré-Coeur de St-Bruno en 1811, fut assistante, trésorière générale, chargée des informations sur les candidates, présidente de la section de l'édification et du *Bureau* de la *Providence* jusqu'à ce qu'elle soit cédée à la paroisse.

d) *Pratiques : Vexilla Regis et acte d'humilité.* On a donné pour pratiques variables : réciter tous les jours le *Vexilla Regis* où l'on répétera trois fois *O Crux Ave* en l'honneur de la Passion ; on fera tous les jours de ce Carême une pratique intérieure ou extérieure d'humilité et de mortification.

14. Séance du²³ mars 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

Les réflexions de piété qui ont été faites ont eu pour objet la communion.

b) *Résumé de la conférence sur la communion.* On a comparé cette nourriture de notre âme à celle qui alimente notre corps ; elle a, comme celle-ci, la propriété de faire croître, de donner de l'embonpoint et d'empêcher de mourir. Elle produit ces différents effets selon la disposition où se trouve celui qui la reçoit, et plus notre âme est bien disposée, plus elle nous communique de grâces. Il y a une grande différence entre l'une et l'autre nourriture : notre âme, par la première, est changée en elle ; ce n'est pas Dieu qui se transforme en nous, c'est nous qui nous transformons en Dieu, comme un fer que l'on met dans le feu rougit et participe à la nature de cet élément ; notre corps, au contraire, ne se change point en la nourriture qu'il prend, mais c'est cette nourriture qui se change en notre corps. Ce pain adorable, semblable à la manne qui en était la figure, a un goût différent pour chaque personne qui le reçoit, et il est plus délicieux à proportion de la faim avec laquelle nous le mangeons. Il y a eu des saints qui, favorisés d'une grâce particulière, conservaient dans leur bouche un goût exquis après la communion. Dans Rodriguez, il est rapporté de quelqu'un, qu'après avoir reçu la sainte Eucharistie il lui semblait pendant longtemps avoir mangé un rayon de miel. Si nous ne recevons pas de pareilles faveurs, nous devons en présumer que notre âme, moins préparée que celle de ces saints, ne mérite pas ces dons particuliers qui sont une récompense dont nous sommes indignes. Pour éviter les inconvénients dans lesquels tombent ceux qui sont admis à la communion fréquente, qui trop souvent s'approchent de la table sainte par habitude et n'en retirent aucun

23 La date du jour manque et ce n'est pas le bon mois ; la réunion avait eu lieu après Pâques qui, cette année-là, tombait le 6 avril.

fruit, il faut se proposer un but : à chaque communion, avoir une intention particulière qui excite notre ferveur ; offrir à Dieu quelques sacrifices ; lui donner quelque chose, et plus nous lui donnerons, plus il nous remplira de grâces.

c) *Pratique : réfléchir sur notre résurrection spirituelle.* On a donné pour pratiques variables : dire *O filii et filiae*, réfléchir 5 minutes sur la résurrection spirituelle de notre âme dans les solennités que nous venons de passer.

15. Séance du 27 avril 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Résumé de la conférence sur la charité fraternelle.* On a fait quelques réflexions sur la charité fraternelle. Entre les différents moyens de l'entretenir parmi les membres de la Société, on a dit qu'il fallait éviter les amitiés particulières et tâcher de témoigner à toutes une affection égale, en sorte que chacune puisse se croire préférée et non pas moins aimée que les autres. Il faut non seulement manifester cette amitié sincère à toutes ses associées, mais aussi aux personnes dont nous prenons soin, et témoigner à chacune un même intérêt, quelque sentiment que l'on éprouve ; ne se laisser jamais prévenir par une secrète aversion ; si on en ressent pour quelqu'un, la combattre, l'étouffer, n'agir jamais en conséquence, parce que nous devons nous conduire par la religion et par la foi et non point par un sentiment aveugle. On a encore recommandé de ne pas se railler entre soi, ce qui est défendu non seulement par la religion, mais encore par la bonne éducation. L'esprit de charité voit tout en bien, ne s'aperçoit point des défauts des autres et ne les remarque point pour les relever amèrement et en faire un sujet de plaisanterie, ce qui serait aussi contraire à la bonne éducation qu'à l'esprit de piété.

c) *Résolutions.* On a pris la résolution de ne point s'entretenir entre soi des pratiques de la Société que l'on trouverait pénibles ou gênantes, parce que souvent l'on communique de cette manière la peine que l'on éprouve à faire telle chose à celle qui n'en avait aucune.

d) *Pratiques : Miserere et Veni Creator Spiritus.* On a donné pour pratiques variables : réciter le *Miserere* pour demander le Saint-Esprit jusqu'à l'Ascension

et, depuis ce jour-là jusqu'à la Pentecôte, dire le *Veni Creator Spiritus* dans la même intention.

16 Séance du 26 mai 1817

a) *Préambule*. On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Résumé de la conférence sur l'Esprit Saint*. On a parlé des différentes opérations du Saint-Esprit et des lumières qu'il répand dans les âmes qui le reçoivent. Il y a trois sortes de lumières : celle que donne la raison, tout à fait insuffisante pour nous conduire dans les choses surnaturelles ; celle de la foi, toujours infail- lible, mais souvent ténébreuse, surtout pour ceux en qui cette foi n'est pas bien vive ; enfin celle dont le Saint-Esprit remplit une âme lorsqu'il en prend possession. Cette dernière est la plus précieuse, la plus sûre et celle avec laquelle on avance infailliblement à grands pas dans la vertu. Le premier don du Saint-Esprit, qui est celui de la sagesse, est ce goût et cette saveur que nous avons pour les choses de Dieu. Quelqu'un qui l'a reçu se porte avec joie et délice à tout ce qui est de Dieu, ce seul nom le transporte ; sans aucune contrainte et sans effort, il pratique le plus grand recueillement. Saint François d'Assise possédait ce don dans toute sa plénitude ; un seul mot, tel que celui-ci : *Mon Dieu et mon tout*, l'occupait les jours et les nuits entières. Si nous avons le bonheur de l'avoir, nous ne serions pas si languissantes dans le service de Dieu, si tièdes et si sèches pour ce qui nous rappelle son souvenir. Les obstacles à ce don-là et à tous les autres sont : le péché, les imperfections, l'affection au péché véniel, l'amour-propre, la vaine gloire. Un coeur ainsi rempli de petites passions n'est plus propre à recevoir les dons célestes qui ne se communiquent qu'à ceux qui ont soin de s'en purifier. Ce sont ces âmes-là qui éprouvent les opérations de la grâce d'une manière sublime et propre à humilier ceux qui y mettent obstacle. Nous ne devons pas aspirer à ces faveurs extraordinaires, mais tâcher de ne pas repousser le Saint-Esprit, qui ne manquera pas de nous faire part de ses dons si nous ne refusons pas de les recevoir.

17. Séance du 21 juin 1817

a) *Résumé de la conférence sur les vertus de saint Louis de Gonzague*. On a ouvert la séance, comme il est d'usage, par quelques pieuses réflexions qui ont

eu pour objet les vertus de saint Louis de Gonzague dont on célébrait ce jour-là la fête. On en a admiré plusieurs, premièrement et principalement son humilité. Il recherchait autant les mépris et l'abjection que nous ambitionnons l'honneur et les préférences. Il porta toutes les vertus au degré le plus éminent et on ne sait laquelle brillait davantage. Sa mortification épouvante la nature, sa soumission à la volonté de Dieu est parfaite, son attrait pour l'oraison le rendait un ange plutôt qu'une créature humaine. Il avait besoin de se faire violence pour penser aux choses de la terre. Sa charité ! il est mort martyr de cette vertu, puisqu'il a fini sa vie en la donnant pour le service des pestiférés. On a pris la résolution de réfléchir tous les jours sur la passion qui domine dans notre coeur, de lui opposer la vertu contraire, de chercher à l'acquérir en la considérant dans saint Louis de Gonzague, en l'invoquant et en le priant de nous obtenir de Dieu la grâce de la pratiquer. En s'attachant ainsi à la possession de la vertu qui nous manque, on est sûres de les obtenir toutes, parce qu'une vertu ne marche pas seule : elle entraîne à sa suite toutes les autres, elles sont comme liées ensemble. Dans chaque saint, on remarque une vertu particulière d'où elles semblaient naître toutes.

b) *Admissions*. On a proposé d'admettre M^{lles} Coindre²⁴ et Jaricot.²⁵ Elles ont été reçues à l'unanimité.

c) *Pratiques : Te Deum et Salve Regina*. On a donné pour pratiques variables de réciter tous les jours le *Te Deum* en action de grâce des dangers auxquels nous avons échappé,²⁶ et le *Salve Regina* pour demander à Dieu, par l'intercession de la Sainte Vierge, le succès des missions.

18. Séance du 22 juillet 1817

a) *Préambule*. La séance a été ouverte par les réceptions des D^{lles} Catherine Laporte, Clotilde Revel²⁷ et Marie Coindre, suivant la forme indiquée dans les

²⁴ Marie-Marthe Coindre, soeur du Père Coindre, née à Lyon le 4 juin 1793, entre dans l'Association le 21 juin 1817. Elle épouse en premières noces François Pallière (le 15 octobre 1818) et en secondes noces, Antoine Malligand (le 22 septembre 1832) et meurt en 1864.

²⁵ Il s'agit de Pauline Jaricot (Doc. V, p. 172-173 et XVI, C, 6, b, p. 321).

²⁶ Le 8 juin, on découvre une conspiration contre l'État.

²⁷ Marguerite-Clotilde Revel, soeur cadette de Marie (cf. *supra* 10, note 21, p. 99), était bibliothécaire et assistante à la section des consolations. Elle suivit la Servante de Dieu à Fourvière et devint Mère Saint-Ambroise. (Doc. XXVII, *Histoire*, chap. III, note 5, p. 546).

articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence sur l'oraison.* On s'est entretenues de plusieurs sujets de piété, principalement de l'oraison. On a montré la nécessité qu'il y a de la faire, notre âme étant enveloppée d'un corps mortel et de ses sens qui la tiennent captive. Elle a besoin de percer ces murailles et de s'élever souvent, par la foi et par la contemplation des choses célestes, au-dessus des nuages qui l'enveloppent. Dans l'oraison, on devient tout différent de soi-même, on acquiert des lumières que Dieu ne communique que par ce moyen. Notre coeur, en la présence de Dieu, sera comme de la cire qui s'amollit lorsqu'elle est devant un grand feu. Les fondateurs des ordres religieux en ont si fort reconnu et apprécié les avantages que, quoique tous aient varié dans les règlements de leurs instituts, les uns ayant pour base la mortification, d'autres la pauvreté, d'autres le zèle, etc., ils se sont tous réunis à ce point : c'est celui de l'oraison, parce que sans elle l'esprit de ferveur ne peut se soutenir ni aucune vertu ne peut se pratiquer constamment. Aussi David disait-il que la terre était dans la désolation parce qu'il n'y avait plus personne qui méditait dans son coeur. Les gens du monde réfléchissent à leurs affaires, y pensent, en raisonnent ; si on a un procès à gagner, des ennemis à combattre, on prend des moyens pour réussir. Quel procès plus intéressant pour nous que de gagner l'affaire de notre salut, quelle armée plus formidable que nos passions ! Nous devons, à l'exemple des mondains qui méditent sur leurs affaires temporelles, réfléchir sur notre unique affaire éternelle. La pratique de l'oraison offre souvent bien des difficultés, il ne faut jamais l'abandonner pour quelque raison que ce soit. Il faut y préparer son coeur par un recueillement habituel, parce que souvent les distractions qu'on y éprouve ne sont causées que parce qu'on néglige cette disposition éloignée. Il faut tenir son coeur fermé à tout ce qui l'affectionnerait trop, et tâcher de demeurer libres et indifférentes pour tout ce qui n'intéresse pas la gloire de Dieu et le salut de notre âme. Si nous nous épanchons trop au dehors, il ne nous sera plus possible, au moment de l'oraison, de rappeler notre coeur et de le tenir en la présence de Dieu. Les aridités et les sécheresses ne doivent point être un prétexte pour quitter ou négliger l'oraison parce que, lorsqu'on les rejette, elles sont un sujet de mérite ; et si nous ne savons rien dire à Dieu, il aura toujours égard à notre bonne volonté.

c) *Résolution.* On a pris, en conséquence, la résolution d'y être bien exactes et de s'y appliquer d'une manière plus particulière jusqu'à la prochaine assemblée.

d) *Pratique : Veni Creator Spiritus.* On a donné pour pratique variable de réciter tous les jours le *Veni Creator Spiritus* pour demander à Dieu, par l'intercession de saint Ignace, l'esprit de la Société que nous avons formée sous sa protection.

19. Séance du 31 juillet 1817

a) *Préambule.* On s'est réunies dans la chapelle de la retraite pour y assister au saint sacrifice, auquel il a été fait une petite exhortation sur les vertus et l'esprit intérieur de saint Ignace, modèle de celui qui doit nous animer dans l'exercice des oeuvres de zèle que nous voulons pratiquer à son exemple.

On s'est ensuite rassemblées selon l'usage ordinaire pour s'entretenir de quelques sujets de piété. La présidente a fait le rapport ci-après de tout ce qui s'est passé dans le courant de l'année à l'égard de la Société.

On a donné quelques moments à une innocente récréation ; le déjeuner a eu lieu comme il avait été arrêté l'année précédente. On s'est réjoui dans le Seigneur, c'est le seul délassement que puissent se permettre ceux qui n'aspirent à autre chose qu'à imiter Jésus-Christ.

b) *Rapport annuel.* Rapport sur ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur depuis le 31 juillet 1816 jusqu'au 31 juillet 1817.

La Société s'occupe de trois choses : 1. procurer la gloire de Dieu ; 2. secourir corporellement les malades ; 3. avancer dans les voies de la perfection.

Or, qu'a-t-on fait pour ces trois objets ?

1° Quels conseils évangéliques la Société a-t-elle pratiqués ?

Je ne parlerai ici que de ceux qui sont le but principal de notre petite Société : 1. instruire les ignorants ; 2. visiter les malades ; 3. contribuer, autant que les devoirs de notre état nous le permettent, au salut de nos frères.

2° Comment les a-t-on pratiqués et quels fruits en a-t-on retirés ? C'est ce dont nous allons rendre compte en faisant le rapport du résultat des oeuvres de zèle des trois sections de la Société.

Section de l'édification.

Secourir spirituellement et corporellement les malades. Parmi les personnes qui ont été l'objet de nos aumônes ou de notre zèle, nous avons eu deux protestantes qui ont fait abjuration et nous avons procuré à l'une d'elles une somme très considérable.

La Société s'est aussi chargée de deux jeunes personnes qui étaient entièrement délaissées. Elles paraissent l'une et l'autre en d'assez bonnes dispositions pour le spirituel ; l'une se tire bien d'affaire, et l'autre sous peu pourra se suffire à elle-même.

La Société a pris soin pendant quelque temps d'une fille de 21 ans qui n'avait pas fait sa première communion et qui paraît être dans de bonnes dispositions à présent. Nous avons pris soin aussi, pendant un mois et plus, d'une fille qui est en service et dont nous sommes est très contentes.

En ce moment, nous sommes chargées d'une petite fille dont la mère demande l'aumône. Nous l'avons mise chez les Soeurs de Saint-Joseph. Elle annonçait de mauvaises dispositions, mais il paraît qu'à présent on en est assez contentes. Elle nous coûte 6 F par mois.

Notre Société a fait de grands sacrifices pour une jeune fille de 17 ans. Nous l'avons placée et l'avons nourrie pendant cinq ou six mois ; sa maîtresse n'ayant pu réussir à la changer et à dompter son caractère, nous avons été forcées de l'abandonner.

La Société s'était chargée aussi de trois petits garçons de 12 à 14 ans. On en avait placé deux pour qui on donnait tant par mois, et nous avons nourri le troisième pendant quelque temps. Tous les trois nous ont échappé.

Nous avons eu aussi une femme que nous avons placée et qui nous coûtait 15 F par mois. Nous ne l'avons eue, je crois, que deux mois ; elle nous a donné tant de preuves de ses mauvaises dispositions que nous avons dû l'abandonner.

La Société a été chargée, pendant plus de 8 mois, d'une famille qui était dans la grande misère et qui nous a beaucoup coûté, mais voyant que nous ne pouvions rien obtenir pour le spirituel, nous nous sommes vues forcées de les abandonner.

La Société a donné 20 F pour une fille placée à Saint-Michel. Dans le courant de l'hiver, elle a assisté différents pauvres qu'il serait trop long de nommer en détail.

Parmi les personnes qui ne nous ont rien coûté et que nous avons engagées à s'approcher des sacrements, nous pouvons compter deux hommes et une jeune personne. Cette dernière fera, j'espère, un très bon sujet.

Si, parmi les différentes personnes pour lesquelles la Société a fait des sacrifices, il y en a que nous pouvons regarder comme perdues pour le salut de leur âme, nous pouvons nous consoler en pensant que les malheureux que nous avons assistés seraient peut-être morts de froid ou de faim s'ils n'avaient pas été secourus. Le délaissement général où ils étaient aurait pu les porter au plus grand désespoir.

La Société vient de se charger encore d'une jeune fille qui était entièrement abandonnée ; elle n'avait pas même un asile pour aller se coucher. Elle paraît bonne, gentille et a déjà mis quelque chose de côté cette semaine, sa nourriture payée.

D'après les réflexions que nous avons faites au sujet des différents pauvres dont s'est chargée la Société pendant cette année, et surtout d'après l'avis de M. le directeur :

1° Considérant que nos moyens pécuniaires ne nous permettent pas d'assister indifféremment tous les pauvres, nous nous attacherons de préférence à ceux qui nous donnent le plus d'espoir de réunir aux secours temporels les secours spirituels. C'est aussi là, principalement, le but de notre Société.

2° Considérant aussi que, parmi les différents pauvres que nous avons assistés, ce sont les jeunes personnes qui nous ont donné le plus de satisfaction pour le spirituel, sans avoir fait pour les mettre en état de se tirer d'affaire tous les sacrifices que nous avons faits inutilement pour les autres, je crois donc que c'est à cette oeuvre que nous devons nous livrer particulièrement.

3° Considérant aussi qu'à l'égard des enfants de l'un et de l'autre sexe, nos ressources sont trop bornées et le résultat trop incertain pour que nous puissions nous en charger, cependant si quelques personnes de la Société en proposaient, en fournissant la ressource nécessaire, alors on pourrait le faire.

4° Considérant qu'à l'égard des pauvres qui sont habitués à recevoir, leur misère venant en général ou de paresse ou de quelque autre défaut, nous nous épuiserions sans les mettre jamais en état de se tirer d'affaire.

5° Considérant encore que par rapport aux personnes jeunes ou vieilles qui

auraient toujours vécu dans le vice, à moins qu'elles n'annoncent un repentir sincère et dénué de tout motif d'intérêt, nous ne devons pas du tout nous en mêler. Elles ne sont faites que pour Saint-Michel.

Si je me permets de donner ici mon avis, c'est parce que l'on me l'a demandé, et je n'y tiens qu'en autant que ce sera l'avis général.

20. Séance du 17 août 1817

a) *Résumé de la conférence sur les vertus de la Vierge.* On s'est entretenues des vertus de la Sainte Vierge dont on venait de célébrer le triomphe, il n'y avait que deux jours. On a proposé ces vertus à notre imitation comme étant à la portée de toutes. On l'a considérée surtout dans sa vie simple et commune, par laquelle elle a acquis plus de mérites que toutes les femmes²⁸ de son sexe qui se sont illustrées par leurs grandes actions. Elle se plaisait dans l'obscurité, elle faisait ce que nous sommes obligées de faire tous les jours, elle restait dans l'intérieur de son ménage, occupée aux actions les plus petites et les plus basses, travaillant de ses mains à vêtir son divin Fils, prenant soin de son enfance, servant saint Joseph, faisant elle-même les fonctions de domestique, car il ne paraît pas qu'elle en eût à son service. C'était sa profonde humilité qui lui faisait chérir cette vie abjecte dans laquelle elle recueillait par chacune de ses actions un degré immense de gloire, parce qu'elle les faisait toutes avec un grand amour. Il n'est pas question d'elle lorsque son Fils opérait des miracles, si ce n'est une seule fois aux noces de Cana où elle en demande un, ce qui lui attire un rebut apparent dont elle ne s'offense pas. Elle avait une obéissance entière à saint Joseph : elle se laisse conduire par lui dans sa fuite en Egypte ; si elle va dans le temple, c'est sur les pas de saint Joseph. Cet exemple de soumission doit être continuellement sous les yeux de celles d'entre nous qui sommes dans un état de dépendance.

b) *Pratique : litanies du Sacré-Coeur.* On a donné pour pratique variable de réciter tous les jours les litanies du Sacré-Coeur de Jésus-Christ.

[*Suite de 19 b*] Suite du rapport ci-dessus fait le 31 juillet 1817.

28 Erreur évidente de la secrétaire qui a écrit *femmes* au lieu de *personnes*.

Section des aumônes.

Combien la Société en a-t-elle recueilli depuis un an ? 696 F 9 S. Combien en a-t-elle distribué ? 620 F 1 S. Il serait à désirer que toutes les aumônes que peuvent faire les différents membres de notre petite réunion soient distribuées dans la Société. Je sens bien qu'on ne peut pas abandonner les oeuvres qu'on a entreprises, mais il serait à désirer qu'on ne s'en charge pas de nouvelles. Il me semble que ce serait un lien de plus qui nous unirait.

c) *Pratiques annuelles.* Pour son avancement spirituel, quelles pratiques a-t-on prises cette année pour s'exercer à la charité, à la modestie, à la mortification, à l'humilité ? Je ne parlerai ici que des principales : 1. s'abaisser intérieurement au-dessous de tout le monde ; 2. ne jamais parler de soi ni en bien ni en mal ; 3. imiter Jésus-Christ dans ses pensées et ses paroles ; 4. s'avertir mutuellement de ses défauts ; 5. les jours d'assemblée, après en avoir obtenu la permission, demander à nos compagnes de nous avertir charitablement de nos défauts ; 6. se réjouir des contradictions.

d) *Résumé de la conférence sur l'obéissance et sur le progrès spirituel.* Quels fruits paraît-on avoir retirés de ces pratiques ? Elles renferment en elles une grande perfection. Il est impossible d'y atteindre sans une attention bien soutenue à réprimer constamment les inclinations de la nature. Le fruit qu'on en a retiré est donc d'avoir appris à se mieux connaître soi-même, à s'examiner sur des défauts dont on ne s'était pas encore aperçues, à sentir, à apprécier, à désirer les pratiques d'humiliation sans lesquelles on tenterait en vain d'acquérir l'humilité. Mais il est encore une vertu non moins essentielle et qui est pour nous d'une nécessité indispensable, c'est l'obéissance. Cette obéissance doit être sans bornes pour celui que Dieu, dans sa miséricorde et dans sa bonté infinie, nous a donné pour former, conduire et diriger notre petite Société, et nous enseigner le chemin qui conduit à toutes les vertus. C'est l'obéissance seule qui peut nous y faire parvenir. C'est elle seule aussi qui peut assurer la durée d'une Société, rendre ses liens indissolubles, maintenir la paix et l'union entre tous les membres qui la composent, les réunissant tous dans une seule et même volonté, celle du chef qui la gouverne ; et, dans toutes les circonstances, ils ne voient dans sa volonté que celle de Dieu dont il est pour eux l'interprète et l'organe.

J'aurais bien désiré, dans ce jour que nous pouvons regarder comme celui de l'anniversaire de l'établissement de notre petite Société, en exprimer en son nom toute notre reconnaissance à son fondateur, mais il m'en a interdit toutes les expressions. Nous nous contenterons donc de lui en donner les seuls témoignages qui ne sauraient lui déplaire, c'est de demander à Dieu de tout notre coeur qu'il répande ses plus abondantes bénédictions sur lui, sur toutes ses entreprises, sur tous ses travaux apostoliques et qu'il les couronne du même succès, dont il a couronné ceux de saint Ignace, de saint François Xavier et de tous ses disciples.

Demandons aussi à Dieu, pour nous, l'imitation des vertus de nos saints protecteurs et surtout de celles qui les ont rendus les plus agréables à ses yeux. Demandons-lui aussi qu'il bénisse nos oeuvres et nous accorde le courage et la force dont nous avons besoin pour nous en acquitter dignement. Demandons-lui encore d'imiter les vertus du Sacré-Coeur de Jésus et de sa sainte Mère, afin que, après en avoir fait l'objet de notre imitation et de nos méditations sur la terre, nous puissions répéter éternellement dans les cieus ces saints Noms de Jésus, Marie et Joseph, que nous avons toutes pris ici-bas pour notre devise.

21. Séance du 9 septembre 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Réflexions sur l'obéissance.* On a fait quelques réflexions sur l'obéissance dont on a relevé l'excellence.

Paragraphe omis : il s'agit d'un exemple de saint Ignace.

c) *Résumé de la conférence sur trois sortes d'union.* Nous devons être unies entre nous, unies à ceux qui sont l'objet de notre zèle et unies à Dieu, lien des deux premières unions, qui ne pourraient subsister sans cette troisième. L'union entre nous est cet esprit de charité qui doit faire de nous toutes un seul coeur et une seule âme dont Jésus-Christ est la vie et le lien. Union avec ceux qui intéressent notre zèle ; il faut les traiter et leur parler avec l'accent de la douceur et de la paix qui les attire, qui les touche et qui les gagne tous à Jésus-Christ. Enfin, union avec Dieu par la grâce sanctifiante, par les communications que nous

aurons avec lui en approchant de lui par l'amour et la confiance. Si nous établissons bien ces trois sortes d'union dans notre coeur, nous assurerons notre salut, nous contribuerons à celui du prochain et nous travaillerons avec succès à l'oeuvre de la gloire de Dieu.

d) *Paragraphe omis, il n'intéresse pas la Cause.*

e) *Projet de fondation de la Providence.* On a mis en délibération un projet qui a pour but la gloire de Dieu et le salut du prochain : dans la cellule louée aux frais de la Société, établir un atelier de jeunes filles auxquelles une des associées promet de fournir de l'ouvrage au nombre d'à peu près 24, lequel ouvrage, les premières dépenses faites et les premiers mois passés, paraît devoir suffire à l'entretien et à la consommation des sujets employés. Ledit projet a été mis aux voix et a été reçu à l'unanimité. On a, en second lieu, délibéré sur le choix à faire de deux individus propres à gouverner et à veiller sur l'établissement ; on en a proposé plusieurs, entre autres, ceux-ci : deux Soeurs de Saint-Joseph dont les moyens, la capacité et les qualités nécessaires et propres à la direction assureraient l'ordre et la bonne conduite dans la maison. La supérieure des Soeurs de Saint-Joseph ayant fait espérer deux sujets de ce genre et n'exigeant que la nourriture et l'entretien, vu tant d'avantages réunis, on s'est arrêtées à ce dernier aperçu et l'on va agir en conséquence de cette détermination. Pour subvenir aux frais qu'exigera cette entreprise, on a proposé d'imposer à chaque associée un tribut annuel d'un franc et demi ; cela a été mis aux voix et a été reçu presque à l'unanimité.

f) *Pratiques : Miserere et actes de patience dans les contradictions.* On a donné pour pratiques variables : ne pas s'impatienter dans les contradictions, dire tous les jours le *Miserere* pour le succès des missions.

22. Séance du 6 octobre 1817

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

La séance a été ouverte par la réception de M^{lle} Camus.

b) *Résumé de la conférence sur la vertu d'humilité.* On a parlé de l'humilité chrétienne. Il y a trois degrés d'humilité dont parle particulièrement saint Ignace. *Ayant donné un extrait sur cette vertu au n° 2b, p. 90, nous l'omettons.*

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et attitude d'humilité.* On a donné pour pratiques variables : réciter tous les jours le Veni Creator Spiritus ; devant tous, mais particulièrement devant les personnes inférieures, on pensera intérieurement que l'on vaut beaucoup moins qu'elles, et que Dieu qui juge les coeurs trouve en elles de bonnes qualités que nous n'avons pas ; ne pas parler de soi sans nécessité.

23. Séance du 14 janvier 1818²⁹

a) *Préambule.* On a lu le procès-verbal ci-dessus ; personne n'ayant de réclamations à faire, il est adopté.

b) *Élections.* On a procédé à l'élection des dignitaires dont le temps des charges était expiré et qui n'avaient été nommées que pour six mois. On a donné les voix par scrutin ; le résultat a été, à savoir : trésorière, M^{lle} Genoud ; secrétaire, M^{lle} Dupérier ; sous-secrétaire, M^{lle} Ramié.

c) *Résumé de la conférence sur la vertu d'humilité.* On nous a proposé pour modèle notre divin Sauveur dont toute la vie a été une humiliation continuelle. On nous a engagées à pratiquer cette vertu en nous rappelant ces paroles de Notre-Seigneur : « Que celui qui veut être mon disciple se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. » Se renoncer soi-même, c'est être prêt à faire à Dieu tous les sacrifices qu'il demandera de nous. C'est souvent l'orgueil qui nous empêche de nous rendre aux sollicitations de la grâce. Le démon a mille avenues pour pénétrer dans notre coeur et mille ruses pour nous surprendre. Si nous sommes humbles, ses efforts seront vains ; mais si nous n'avons pas l'humilité, c'est alors que notre vertu fera naufrage. Nous devons donc nous tenir continuellement dans cette humilité qui nous porte à croire que nous sommes les dernières de tous. Nous ne serons grandes aux yeux de Dieu que si nous sommes pénétrées de ces sentiments.

²⁹ À cette date, le Père Coindre prêchait à St-Germain-Laval (Rhône). (Cf. *supra*, 4, note 12, p. 92.)

d) *Objection et réponse.* On a fait à cela une objection : si on parvenait à avoir de tels sentiments, a-t-on dit, cette pensée seule serait capable de nous faire concevoir de l'orgueil puisque, en cet état, nous penserions être agréables aux yeux de Dieu. Il faudrait donc, pour prévenir cet écueil, travailler à assujettir son imagination. Cette réflexion, a-t-on répondu, tient du scrupule ; il faut bien se garder de tant éplucher, on ne ferait rien de bon. Il faut aller à Dieu avec simplicité ; nous ne devons pas prétendre à assujettir notre imagination. Dieu a accordé cette grâce, il est vrai, nous en avons la preuve dans la vie de saint Louis de Gonzague, mais ç'a été un don particulier auquel nous ne devons pas aspirer.

e) *Pratique : Miserere pour les missions.* On a pris pour pratique variable de réciter tous les jours le *Miserere* pour le succès des missions.

24. Séance du 3 février 1818³⁰

a) *Réflexions sur la soumission à la volonté de Dieu.* Le sujet de piété proposé à la précédente assemblée était la soumission à la volonté de Dieu, dont quelques-unes des associées ont fait sentir l'excellence en disant que, de toutes les pratiques intérieures propres à conduire à la perfection que nous désirons toutes à acquérir, la plus sûre pour y parvenir et la plus agréable à Dieu était cette soumission à sa sainte volonté, qui nous rend un avec lui.

b) *Résumé de la conférence sur la liberté d'esprit.* On nous a encore entretenues, d'une manière très étendue, de la liberté d'esprit que doivent s'efforcer d'acquérir les personnes qui font profession de piété pour rendre la vertu et la religion aimables aux yeux des gens du monde, qui les calomnient parce qu'ils ne les connaissent pas. Cette liberté, pratiquée et recommandée avec tant de soins par saint François de Sales, nous allégera le joug de la dévotion qui, par là, s'accommode aux manières du siècle sans adopter ses égarements. Ne pas nous exclure de la société sous prétexte que tout ce que nous y voyons et entendons nuit à notre avancement spirituel, mais, en y allant, conserver un air et des manières aisées et pliables, comme dit saint François de Sales, et avoir notre cœur toujours fixé sur Dieu, dont jamais nous ne devons détourner nos regards. Le grand secret pour avoir la liberté d'esprit est d'être détaché de tout, parce que

30 Le Père Coindre était encore à Saint-Germain-Laval (Rhône).

celui qui ne tient à rien ne se troublera d'aucun événement. Ne pas même tenir à ses pratiques de piété lorsque quelque chose d'utile oblige à les quitter ; les exercices de la charité doivent toujours faire céder ceux qui nous regardent personnellement. Un grand nombre de saints se sont sanctifiés dans le tumulte et les embarras du monde et dans l'exercice d'une charité active et agissante, parce qu'ils savaient tenir leur âme en paix, en liberté, et que rien ne les troublait.

c) *Avertissement*. On a arrêté que celles des associées qui manquerait à se rendre à l'heure indiquée pour commencer l'assemblée s'imposerait l'obligation, par son inexactitude, de faire quelques réflexions sur le sujet dont on viendra de parler.

d) *Pratique : Ave maris Stella*. On a donné pour pratique variable de réciter pendant huit jours l'*Ave maris Stella*.

25. Séance du 16 avril 1818

a) *Admission*. La séance a été ouverte par la réception de M^{lle} Anne Mayet³¹ suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence sur la confiance en Dieu*. On s'est entretenues de la confiance en Dieu et on nous a montré qu'elle consistait en une grande soumission à sa sainte volonté et à accepter avec plaisir tout ce qui lui plaît de nous envoyer. Cette vertu est très nécessaire, et plus on la possède, plus Dieu comble de grâces ceux qui la pratiquent. Nous devons travailler à l'acquérir, car sans elle nous ne pourrions jamais être agréables à un droit souverain sur nos volontés. Ce n'est que dans cette conformité aux desseins de Dieu que nous pouvons être heureux en ce monde, au lieu que les mondains se désolent, se désespèrent lorsqu'il vient à leur manquer quelque chose. Le juste, au contraire, en bénit Dieu et le remercie de lui avoir envoyé des afflictions qui servent à le purifier et à le

31 Anne-Aline Mayet, fille de Jean-Baptiste et d'Élisabeth Thévenet, née à Lisle (Dordogne) le 26 février 1803, était la nièce de la Servante de Dieu. Admise dans l'Association le 16 avril 1818, à 15 ans, âge minimum fixé par le Règlement, elle y exerce la fonction de secrétaire générale, de secrétaire de la section de l'édification, de secrétaire et de trésorière du *Bureau de la Providence*. En 1827, elle épouse Auguste Nicod et meurt saintement en 1848.

détacher de la terre. Saint Ignace³² nous donne plusieurs exemples de cet esprit d'abandon.

Paragraphe omis : deux exemples de saint Ignace et de saint François Xavier.

c) *Pratiques : ne pas murmurer à propos des ordres des supérieurs, et neuvaine pour la Pentecôte.* On a donné pour pratique variable de ne jamais murmurer contre des ordres que nous recevons de nos supérieurs. On a décidé aussi qu'on ferait une neuvaine au Saint-Esprit les neuf jours qui précéderont la fête de la Pentecôte et pendant lesquels on fera une lecture sur les dons et sur les fruits du Saint-Esprit, et une méditation sur le même sujet.

26 Séance du 12 mai 1818

a) *Résumé de la conférence sur le Saint-Esprit.* On s'est entretenues ce jour-là du Saint-Esprit et on a dit qu'il semblait que, dans nos prières, nous invoquions plus souvent le Père et le Fils que le Saint-Esprit.

Conférence omise : extrait sur cette matière au numéro 16b, p. 106.

27. Séance du 21 juin 1818

a) *Préambule.* Le jour de la fête de saint Louis de Gonzague, patron de notre Société, on s'est réunies dans la chapelle dite de la retraite. On y a procédé à la réception de M^{lle} Émilie Dutillieu.³³ M. Mioland,³⁴ supérieur, qui disait la sainte

32 Erreur évidente de la secrétaire qui a écrit saint Ignace pour saint François Xavier.

33 Nous notons l'entrée d'Émilie Dutillieu, fille de Gabriel et de Madeleine-Victoire Eymard, née à Lyon en 1804, qui faisait partie d'un groupe de jeunes filles attirées par la Servante de Dieu. Elle habitait la maison voisine de celle de la famille Thévenet et était entrée dans la confraternité en même temps qu'Aline Mayet. Son père, Gabriel Dutillieu, et Claudine Thévenet furent parrain et marraine du neveu de cette dernière, Claude Mayet, devenu plus tard mariste. Émilie est inscrite dans l'Association le 21 juin 1818. Elle meurt à dix-sept ans, le 16 octobre 1821.

34 Jean-Marie Mioland, fils de Jean-Marie et d'Anne-Marie Clair, né à Lyon le 26 octobre 1788, est ordonné prêtre le 14 juin 1812. Durant 21 ans, il est supérieur des Missionnaires des Chartreux. En 1838, il est consacré évêque d'Amiens ; en 1849, nommé auxiliaire de l'archevêque de Toulouse, à qui il succéda le 29 septembre 1851. Il meurt le 16 juillet 1859. Plusieurs lettres prouvent qu'il fut grand ami et conseiller écouté de la famille Thévenet. Les originaux de ces lettres sont conservés en partie aux Archives des Chartreux de Lyon, en partie aux *A.G. Rome*, et enfin par les descendants de la famille Mayet, à Lyon. À l'évêché d'Amiens, on conserve un portrait de M. Mioland, exécuté par Élisabeth Mayet, nièce de la Servante de Dieu. Le Nonce

messe, a fait un petit discours sur les vertus de saint Louis de Gonzague.

b) *Prédication de M. Mioland ; paragraphe omis parce qu'il n'intéresse pas directement la Cause de la Servante de Dieu.*

c) *Élections.* Le lendemain, le 22 juin, on a tenu une assemblée ; on a procédé aux élections de la présidente et des deux assistantes suivant la forme indiquée par les articles 1^{er} jusqu'au 10^e, p. 62. M^{lle} Thévenet a été de nouveau nommée présidente, M^{lle} Loras, 1^{re} assistante et M^{lle} Laporte, 2^e. Il a été arrêté que les sujets qui seraient jugés propres à être admis dans la Société seraient priés de venir parler à M. le directeur, qui seul aurait le droit de leur faire l'ouverture convenable pour les engager à s'unir à nous.

d) *Pratique : prière quotidienne en l'honneur de saint Ignace.* On a donné pour pratique variable : une prière tous les jours en l'honneur de saint Ignace.

28. Séance du 31 juillet 1818

a) *Préambule.* On s'est réunies dans la chapelle de la retraite pour y assister au saint sacrifice, auquel il a été fait une petite exhortation sur les vertus et sur l'esprit intérieur de saint Louis de Gonzague,³⁵ modèle de celui qui doit nous animer dans l'exercice des oeuvres de zèle que nous voulons pratiquer à son exemple.

On s'est ensuite rassemblées selon l'usage ordinaire pour s'entretenir de quelques sujets de piété.

apostolique parle de lui en ces termes dans une dépêche adressée à la secrétairerie d'État : « Pour succéder à l'actuel évêque d'Amiens, le ministre de la Justice m'a dit qu'on nommerait le très distingué abbé Mioland, que l'on voulait d'abord nommé à Nîmes. Le choix est excellent, mais je crains que le digne ecclésiastique ne veuille l'accepter. À Lyon, il se trouve à la tête d'environ cinquante ecclésiastiques, une communauté très utile pour le diocèse, les séminaires, monastères, missions et autres tâches apostoliques à même les diocèses d'alentour. M. Mioland est l'âme de cet établissement. Je crains, et peut-être avec raison, que son absence ne s'avère nuisible à cet établissement. Si ceci constitue le principal motif qui le retiendrait d'accepter... » (Archives secrètes du Vatican, nonciature de Paris, vol. 36, p. 125 ; cf. également AURIOL dans « *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la séparation*, Paris 1907, p. 44 et 625-626).

³⁵ Lire : *saint Ignace.*

b) *Rapport annuel.* Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur, depuis le 31 juillet 1817 jusqu'au 31 juillet 1818.

Le premier paragraphe est omis, il est la répétition du n° 19b, p. 109.

Section de l'édification.

De quelles oeuvres s'occupe cette section ? – Elle s'occupe principalement à travailler au salut du prochain. – Quels moyens a-t-elle pris pour cela ?

c) *Rapport sur la Providence.* L'année dernière, nous avons cherché à faire rentrer dans le devoir plusieurs jeunes personnes qui s'en étaient écartées et de leur procurer un travail qui, en assurant leur existence, les mettrait à l'abri des dangers de l'oisiveté et de la misère ; mais trouvant beaucoup de difficultés à les secourir chacune isolément et ne pouvant veiller à leur conduite comme nous le désirions, la Société loua, le 1^{er} août, dans le cloître des Chartreux, une cellule où nous les avons réunies. Le premier mois, elles n'ont fait qu'y coucher, mais ayant trouvé le moyen de leur procurer de l'ouvrage, la Société arrêta qu'elle chercherait quelqu'un pour les surveiller et qui serait en état de les instruire de leur religion, de former leur coeur à la vertu et de détruire les mauvaises impressions que plusieurs d'entre elles auraient pu recevoir de parents vicieux ; quelqu'un aussi qui serait en état de diriger leur ouvrage, de les³⁶ et qui aurait en même temps l'ordre et l'économie nécessaires pour tenir un ménage. La Société pensa qu'elle ne pouvait trouver la réunion de toutes ces qualités que dans des personnes qui se dévoueraient à cette oeuvre dans la seule intention de plaire à Dieu. On aurait bien désiré que quelqu'une de la Société ait pu s'y dévouer, mais cela étant impossible dans le moment, on y a placé, du consentement général de toute la réunion, deux Soeurs de Saint-Joseph et nous n'avons qu'à nous féliciter de ce choix. Elles sont entrées dans la maison le 13 septembre 1817, jour auquel nous avons commencé à tenir le ménage. Dans les commencements, nous n'avions que 7 ou 8 enfants. Le nombre s'est augmenté petit à petit ; à présent, il se monte à 30. Nous avons à cette époque-là peu de ressources, et lorsque nous avons fait la demande des Soeurs de Saint-Joseph, nous n'avions que 15 F en caisse. Mais soutenues et encouragées par les avis et les conseils de celui qui veut bien nous diriger, nous avons mis toute notre confiance en la très sainte Providence, et

36 L'original omet ce mot.

toutes nos espérances en Dieu qui n'abandonne jamais les oeuvres qu'on entreprend dans la vue de lui plaire. Nous avons reçu d'abondantes aumônes ; une seule personne³⁷ nous donna 600 F.

Le but de la Société en formant cet établissement, qui à présent porte le nom de *Providence du Sacré-Coeur*, a été, comme nous l'avons dit ci-dessus, de mettre de jeunes personnes à l'abri du vice et des dangers, où de mauvais exemples auraient pu les entraîner. Nous avons la consolation de voir que plusieurs répondent à ce que l'on fait pour elles et qui ont une piété véritable. Nous en avons eu huit qui ont fait leur première communion cette année et dont on a remarqué la tenue édifiante.³⁸

Dans les commencements de notre établissement, notre peu de moyens et les dépenses que nous avons été obligées de faire ne nous permirent pas de nous occuper à autre chose, pour le moment, qu'à nous procurer un ouvrage qui a pu assurer une ressource à la maison. Mais Dieu ayant répandu sa bénédiction sur notre oeuvre, nous nous trouvons en état de prendre une Soeur de plus qui enseignera aux enfants la couture et le raccommodage des bas. On leur enseignera aussi à lire, à écrire, et un peu de calcul. L'intention de la Société est de s'en charger jusqu'à l'âge de 18 ans et ensuite de les placer. Dans le courant de cette année, nous en avons déjà placé 4 : deux en service et deux sur le métier dans des maisons exemplaires pour la piété.

*Section des aumônes.*³⁹

Combien la Société en a-t-elle recueilli depuis le 31 juillet 1817 jusqu'au 31 juillet 1818 ? – Combien a-t-on reçu pour les annuels ? – Combien a-t-on reçu pour les enfants placées à la *Providence* ? – Combien a-t-on reçu pour les ouvrages ? – Combien reste-t-il en caisse ?

Nous voyons par le présent rapport que nos aumônes ont été bien plus abondantes que l'année dernière, mais ce ne doit pas être une raison pour les membres de la Société de ne pas faire tous leurs efforts pour chercher à s'en procurer. Plus nous aurons de ressources, plus nous pourrons étendre notre établissement ; d'ailleurs, à présent, il nous faudra beaucoup plus de moyens pour le soutenir ;

37 Il s'agit de Nicolas Augustin de la Croix d'Azolette (cf. Doc. III, 2, p. 26).

38 Cf. Doc. III, 1, b, p. 24.

39 À partir de là, l'écriture est de la main de la Servante de Dieu.

nous allons avoir une Soeur de plus et trente enfants au lieu de vingt ; on leur apprendra à coudre et à écrire, et par conséquent les ouvrages rapporteront beaucoup moins.

Nous devons aussi faire tous nos efforts pour augmenter notre Société en cherchant des associées vertueuses et qui aient les qualités nécessaires pour pouvoir lui être utiles. Nous avons à regretter cette année M^{lles} Ramié et Alard qui se sont faites religieuses ; tout le temps que nous avons eu le bonheur de les avoir, elles ont toujours été pour nous un grand sujet d'édification.

d) *Pratiques annuelles. Le premier paragraphe est omis parce qu'il est une répétition du n° 19b.*

Quel fruit paraît-on avoir retiré de ces pratiques ? – Dieu seul peut savoir quel fruit on en a retiré à l'égard du zèle qu'on a mis à s'en acquitter. Il me semble qu'on en a mis beaucoup moins que l'année dernière. Il est plusieurs de ces pratiques qu'on avait demandées avec beaucoup d'empressement et qui ont presque été mises en oubli ; celle, par exemple, de *s'accuser de ses défauts, de s'en avertir mutuellement, de les demander à ses compagnes les jours d'assemblée.*

Si nous négligeons ainsi nos pratiques, un jour on en omettra une, demain une autre, et insensiblement nous les laisserions tout à fait. Si, dans la naissance de notre Société, nous y laissons par notre faute s'y introduire le relâchement, nous la verrions bientôt anéantie. Il y a tant d'exemples de maux qu'il a produits, même dans les ordres religieux les plus sévères, que j'espère que ce sera un préservatif pour nous. Si les maisons religieuses ont besoin pour pouvoir se soutenir de ne pas s'éloigner un seul moment de la plus sévère discipline, de la plus grande exactitude pour leur Règle pour ne pas perdre l'esprit de leur état et celui de Dieu, à combien plus forte raison, nous, avons-nous besoin pour être fidèles à nos engagements de la plus grande assiduité dans nos prières, du plus grand zèle pour nos pratiques pour ne pas perdre la présence de Dieu, nous, religieuses à qui tout la rappelle et à qui la Règle à laquelle nous sommes soumises retrace sans cesse leurs obligations. Je sais bien que pour nous ces obligations ne nous obligent pas sous peine de péché, mais en les omettant volontairement et par notre faute, nous nous privons des grâces que Dieu accorde au serviteur fidèle dans les petites choses. Rappelons-nous ce que l'on nous a dit le jour de saint Ignace, que plus nous ferions d'efforts pour avancer dans les voies de la per-

fection, plus aussi Dieu accordera de réussite à nos oeuvres. S'il nous en a déjà tant accordé sans égard à notre indignité, il faut que ce soit un motif de plus pour nous de réparer nos négligences passées, d'avoir plus d'exactitude pour nos pratiques, plus d'assiduité pour nos méditations, mais que ce soit des méditations pratiques et qui ne se terminent jamais sans prendre la résolution de nous corriger de notre défaut dominant, et sans demander à Dieu la vertu dont nous avons le plus de besoin. Demandons-lui bien pardon de l'avoir omis si souvent par notre faute, ainsi que de toutes les omissions que nous avons faites dans notre Règlement, nous qui devrions avoir la plus grande fidélité pour tous nos exercices, et qui devrions rendre des actions de grâce continuelles à Dieu de ce qu'il a permis que nous soyons admises dans une Société, qui sera pour nous une source de perfections si abondantes si nous sommes fidèles au devoir qu'elle nous impose. Remercions aussi Dieu de ce qu'il nous a donné un guide sûr pour nous conduire et nous diriger dans des oeuvres qui étaient si nouvelles pour nous, et dont les conseils prudents et modérés en ont assuré la réussite, et dont le zèle et l'humilité ont attiré sur nos entreprises la bénédiction du ciel : que sa volonté soit toujours l'unique règle de notre conduite. Soyons bien persuadées que ce n'est que par l'obéissance qu'on peut réussir et que, aussitôt que ce lien est rompu, les édifices qui semblent les plus solides sont renversés, et que Dieu accorde ordinairement plus de grâces à notre soumission qu'à tous les moyens que nous employons pour réussir.

J'espère que personne ne me saura mauvais gré des observations que j'ai faites dans mon rapport ; elles ne sont dictées que par le désir de notre perfection mutuelle et pour obéir à l'obligation qu'on m'a faite de faire apercevoir les omissions qu'on aurait à se reprocher dans le courant de l'année.⁴⁰

Section de l'instruction. Rapport du catéchisme.

Le catéchisme que nous faisons à la paroisse St-Polycarpe est composé d'environ quarante personnes. La plus grande partie y est d'une assiduité exemplaire ; en général, elles ne manquent que lorsqu'elles ont des raisons légitimes pour s'en dispenser ; nous le savons parce qu'elles sont obligées de nous dire ou de nous faire dire les raisons qui les ont empêchées de s'y rendre.

40 Ici se termine l'écriture de la Servante de Dieu.

Nous ne pouvons que les louer et les remercier de l'attention avec laquelle elles nous écoutent ; nous en avons une preuve bien certaine, car le catéchisme est répété par elles le dimanche suivant avec beaucoup d'exactitude.

Ce que nous avons vu aussi avec plaisir, c'est que celles qui ont eu fini d'apprendre à écrire sont revenues au catéchisme et sont très exactes.

En parlant de la sorte, je veux bien, il est vrai, parler du plus grand nombre. Cependant, comme sur ce nombre il y en a de tous les âges, depuis six, sept jusqu'à vingt-cinq ou trente ans, ces dernières sont naturellement beaucoup plus instruites que les premières. Nous avons pensé séparer les enfants d'avec les grandes personnes et de faire le catéchisme à part, cela ne pourrait être que très avantageux tant pour les unes que pour les autres. Cela serait d'autant plus facile, car nous avons dans la chambre l'emplacement nécessaire et une personne disposée à remplir cet emploi.

Section des consolations. Résultat.

On a tâché de consoler par des motifs de religion, d'amour de Dieu, de conformité à sa volonté sainte et le désir du ciel, toutes les personnes à qui on a parlé. On s'est attachées à connaître leurs inclinations, leurs sentiments, les dispositions de leur âme, et on a remarqué que, chez plusieurs, les différentes passions, comme la haine, le désir de la vengeance et l'oubli de Dieu étaient les principales causes de leurs maladies. On a tâché de le leur faire comprendre ; on a eu la consolation d'être un peu écoutées.

On a aidé une personne ignorante à faire sa confession générale et on l'a laissée dans de bons sentiments.

On a excité une autre à se confesser et elle est morte quelques jours après.

On a éclairé de son mauvais état une autre qui vivait dans l'oubli de Dieu depuis sa première communion ; on a consolé, encouragé une personne scrupuleuse prête à tomber dans le désespoir ; elle a retrouvé la paix.

On a visité assidûment une fille qui souffrait depuis longtemps ; on est parvenues à l'engager à souffrir en esprit de pénitence pour le mauvais usage qu'elle pouvait avoir fait du temps, en l'entretenant de beaucoup de douceur. Elle est morte dans une parfaite résignation à la volonté de Dieu.

On a cherché à gagner une jeune personne protestante. Elle désirait ardemment embrasser la vraie religion, mais elle a été arrêtée par ses parents.

On avait commencé à instruire une fille de 36 ans qui n'avait pas fait sa première communion, mais ayant commis un vol elle a été chassée de la maison.

On est parvenues à faire se confesser avant de mourir une jeune fille libertine.

On a aussi tâché de ramener une jeune fille qui s'était abandonnée à plusieurs vices. On l'avait placée dans une maison de travail à sa portée auprès de demoiselles de mérite disposées à la ramener. Toutes les peines et bienfaits ont été inutiles, elle a disparu.

On croit avoir encore procuré quelques secours spirituels peu marquants, mais on a remarqué que pour faire du bien, il faut absolument s'oublier soi-même, ne chercher que la gloire de Dieu ; parler avec zèle, avec ardeur, avec charité ; montrer aux malades de l'affection, de la sensibilité, les écouter avec patience ; supporter leur rebut sans les rejeter ; s'informer avec intérêt de leur situation, de leur ménage ; ne pas craindre d'entrer dans les plus petits détails, afin qu'ayant gagné leur confiance ils puissent mieux sentir les consolations.

On a aussi remarqué qu'on ferait beaucoup plus de bien à l'âme si l'on pouvait porter quelques soulagements temporels, vu que les personnes les plus malheureuses sont bien plus disposées à écouter favorablement que les autres.

Il y a des personnes qui cherchent des places, il faudrait pouvoir leur en procurer. Quand elles ont bien commencé, si on les abandonne sans ressources, on a perdu son temps.

29. Séance du 14 septembre 1818

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par la réception de M^{lle} Champreux.

M^{lle} Delan a été proposée et unanimement reçue.

b) *Délibérations diverses.* On a décidé que lorsqu'une des associées sera malade, elle fera avertir la présidente des consolations qui préposera quelqu'une de ses adjointes pour aller la visiter à défaut d'elle-même. Celle-ci sera chargée, en cas de danger, de l'en avertir et, en cas de mort, d'informer par une lettre chacune des associées, afin que toutes assistent à ses funérailles. Elle est également obligée de s'informer si, dans la paroisse de la défunte, il est permis d'accompagner en blanc ; elle aura la bonté d'en avertir sur chaque lettre.

On a proposé l'établissement des catéchismes dans les paroisses de la Croix-Rousse, de St-Paul et de St-Nizier.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et autres actes de mortification et d'humilité.* On a donné pour pratique variable de réciter le *Veni Creator Spiritus* pour l'intention particulière de M. le directeur. On a donné pour pénitence 5 *Pater* et 5 *Ave* les bras en croix, et pour pratique d'humilité, l'obéissance.

30. Séance du 24 octobre 1818

a) *Admission.* La séance a été ouverte par la réception de M^{lle} Gounet.

b) *Réflexions sur l'obéissance.* On les omet, car on a déjà donné un exemple relatif à la même vertu, n° 20d, p. 113.

c) *Délibérations diverses.* Après les réflexions, on a proposé de faire un règlement pour les Soeurs de la *Providence*, mais ayant examiné les difficultés qu'il pouvait y avoir pour le faire accepter, on a convenu de les laisser continuer d'autant plus qu'elles se conduisent avec succès à l'égard des enfants.

On a ensuite proposé les D^{lles} Guillot et Rondeau ; elles ont été unanimement reçues.

M^{lle} Pouillat a déjà établi son catéchisme à la Croix-Rousse.

On a décidé d'établir, dans la chambre des assemblées, un secrétaire, une petite chapelle et tout ce qui peut être nécessaire aux assemblées.

d) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des retraites.* On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* pour les retraites.⁴¹

31. Séance du 6 janvier 1819⁴²

a) *Préambule.* Après la coulpe générale d'usage, M^{lle} la présidente a proposé de continuer la pratique de monter en divisions à Fourvière tous les jours jusqu'après Pâques, afin d'obtenir la miséricorde de Dieu pour les pécheurs, le triomphe de la religion, la paix de l'Église et le succès des missions.

41 De la fin du mois d'octobre au 11 novembre, le Père Coindre prêche successivement la retraite aux Soeurs de St-Charles, à Lyon et à St-Julien-en-Jarret.

42 Le P. Coindre donne une mission du 29 novembre au 10 janvier suivant, à Tarare (Rhône).

b) *Pèlerinages à Fourvière*. On s'est partagé les jours et la semaine, et chaque associée doit y monter régulièrement une fois tous les 15 jours, selon la détermination de M^{lle} la présidente. Le lundi, M^{lle} Thévenet et M^{lle} Genoud ; le mardi, M^{lle} Guillot et M^{lle} Camus ; le mercredi, M^{lle} Laporte ; le jeudi, les soeurs Revel ; le vendredi, M^{lle} Loras et M^{lle} Gounet ; le samedi, M^{lle} Delan et M^{lle} Jaricot ; le dimanche, M^{lle} Riboux et M^{lle} Courtois.

On a ensuite proposé M^{lle} Vachon et M^{lle} Adam ;⁴³ elles ont été reçues unanimement.

c) *Pratiques : Miserere, Pater, Ave et actes de patience*. On a pris pour pratiques variables : le *Miserere*, un *Pater* et un *Ave* ; on a pris pour pratique d'humilité de souffrir les injures avec patience et d'y répondre par des paroles douces et gracieuses.

32. Séance du 14 mai 1819

a) *Préambule*. La séance a été présidée par M. le directeur de la Congrégation. Après les prières d'usage, M^{lle} Genoud, trésorière de la Congrégation, à la demande de M. le directeur, a fait le rapport de la situation des enfants de la *Providence*.

b) *Rapport sur la Providence*. Après avoir fait visiter les enfants, a dit M^{lle} Genoud, on a jugé à propos d'en renvoyer quatre atteintes d'une maladie dangereuse à se communiquer. Les autres enfants se portent bien, mais les médecins, après avoir visité la maison, ont conseillé de se borner au nombre 25. M^{lle} Genoud a aussi dit que les Soeurs préposées pour avoir soin des enfants réussissent très bien à leur inspirer les sentiments d'une vraie piété ; elles ont déjà la consolation de voir beaucoup de progrès dans leurs coeurs. Ces enfants s'attachent à la maison, à leur mère, et paraissent heureuses. Selon toute apparence, elles feront un jour de bonnes chrétiennes telles qu'on peut les désirer. Elles s'occupent toutes, moitié du temps à la couture et moitié au découpage. Cette variété les encourage.

43 Jeanne-Marie Adam fut une collaboratrice active de la Servante de Dieu à la famille de laquelle elle était apparentée. Elle fut assistante des sections des consolations et des aumônes dans l'Association ; elle faisait partie de la section de l'édification et fut élue trésorière générale du *Bureau de la Providence*. Elle occupa cette fonction jusqu'à ce que la *Providence* soit cédée à la paroisse.

Après cela, on a proposé à la Société, les D^{lles} Rasuret et M^{lle} Savy ; elles ont été reçues unanimement.

c) *Réflexions sur la douceur.* On a ensuite fait les réflexions. Le sujet a été la douceur. Chacune de ces demoiselles a dit sa pensée sur cette vertu.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes d'humilité.* On a pris pour pratique d'humilité de pratiquer la douceur envers tout le monde, et pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus*.

Suit une brève relation sur la réunion du 7 juin 1819 présidée par le Père Coindre. Nous l'omettons, car elle n'intéresse pas directement la Cause.

33. Séance du 21 juin 1819

a) *Préambule.* On s'est réunies le jour de saint Louis de Gonzague, patron de notre Congrégation, dans la chapelle de retraite pour assister au saint sacrifice et pour la communion générale.

b) *Élections.* On s'est réunies dans la salle des assemblées ; on y a procédé aux nominations des charges dont le temps était expiré pour la présidente, la trésorière et la secrétaire. On a donné les voix par scrutin ; le résultat a été comme à la précédente nomination : présidente, M^{lle} Thévenet ; trésorière, M^{lle} Genoud ; secrétaire, M^{lle} Marie Revel.

c) *Pratique : litanies de saint Louis de Gonzague.* On a donné pour pratique variable de réciter tous les jours les litanies de saint Louis de Gonzague.

34. Séance du 31 juillet 1819

a) *Préambule.* On s'est réunies, comme les années précédentes, pour assister au saint sacrifice qui a été célébré pour notre Congrégation en l'honneur de saint Ignace.

b) *Réprimandes et amendes.* On s'est ensuite assemblées et, le nombre des associées n'étant pas complet, on a noté celles qui manquaient, comme il a été décidé dans le dernier article du Règlement, afin qu'elles payent leur amende.

On omet un long paragraphe dans lequel la Servante de Dieu invite les associées

au zèle, au bon exemple réciproque ; elle leur rappelle les fins qu'elles s'étaient proposées en entrant dans l'Association.

d) *Rapport annuel.* Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur, depuis le 31 juillet 1818 jusqu'au 31 juillet 1819. *On omet le premier paragraphe qui est une répétition du n° 19b, p. 109.*

Section de l'édification.

De quelles oeuvres s'occupe cette section ? Elle s'occupe principalement du salut du prochain.

Quels moyens a-t-elle pris pour cela ?

La première année de l'établissement de notre Société, nous nous étions adonnées à différentes oeuvres de zèle, nous avons procuré du secours à des familles indigentes et à de jeunes personnes sans état et dénuées de toutes ressources. Nous choissions toujours, parmi les malheureux que nous assistions, ceux à l'égard desquels nous pouvions réunir l'aumône spirituelle à la temporelle. Mais la seconde année, ayant établi une *Providence* et nos ressources n'étant pas assez abondantes pour nous charger d'autres oeuvres, nous nous en sommes tenues à celle-là.

e) *Rapport sur la Providence.* Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons fait le détail de l'établissement de cette petite *Providence*. Le nombre des enfants se montait à trente, mais cette année, d'après les conseils des membres du Bureau, on a décidé qu'on s'en tiendrait à vingt-cinq ou vingt-six, à cause de la petitesse du local qui ne permet pas d'en prendre davantage.

Les Soeurs de Saint-Joseph, aux soins desquelles la Société a confié ces enfants, y mettent le plus grand zèle. Elles font tout ce qui dépend d'elles pour leur inspirer l'amour de la vertu et en faire de bonnes chrétiennes. On remarque, parmi ces enfants, quelques-unes dont la piété est bien au-dessus de leur âge. On leur donne aussi le goût du travail. Elles s'occupent à découper, à coudre. Plusieurs déjà sont dans le cas de faire seules une chemise d'homme. On les forme aussi pour le ménage. On leur enseigne à lire, à écrire, et un peu le calcul. Nous en avons placé quatre, cette année, pour apprendre à travailler sur le métier et une autre chez une personne très pieuse qui a un magasin.

Nous avons bien des actions de grâces à rendre à Dieu des bénédictions qu'il

répand sur cet établissement. Quel bonheur et quelle consolation de penser qu'il a bien voulu se servir de nous pour contribuer au salut de tant de malheureuses enfants qui, peut-être, auraient été perdues pour toute l'éternité, si on ne leur avait procuré un asile où elles sont à l'abri de la misère, du danger du mauvais exemple et de la contagion des vices du siècle.

Pour son avancement spirituel, quelles pratiques la Société a-t-elle prises ?

À peu près les mêmes que l'année dernière et de même que dans nos précédents rapports.

Quels fruits paraît-on en avoir retirés ?

Nous pouvons toutes avouer, à notre confusion, que nous en avons très peu retiré à raison du faible désir et du défaut d'empressement à demander des pratiques d'humilité. La première année, on y mettait le plus grand zèle ; la seconde, on les a un peu négligées ; et cette fois-ci, elles ont été presque entièrement oubliées.

Quelques raisons sont peut-être la cause de ce refroidissement ? – D'abord, on s'est rassemblées très rarement et, cela étant, on avait par conséquent bien plus d'affaires temporelles à traiter, et il restait très peu de temps pour s'occuper du spirituel. On est si faibles, si peu portées à la mortification que si l'on ne s'encourage mutuellement par une sainte émulation, comme dit notre Règlement, on tombe bientôt dans le relâchement. Que l'exemple de saint Ignace, de saint Louis de Gonzague et de tant d'autres saints, à qui Dieu a accordé tant de grâces et a comblé de si abondantes bénédictions pour récompenser leur humilité, leur mortification et le renoncement à leur propre volonté, soit pour nous un puissant motif qui nous porte à faire tous nos efforts pour pratiquer les vertus qui en ont fait de si grands saints, et à demander à Dieu, par leur intercession, la grâce de travailler avec une ardeur toute nouvelle à notre perfection. Demandons un esprit intérieur et un zèle ardent pour les pratiques de notre Société. Si chacune de nous ne fait tous ses efforts pour la soutenir, elle tombera tout à fait au lieu de s'accroître. Et, quoique nous n'y soyons point engagées sous peine de péché, je ne crois pas que nous soyons sans reproche aux yeux de Dieu si, par négligence ou indifférence, nous étions causes de sa chute. Nous connaissons toutes la parabole des dix talents. Dieu exigera bien plus de nous à qui il a donné de si grands moyens de

salut et des secours spirituels si multipliés. Témoignons-lui notre reconnaissance à l'avenir par une plus grande fidélité à son service et par une résolution de réparer nos négligences passées.

Section des aumônes.

On continue d'aller à l'hôpital. Parmi les personnes auxquelles on a distribué des paroles de consolation et d'encouragement dans leurs souffrances, on a trouvé une jeune fille sans ressources qui n'avait aucun asile au sortir de l'hôpital. On lui en a trouvé un, on lui a procuré de l'ouvrage et l'on continue de la visiter. Après avoir pressé et excité à s'approcher des sacrements une personne âgée qui depuis longtemps s'en était privée, on l'a enfin décidée à faire ses Pâques. Elle est maintenant dans de très bons sentiments ; elle est sortie de l'hôpital et demande l'aumône. Une jeune personne qui n'avait pas fait sa première communion a été portée à la ferveur par la lecture des bons livres que nous lui avons prêtés. Nous avons donné des conseils à plusieurs autres malades, mais inutilement. Ils ne se sont pas rendus à nos sollicitations.

Le peu de succès que nous avons eu ne doit point être pour nous un sujet de découragement ; nous devons au contraire nous animer d'un zèle plus ardent et, lors même qu'en toute notre vie nous n'aurions gagné à Dieu qu'une seule âme, estimons-nous heureuses d'avoir arraché de l'enfer une âme pour laquelle Jésus-Christ a non seulement travaillé toute sa vie, mais encore a versé tout son sang pour la sauver.

Section de l'instruction.

Un catéchisme a été établi cette année à la paroisse des Pères.⁴⁴ Il est composé à peu près de quarante enfants ; plusieurs étaient dans la plus grande ignorance n'ayant pas même les premières notions de la religion. Elles ont fait des progrès rapides et étonnants ; au bout de peu de temps, quelques-unes répétaient l'instruction faite dans le précédent catéchisme. Près de vingt ont fait leur première communion cette année. Elles ont été pour la paroisse un sujet d'édification et pour nous, un motif de consolation et d'encouragement. Quel bonheur pour nous

44 Après la Révolution, ce nom fut donné à la paroisse établie à la Croix-Rousse. L'église est celle de l'ancien couvent des Pères Augustins réformés.

d'être choisies de Dieu pour former à la vertu et à son amour la plus noble portion de son troupeau ! Estimons-nous heureuses d'être ainsi favorisées et travaillons de plus en plus à nous rendre dignes d'une telle grâce.

35. Séance du 8 décembre 1819

a) *Préambule*. Après les prières d'usage, on a fait la lecture des articles des élections. Notre supérieure nous a exhortées à nous acquitter exactement de nos charges et de nos emplois.

b) *Résumé de la conférence sur la douceur*. On l'omet, un extrait ayant déjà été donné au n° 3b, p. 91.

c) *Pratiques : réciter le Miserere et répondre avec douceur*. On a pris pour pratique variable de réciter tous les jours le *Miserere*, et pour pratique intérieure de répondre avec douceur à tous ceux qui nous feraient de la peine.

36. Séance du 6 janvier 1820 ⁴⁵

a) *Préambule*. On a ouvert la séance par les prières en usage, après lesquelles on a présenté M^{lle} Boiton qui a été reçue à l'unanimité des voix.

b) *Résumé de la conférence sur l'Épiphanie*. On nous a entretenues quelques instants de la fête du jour. On nous a dit que, comme les Mages, nous devons offrir à Notre-Seigneur, au berceau, l'or de la plus pure charité et l'encens des prières ferventes. On nous a exhortées à la charité envers nos frères. On nous a parlé de la douceur avec laquelle nous devons les reprendre et supporter leurs défauts, et des exemples de vertu que nous devons leur donner et, en particulier, à nos associées.

c) *Élections*. On a procédé à la nomination des personnes dont le temps des charges était expiré. M^{lles} Laporte et Loras ont été renommées à la majorité des voix.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions et actes d'humilité*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter tous les jours pour le succès des missions et, en particulier, pour celles qui se font

⁴⁵ À cette date, le Père Coindre prêchait à Millery, canton de Givors (Rhône).

dans le diocèse, et pour pratique intérieure de se regarder toujours comme la dernière de toutes.

37.⁴⁶ *Séance du 6 mars 1820*

a) *Préambule.* Après la lecture du procès-verbal et la récitation des prières en usage, on nous a parlé quelques instants de la nécessité de la méditation et de son efficacité pour les âmes qui s'y adonnent.

b) *Résumé de la conférence sur la méditation.* Nous l'omettons, ayant donné un extrait sur ce sujet au n° 18b, p. 108..

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions et actes de la présence de Dieu.* On a donné pour pratique intérieure de se rappeler souvent dans la journée la présence de Dieu, et pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* pour le succès des missions.

38. *Séance du 3 avril 1820*⁴⁷

a) *Préambule.* Après les prières en usage, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal. On a proposé M^{lle} Couchonnat qui a été reçue à l'unanimité des voix.

b) *Résumé de la conférence sur la soumission à la volonté de Dieu.* Nous l'omettons, ayant donné un extrait relatif à cette vertu au n° 6b, p. 94.

c) *Pratiques : réciter le Miserere pour le succès des missions et actes de la présence de Dieu.* On a donné pour pratique intérieure de se rappeler souvent dans la journée la présence de Dieu, et pour pratique variable de réciter trois fois le *Miserere* pour le succès des missions.

39. *Séance du 8 juin 1820*

a) *Préambule.* La séance a été ouverte par les prières en usage et par la réception de M^{lle} Boiton. On a proposé M^{lles} Girard, Canaud, Glatar, Emma

46 À partir de cette date jusqu'à la fin, le Registre est écrit par Aline Mayet, nièce de la Servante de Dieu.

47 Le Père Coindre donnait une mission à Bourg (Ain) du 11 mars au 25 avril.

Mayet ;⁴⁸ Elles ont été reçues à l'unanimité des voix.

b) *Résumé de la conférence sur les fins de l'Association.* On nous a parlé quelque temps de notre Association et l'on nous a montré que nous y sommes admises, premièrement, pour travailler toutes à notre avancement spirituel et pour acquérir toutes sortes de vertus ; et, en second lieu, pour exercer la charité spirituelle et corporelle à l'égard de nos frères malheureux ou captifs sous l'empire du péché. On nous a exhortées et engagées à faire tous nos efforts pour étendre notre Société, commençant d'abord à former des jeunes personnes à la pratique des vertus, afin qu'elles puissent entrer dans notre Association et la rendre, par là, utile à un plus grand nombre d'âmes.

c) *Pratiques : Pange lingua, neuvaine à saint Louis de Gonzague et actes de modestie.* On a donné pour pratiques variables : le *Pange lingua* à réciter durant trois jours et la neuvaine à saint Louis de Gonzague, notre patron, qui doit finir le jour où l'Église célèbre sa fête ; et pour pratique intérieure, sa modestie à imiter dans toute notre conduite.

40. Séance du 21 juin 1820

a) *Préambule.* Rapport de ce qui a été fait dans la journée pour honorer saint Louis de Gonzague dont on célébrait la fête.

On s'est rassemblées, comme il est d'usage chaque année, dans la chapelle de la retraite où M. Bochard,⁴⁹ grand vicaire, a bien voulu célébrer le saint sacrifice de la messe. M. Fournion⁵⁰ nous a fait un discours sur les vertus de notre saint

48 Edmée-Antoinette, appelée Emma en famille, soeur d'Anne-Aline (cf. *supra*, 25, note 31, p. 118), est née le 10 août 1805 ; elle épousa Just Perroud en 1831 (cf. Doc. I et XVII). Admise dans l'Association à l'âge de quinze ans, elle fit partie de la section de l'édification.

49 Claude-Marie Bochard, né le 24 avril 1759 à Poncin (Ain), est ordonné prêtre à Lyon le 13 septembre 1783. Emprisonné à Bourg (Ain) durant la Révolution, il réussit à s'enfuir en Suisse. En 1802, il est nommé curé de Bourg ; le premier janvier 1808, il devient vicaire général à Lyon. Il meurt à Ménestruel, près de Poncin, le 22 juin 1834.

50 Léonard Fournion est né à Lyon en 1781. Il fut, dès l'âge de treize ans, porte-drapeau du comte de Précý, défenseur de la ville. Après la prise de la ville par les révolutionnaires, il réussit à s'enfuir et devint mousse de la marine marchande ; de retour à Lyon en 1802, il est converti par le prêtre Souzy. Il entre dans la Congrégation des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, puis dans celle de la Doctrine Chrétienne. Mais il désirait devenir prêtre, et il est ordonné à l'âge de 33 ans. Il est successivement assistant du curé de Corcelles, puis de Cerdon, et rattaché aux premiers

protecteur et l'a présenté à notre imitation et méditation comme le modèle de l'innocence, l'ennemi du monde et une victime d'amour.

b) *Résumé du sermon de M. Fournion. Paragraphe omis, car il n'intéresse pas directement la Cause de la Servante de Dieu.*

Après l'instruction et la messe à laquelle les associées ont dû communier, on a offert à la vénération des fidèles les reliques de saint Louis de Gonzague, qui ont été exposées tout le temps de la cérémonie sur un autel érigé à ce saint.

c) *Élections.* On s'est ensuite rassemblées dans la salle des séances pour y procéder aux nominations de la présidente, de la trésorière et de la secrétaire, dont le temps des charges était expiré.

L'élection de la présidente a été ajournée au 31 juillet, jour de la fête de saint Ignace, vu le petit nombre des membres dont l'assemblée était alors composée.

M^{lle} Julie Genoud a obtenu tous les suffrages et a été renommée trésorière ; M^{lle} Anne Mayet a été nommée secrétaire, à la majorité relative.

On a proposé M^{lle} Cuchet. Elle a été reçue à l'unanimité des voix.

d) *Pratiques :* « *Tout pour la plus grande gloire de Dieu.* » On a donné pour pratiques intérieures une grande pureté d'intention dans nos oeuvres et la devise de saint Ignace « *Tout pour la plus grande gloire de Dieu* », et pour pratique variable un grand zèle pour étendre notre Société et y faire entrer des personnes remplies de piété et de vertu.

Le soir, à 6 heures et demie, on a chanté les Vêpres de saint Louis de Gonzague à la suite desquelles M. Dufêtre⁵¹ a fait une courte instruction, dans laquelle

Missionnaires des Chartreux. Avec M^{me} de Choussy, il fonde la Congrégation de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Coeur de Jésus. Il meurt à Lyon en 1846.

⁵¹ Dominique-Augustin Dufêtre, fils de Jean-Baptiste et d'Anne Monset, est né à Lyon, le 17 avril 1796. En 1807, il reçoit la tonsure dans une cérémonie présidée par le cardinal Fesch ; il fut chargé de la direction du Petit Séminaire de Lyon. Le 3 février 1819, il entre chez les Missionnaires des Chartreux ; il est ordonné prêtre le 7 mars de la même année. Pendant peu de temps, il est vicaire de St-Polycarpe, mais une fois entré chez les Missionnaires, il s'adonne à la prédication. Orateur de valeur et plein de zèle, il prêche jusqu'à onze fois par jour. En 1840, il donne huit cents sermons sans compter ceux de moindre importance qu'il appelait *instructionnettes*. En 1824, il est nommé vicaire général de Tours ; le 27 janvier 1843, il est consacré évêque de Nevers, où il meurt le 6 novembre 1860 (cf. CHARRIER, dans « *L'Épiscopat français* », p. 406-407).

il nous a parlé des vertus principales de notre saint patron, et nous a fait faire un acte de consécration à cet aimable saint. Ainsi s'est terminée cette fête qui, comme on nous l'a fort bien dit, doit être pour nous une époque de conversion, de renouvellement et de ferveur, et un jour de bonheur et de joie.

41. Séance du 31 juillet 1820

Dans le Registre, le titre de la séance est désigné par la lettre d (cf. p. 139).

a) *Rapport annuel.* Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur, depuis le 31 juillet 1819 jusqu'au 31 juillet 1820.

Le premier paragraphe est omis parce qu'il est une répétition du n° 19b, p. 109.

Section de l'édification.

Cette section s'occupe principalement du salut du prochain. Nos moyens pécuniaires et nos devoirs d'état ne nous permettant pas de nous adonner à toutes sortes d'oeuvres de zèle, nous avons choisi celle qui nous offrait tous les moyens de réunir l'aumône spirituelle à la temporelle. Dans cette vue, nous avons pensé former un établissement où de jeunes enfants devaient être élevées et formées à la vertu et au travail.

b) *Rapport sur la Providence.* La Providence a bien voulu bénir notre entreprise, et nous avons le bonheur de voir cette maison se soutenir et réunir un assez grand nombre de jeunes filles. Elles sont en tout 25 comme les années précédentes. On les occupait à découper des châles de laine ; mais cet ouvrage étant nuisible à leur santé, on s'est vues forcées d'y renoncer et de remplacer ce genre de travail par la couture et le dévidage à la mécanique, ouvrages qui rendent bien moins à la maison, mais où l'on trouve un avantage bien réel : celui de donner un état aux enfants. L'année passée, nous n'avions pour diriger la maison que trois Soeurs de Saint-Joseph ; cette année-ci, nous en avons quatre.

Nous ne saurions trop nous louer de la supérieure pour son zèle, son économie et les soins qu'elle donne aux enfants, surtout lorsqu'ils sont malades. La seconde enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture ; la troisième dirige les ouvrages manuels ; la quatrième s'occupe des soins du ménage. Nous n'avons qu'à nous féliciter du zèle et de la charité qu'apportent ces pieuses Soeurs soit à l'administration de la maison, soit à l'instruction des enfants en qui leurs exemples et leurs

leçons produisent d'heureux fruits. Déjà plusieurs de ces jeunes filles ont témoigné le désir de se consacrer à Dieu dans l'état religieux, et l'une d'elles est entrée, cette année, au couvent des Soeurs de Saint-Joseph.

La Servante de Dieu continue à le remercier d'avoir béni la Providence ; elle incite les associées à la ferveur et à leur perfection spirituelle.

Section de l'instruction.

Un catéchisme avait été établi à la Croix-Rousse, la paroisse des Pères. D'abord, les enfants s'y rendaient assez exactement, mais depuis quelque temps, il est entièrement tombé et ne subsiste plus depuis la première communion ; on ne sait pour quel motif.

Section des aumônes et des consolations.

Les personnes qui ont bien voulu se charger de se rendre à l'hôpital continuent toujours d'y aller. Parmi les personnes à qui elles ont procuré des secours soit spirituels, soit temporels, on compte une personne à qui l'on a procuré un confesseur et qui s'est approchée plusieurs fois des sacrements ; une autre, que l'on a menée au catéchisme de M^{lle} Ramié, où elle est allée plusieurs fois et dont elle est toujours revenue contente et satisfaite ; et enfin une troisième et dernière personne qui, encouragée à se confesser, l'a fait et paraît être dans de bonnes dispositions, bénissant Dieu au milieu de ses souffrances et acceptant avec résignation les maux qu'il a plu au souverain Seigneur de toutes choses de lui envoyer.

Tels sont les résultats des différentes sections de la Société. On voit, par le rapport qui vient d'en être fait, que les oeuvres de zèle auxquelles nous nous adonnons sont bien moins considérables cette année que les années précédentes. Demandons-en pardon à Dieu et espérons que, avec le secours de sa grâce, l'année qui s'ouvre devant nous sera plus fertile, plus abondante, plus agréable aux yeux de Dieu et plus méritoire pour notre salut.

c) *Suite du rapport sur la Providence.* Suite du rapport précédent.

Section de l'édification.

Depuis l'année 1819 jusqu'à l'année dans laquelle nous nous trouvons, c'est-à-dire jusqu'au trente et un juillet 1820, cinq enfants de la *Providence* ont été pla-

cées chez différentes personnes, afin d'y apprendre à travailler sur le métier. Une autre fille qui, par sa bonne conduite et sa piété, faisait la joie et la consolation des Soeurs qui sont à la tête de cette maison, qui édifiait ses compagnes et leur donnait le bon exemple, a été enlevée par ses parents, il y a peu de temps. En s'en allant, elle a manifesté le plus grand chagrin de se voir ainsi arrachée de cet asile où règnent la vertu et la paix, et a fait éclater sa juste douleur.

d) *Préambule*. Séance du 31 juillet 1820. Les associées se sont rendues à Fourvière pour y entendre la messe et y communier, comme on doit le faire chaque année à pareille époque, qui est le jour de la fête de saint Ignace, un de nos saints patrons et protecteurs. Après la messe, M. le directeur, dans l'assemblée qui a eu lieu comme il est d'usage, en nous parlant de ce grand saint, nous a fait voir que cette fête, qui nous réunissait presque toutes, devait faire en nous quelque chose de plus, c'est-à-dire être pour nous une époque de renouvellement et de plus grande ferveur, afin de nous rendre dignes disciples du grand saint dont nous célébrions la mémoire et le bonheur dans le ciel.

e) *Résumé de la prédication du Père Coindre ; paragraphe omis, il n'intéresse pas directement la Cause de la Servante de Dieu.*

f) *Élections*. On a procédé à l'élection de la présidente dont la nomination avait été renvoyée à ce jour.

M^{lle} Thévenet a été réélue à l'unanimité et à la totalité des voix.

On a arrêté que nulle associée ne pourrait engager les parents des enfants qui sont maintenant à la *Providence*, à les reprendre, sans en avoir parlé auparavant aux membres du Bureau et sans en avoir reçu la décision.

g) *Pratiques : Exaudiat et union à Dieu*. On a pris pour pratique variable de réciter tous les jours l'*Exaudiat* jusqu'à la prochaine assemblée, et pour pratique intérieure, l'union à Dieu.

42. Séance du 19 octobre 1820

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières d'usage après lesquelles on a proposé M^{lles} Vailla, St-Jean, Domaine, Prudent (soeurs), Chatel (soeurs), Thévenin et Maignier ; elles ont été reçues à l'unanimité des voix.

b) *Pèlerinages à Fourvière*. Il a été arrêté que, désormais, chaque membre de la Société doit recommencer à se rendre à Fourvière à un jour marqué de la semaine, afin d'offrir à Dieu, au nom de la Société, les adorations et les hommages de toutes celles qui la composent, et lui demander, par l'intercession de la Sainte Vierge, la conversion des pécheurs et le succès des missions qui vont bientôt recommencer.

On a décidé qu'une communion serait faite le dimanche suivant pour le succès des missions.

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour jusqu'à la prochaine assemblée.

43. Séance du 22 octobre 1820

a) *Préambule*. On s'est rassemblées dans la chapelle de la retraite, comme on en était convenues, pour y entendre la messe que M. le directeur a bien voulu célébrer et pour y communier, afin de demander à Dieu la conversion des pécheurs à qui l'on va porter la lumière de l'Évangile.

b) *Résumé de la prédication du Père Coindre sur les buts de l'Association*. On omet la citation, un extrait sur le même sujet est donné au n° 39b, p. 134.

Voilà pourquoi nous sommes toutes réunies ; et nous devons conclure de là qu'un grand esprit de charité doit nous animer et nous lier par des noeuds indivisibles. Remercions Dieu des grâces qu'il nous accorde, remercions le Seigneur des moyens de salut qu'il met entre nos mains et témoignons-lui notre reconnaissance par une fidélité inviolable à son saint service et par un amour vif et ardent.

c) *Admissions*. On a ensuite procédé à la réception des D^{lles} Fanny St-Jean, Domaine, Maignier et Thévenin.

On a donné la bénédiction du saint ciboire, et l'on a terminé cette cérémonie par des cantiques d'actions de grâces et de louanges.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et présence de Dieu*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* pour le succès des missions et pour pratique intérieure le souvenir constant de la présence de Dieu.

44. *Séance du 10 décembre 1820*⁵²

a) *Préambule*. Après les prières en usage, on a procédé à la réception de M^{lle} Vailla.

On s'est ensuite entretenues de la mortification, vertu dont la pratique exige, à chaque instant, un grand nombre de sacrifices de la part de l'homme, et qui consiste à nous dépouiller entièrement du vieil homme pour nous revêtir du nouveau, en réformant et tenant dans une dépendance perpétuelle le coeur, le corps et l'esprit.

b) *Résumé de la conférence sur la mortification*. Nous l'omettons, car il y a extrait sur cette vertu au n° 11b, p. 101.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de mortification*. On a pris pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour, et pour pratique intérieure la mortification tant intérieure qu'extérieure.

45. *Séance du 4 février 1821*⁵³

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage et par la réception de M^{lle} Lucy. On a proposé M^{lles} Corcelette et Polliand. Elles ont été reçues à l'unanimité des voix.

On s'est entretenues de la nécessité de se renouveler dans cet esprit de ferveur primitive qui animait autrefois la Société et qui semble maintenant se refroidir.

b) *Résumé de la conférence sur le renouvellement*.

La cause de ce refroidissement vient, a-t-on dit, du peu d'exactitude qu'on a à se rendre aux assemblées, à accomplir les pratiques du petit Règlement de la Société et, enfin, du peu de soin que l'on prend de s'avertir mutuellement de ses défauts, comme chaque membre de la Société en est convenu. L'on nous a montré l'utilité absolue et la nécessité de ranimer nos coeurs et nos esprits, et de faire tous nos efforts pour travailler à remettre en vigueur parmi nous les diverses pratiques du Règlement, afin d'être, par là, plus agréables à Jésus-Christ, notre divin Sauveur, et d'amasser pour le ciel un grand trésor de mérites.

52 Du 2 au 24 décembre, le Père Coindre a prêché à Chavanay (Loire).

53 Du 2 février au 14 mars, le Père Coindre a prêché à Pont-de-Vaux (Ain).

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus* et précision sur l'observance du Règlement. On a donné pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* pour la conversion des pécheurs et la persévérance des justes, et l'exactitude à observer le Règlement.

46. Séance du 25 mars 1821⁵⁴

a) *Préambule*. Après les prières en usage, on a proposé plusieurs sujets dont on doit prendre des informations, afin d'en parler et de les présenter à la prochaine assemblée.

b) *Sur la Providence*. On s'est entretenues de divers objets relatifs à la *Providence*, et on a accepté la décision du Bureau, par laquelle la Société s'engage à ne placer aucune enfant à la *Providence* sans en avoir auparavant fait part au Bureau.

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions*.

On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* que chaque associée doit réciter, chaque jour jusqu'à la prochaine assemblée, pour le succès des missions et la conversion des pécheurs.

47. Séance du 23 avril 1821⁵⁵

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage après lesquelles on a procédé à la réception de M^{lle} Françoise Corcelette, suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

b) *Pratique : Salve Regina pour la conversion d'une protestante*. On a fait ensuite la lecture du Règlement qu'on doit faire chaque année à pareille époque, et l'on a pris pour pratique variable le *Salve Regina* à réciter pendant 9 jours consécutifs pour la conversion d'une protestante.

48. Séance du 31 mai 1821

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage et par la réception de M^{lle} Polliand suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10 des réceptions, pages 64-65 du Règlement.

54 Le Père Coindre prêchait à Saint-Étienne (Loire).

55 Le Père Coindre, à cette date, était encore à Saint-Étienne (Loire).

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre sur la prospérité et la pérennité de l'Association.* M. le directeur, qui présidait l'assemblée, y a parlé quelques moments des moyens à prendre pour perpétuer la Société et la rendre toujours durable et subsistante jusqu'à la fin des siècles. Pour cela, il a proposé à la Société de se lier et de s'unir par des noeuds indissolubles à la Communauté des Dames de Fourvière,⁵⁶ dont quelques-unes sont membres de la Société, et d'en assurer la durée en l'attachant ainsi à une oeuvre que l'on espère devoir vivre toujours. Par là, la Société aura part aux prières qui se feront dans la maison de ces Dames et, de leur côté, les Religieuses auront droit aux bonnes oeuvres auxquelles la Société s'adonnera, sans que pour cela on soit tenue à entrer dans la maison en qualité de religieuses ou à se consacrer à Dieu dans d'autres maisons, chacune devant suivre sa vocation particulière. Ainsi, de part et d'autre, l'Établissement et la Société se prêteront un mutuel secours, et cette dernière favorisera de tout son pouvoir la Communauté autant qu'il lui sera possible. Par là aussi, la Société conservera le même esprit, étant dirigée par la supérieure de la maison qui sera toujours présidente et qui, dans le cas où elle viendrait à manquer, serait remplacée par une personne de la même maison. Formée par ses soins, elle aurait toujours le même esprit et n'opérerait aucun changement dans le Règlement de la Société. De plus, la supérieure de Communauté ne pouvant pas se déplacer pour se rendre au Bureau,⁵⁷ on pourra élire une autre présidente qui y assistera et présidera les assemblées en l'absence de la supérieure.

Ce projet a été mis aux voix et le résultat du scrutin secret a été l'adoption de cette loi à la majorité absolue.

On a arrêté que désormais toutes les associées devront se faire faire, au moins celles qui n'en ont point, des croix en argent qui seront semblables, afin d'avoir entre elles un signe distinctif de leur union et de leur association particulière.

⁵⁶ Il s'agit de la Congrégation fondée par la Servante de Dieu et qui, depuis quelques mois, était établie à Fourvière. Jusqu'en 1823, année de l'approbation par l'évêque de St-Flour et des premières professions, la Congrégation n'avait pas encore adopté un nom définitif. Plusieurs documents de l'époque l'appellent comme ici : « Dames de Fourvière ». On a ensuite l'idée, mais vite rejetée, de l'appeler « Dames de la pieuse éducation ». Enfin, on s'arrête au nom de « Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ».

⁵⁷ La servante de Dieu trouve la solution à cette difficulté en mettant à la disposition des associées la chapelle et les locaux de la Communauté pour les réunions et la célébration des fêtes (cf. 55a, p. 149 ; 57c, p. 152).

On a proposé M^{lles} Rivet, Chaumier, Amorry ; elles ont été reçues à l'unanimité et à la totalité des voix.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et neuvaine à saint Louis de Gonzague.* On a donné pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* à réciter pendant 9 jours, une invocation au Saint-Esprit et une neuvaine à saint Louis de Gonzague, et pour pratique intérieure, de ne point contrister le Saint-Esprit dans nos coeurs.

49. Séance du 31 juillet 1821

Dans le Registre, le titre de cette séance est désigné par la lettre d (cf. p. 146).

a) *Rapport annuel.* Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur depuis le 31 juillet 1820 jusqu'au 31 juillet 1821.

On omet le premier paragraphe, car il est une répétition du n° 19b, p. 109.

Section de l'édification.

Cette section s'occupe principalement du salut du prochain. Le moyen pris pour cela est la continuation de l'oeuvre entreprise par la Société, depuis près de quatre ans, qui consiste à élever des jeunes personnes pauvres et sans appui, et de les former à la vertu dans la maison appelée *Providence* du Sacré-Coeur dirigée par les Soeurs de Saint-Joseph.

b) *Rapport sur la Providence.* Ces enfants au nombre de 25, – le local n'étant pas assez grand pour en contenir davantage –, paraissent répondre à la bonne éducation qu'on leur donne. Une d'entre elles est entrée cette année dans la maison des Soeurs de Saint-Joseph pour s'y consacrer à Dieu. La supérieure en est fort contente. Quelques autres ont envie d'imiter leur compagne, mais les ressources leur manquant, elles ne peuvent point encore entrer dans une communauté. Enfin, presque toutes se conduisent bien et donnent lieu d'espérer qu'elles ne s'écarteront jamais du chemin de la vertu.

Nous omettons un paragraphe qui contient des notions déjà données sur la Providence.

Section des aumônes.

Depuis le 31 juillet 1820 jusqu'au 31 juillet 1821, nous avons dépensé pour le loyer, la nourriture, l'entretien, etc. des enfants de la *Providence* la somme de 6194 F. Il reste encore quelque argent en caisse que l'on emploiera à faire quelques provisions.

Section de l'instruction.

Deux catéchismes avaient été établis, l'un à la Croix-Rousse et l'autre dans la ville ; le premier est entièrement tombé, le second subsiste toujours, mais la Société n'a plus de part à cette bonne oeuvre puisque les personnes qui font ce catéchisme se sont entièrement séparées de la Société.

On omet un paragraphe, car il est une répétition du n° 19b.

Quels fruits paraît-on avoir retirés de ces pratiques ? Il ne nous est pas donné de le connaître. Dieu seul, qui voit le fond des coeurs et qui connaît les progrès de chacun dans le chemin de la vertu, peut en être le juge ; c'est à lui seul qu'il appartient de pénétrer les secrets des âmes. Néanmoins, s'il m'est permis de le dire, il me semble que la ferveur s'est ranimée, qu'on a mis une plus grande exactitude à observer le petit Règlement de notre Société, et qu'enfin on a travaillé avec plus de zèle à ce qui regarde la gloire de Dieu, le bien de la Société et le salut du prochain.

Nous omettons la fin du paragraphe. Il s'agit d'un remerciement adressé à Dieu, d'expressions de reconnaissance envers le directeur et d'éloges adressés aux associées chargées de visiter les lépreux.

c) *Suite du rapport sur la Providence.* Je ne dois pas oublier, en finissant, de parler ici de la mort d'une jeune fille qui était à la *Providence* et qui, reprise par ses parents, a terminé chez eux ses jours. Cette jeune fille nommée Reine Marin,⁵⁸ et qui toujours a été pour ses compagnes, à la *Providence*, un grand exemple d'édification, a fait une mort sainte et précieuse aux yeux de Dieu, étant munie des sacrements et bien disposée à faire à Dieu le sacrifice d'une vie sainte, employée

⁵⁸ Marie-Thérèse-Reine Marin, fille de François-Xavier et de Rosalie Vachon, est née à Beaume (Vaucluse) ; elle est morte à Lyon le 15 février 1821, à l'âge de dix-sept ans.

à le servir et à chercher tous les moyens de lui plaire et de lui être agréable. Le Seigneur voulant, par là, récompenser sa vertu et la faire jouir du bonheur qui est promis à ceux qui l'aiment et qui meurent dans son saint amour.

d) *Préambule*. Séance du 31 juillet 1821 et rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur pour célébrer la fête de saint Ignace.

Toutes les associées se sont réunies à Fourvière pour y entendre la messe qui a été célébrée par M. Barricand,⁵⁹ et à laquelle ont dû communier tous les membres de la Société.

M. Barricand nous a parlé quelque temps des vertus du grand saint dont nous faisons la fête et nous l'a proposé pour modèle, nous engageant à imiter son zèle pour ce qui regarde le salut de nos frères et notre propre perfection.

e) *Résumé de la prédication de M. Barricand ; paragraphe omis, parce que non pertinent à la Cause*.

f) *Élections*. On a procédé à la nomination des dignitaires dont le temps des charges était expiré. On a nommé les présidentes de chaque section suivant l'usage ancien et antérieur, voulant par là rétablir la Société dans le même état où elle était dans le commencement de son institution. On leur a donné des assistantes et l'on a divisé les membres de la Société en ces trois sections auxquelles chacune d'elle appartient, ainsi qu'il suit, d'après le résultat du scrutin secret.

Pour la section de l'instruction : présidente, M^{lle} Revel, aînée ; assistantes : M^{lle} Gounet, M^{lle} Camus. Membres de cette section : M^{lle} Verpillat, M^{lle} Corcelette.

Pour la section de l'édification : présidente, M^{lle} Julie Genoud ; assistantes : M^{lle} Loras, M^{lle} Laporte, M^{lle} Grillat ; secrétaire, M^{lle} Anne Mayet.

Pour la section des consolations et des aumônes : présidente, M^{lle} Jaricot ; assistantes : M^{lle} Revel, cadette, M^{lle} Adam. Membres de cette section : M^{lle} Lucy, M^{lle} Glatar, M^{lle} Thévenin, M^{lle} Maignier, M^{lle} Vailla, M^{lle} Polliand.

⁵⁹ Jean Barricand, né à La Gresle (Loire) en 1788, était directeur du Séminaire de l'Argentière lorsqu'il entra dans la Société des Missionnaires des Chartreux, dont il fut l'un des premiers membres. Il fut ensuite professeur de théologie dogmatique au Séminaire de Lyon ; il mourut le 6 novembre 1822.

M^{lle} Thévenet est présidente générale de la Société et de toutes ses sections.⁶⁰ On a créé de nouvelles charges de trésorière générale et de secrétaire générale. M^{lle} Laporte, d'après le résultat du scrutin secret, a été nommée trésorière générale à la majorité des voix et M^{lle} Anne Mayet, secrétaire générale.

On a proposé M^{lles} Perricaud et Legendre ; elles ont été reçues à la totalité des voix.

g) *Pratiques : litanies, autres prières et actes de soumission à la volonté de Dieu.* On a donné pour pratiques variables : 1. les litanies du Sacré-Coeur, ainsi qu'un *Pater* et un *Ave* à réciter pendant 9 jours consécutifs, pour demander à Dieu des grâces particulières pour quelques personnes qui se recommandent à nos prières ; 2. les litanies de la Sainte Vierge qu'on récitera les 9 jours qui précèdent la fête de la Sainte Vierge, le 8 septembre ; 3. pour pratique intérieure, la soumission à la volonté de Dieu.

M^{lles} Loras, Laporte et Grillat sont chargées de prendre des informations au sujet des demoiselles qu'on propose.

Nous omettons la fin du paragraphe qui comporte des remerciements à Dieu.

50. Séance du 8 septembre 1821

a) *Préambule.* Après la messe, dite par M. le directeur de la Société, et à laquelle il y a eu communion générale et deux exhortations sur la communion et le bonheur réservé aux âmes qui s'asseyent à la table sainte avec les dispositions nécessaires, les associées se sont réunies pour former l'assemblée qui est ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a proposé M^{lle} Desgouttes qui a été reçue à la totalité et à l'unanimité des voix.

b) *Pratiques : Miserere et actes de recueillement.* On a pris pour pratique variable : le *Miserere* à réciter chaque jour pour le succès des missions et pour pratique intérieure, le recueillement.

51. Séance du 4 octobre 1821

a) *Préambule.* Après les prières en usage, M. le directeur de la Société a entretenu quelque temps les associées de la nécessité de vivre de la foi. Il nous

⁶⁰ Lors de la réorganisation de l'Association, on note que M^{lle} Thévenet est la présidente générale de la Société et de toutes ses sections.

a montré en quoi consiste l'esprit de foi que nous devons tâcher d'acquérir, et sans lequel toutes nos oeuvres sont mortes pour le salut.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre ; paragraphe omis, parce que non relatif à la Cause.*

c) *Pratiques : Miserere, et attitude de recueillement.* La pratique variable est la récitation du *Miserere* jusqu'à la prochaine assemblée et la pratique intérieure, le recueillement.

52. Séance du 4 novembre 1821

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage après lesquelles M. Barricand, qui ce jour-là présidait l'assemblée, ayant engagé les associées à ne point omettre la pratique ancienne de la Société de faire part, à leurs compagnes, des réflexions qu'elles auraient faites sur le sujet de piété proposé, a fait quelques réflexions sur la fidélité que nous devons à Dieu dans les petites choses, et sur le soin que nous devons avoir d'acquérir les petites vertus, les occasions de les pratiquer étant fréquentes et se renouvelant à chaque instant.

b) *Résumé de la conférence de M. Barricand. Nous l'omettons, parce qu'il n'est pas pertinent à la Cause de la Servante de Dieu.*

c) *La Providence.* Il a été arrêté que dorénavant les membres de la Société surveilleront, chacun dans son quartier respectif, les jeunes personnes sorties de la *Providence*, et examineront comment elles se conduisent et si elles répondent à la solide et bonne éducation qu'on leur aura donnée, ce qui est absolument nécessaire pour perpétuer la bonne oeuvre et pour continuer le bien qui leur aura été fait, en leur ouvrant un asile pour mettre à l'abri leur innocence et les former à la vertu.

On a proposé M^{lles} Fanny Berthet et Terret ; elles ont été reçues à la totalité et unanimité des voix.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et examen sur la pureté d'intention.* On a donné pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* à réciter pour le succès des missions et un petit examen, à la fin de la journée, sur l'intention avec laquelle on a fait toutes les actions, et si on n'y a pas joint d'autre motif que celui de glorifier Dieu et de lui plaire.

53. *Séance du 2 février 1822*

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a procédé à la réception de M^{lle} Aunier, suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement. On a fait quelques réflexions sur le sujet proposé.

54. *Séance du 25 mars 1822*⁶¹

a) *Préambule.* On a fait les prières ordinaires après lesquelles on s'est entretenues quelques instants sur la nécessité de quelques vertus particulières, utiles à la Société et à chacun des membres qui la composent.

b) *Réflexions sur la nécessité de quelques vertus.* *Étant sans intérêt direct pour la Cause, nous l'omettons.*

c) *Pratiques : Miserere et rappel fréquent de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* On a donné pour pratiques variables le *Miserere* à réciter pour la conversion des pécheurs, et le souvenir fréquent de la Passion du Fils de Dieu, des souffrances qu'il a endurées pour notre salut, et pour obtenir le pardon de nos péchés.

55. *Séance du 21 juin 1822*

Rapport de ce qui a été fait ce jour-là pour honorer saint Louis de Gonzague dont on célébrait la fête.

a) *Préambule.* On s'est réunies comme on en était convenues dans la chapelle de la maison des Dames de Fourvière, pour y entendre la messe qui a été célébrée par M. le directeur de la Société et à laquelle ont dû communier les associées. À l'Évangile, M. le directeur nous a tracé un court tableau des vertus particulièrement à imiter en saint Louis de Gonzague, et principalement sa mortification, son amour pour Dieu et son détachement du monde.

b) *Résumé de la prédication du Père Coindre.* *Étant sans intérêt pour la Cause, nous l'omettons.*

c) *La Providence.* On a parlé quelques instants dans l'assemblée, qui a été

61 Du 17 mars au 30 avril, le Père Coindre donne une mission à Montluel (Ain).

ouverte par les prières en usage aussitôt après la messe, de diverses choses relatives à la *Providence*, après lesquelles l'assemblée a été terminée. Les membres qui la composaient n'étant pas assez nombreux pour procéder aux nominations qui se font chaque année à pareille époque, on a renvoyé cela au jour de saint Pierre, où l'on se réunira de nouveau.

56. Séance du 30 juin 1822

a) *Préambule*. Après les prières en usage, on a parlé quelques instants sur le renoncement à soi-même et à sa propre volonté. Chacune des associées a fait part de ses réflexions sur ce sujet. M. le directeur en a montré la nécessité et les nombreux avantages.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre*. *N'étant pas directement relié à la Cause, nous l'omettons.*

c) *Élections*. On a procédé aux nominations des dignitaires dont le temps des charges était expiré. Le résultat du scrutin secret a été :

Pour la section de l'édification : présidente, M^{lle} Julie Genoud ; assistantes, M^{lle} Loras, M^{lle} Grillat ; secrétaire, M^{lle} Anne Mayet.

Pour la section de l'instruction : présidente, M^{lle} Revel.

Pour la section des consolations : présidente, M^{lle} Jaricot ; trésorière générale, M^{lle} Corcelette.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de renoncement de soi*. On a donné pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour et, neuf jours avant la Saint-Ignace, la prière à ce saint qui est dans le Règlement ainsi que les litanies du Sacré-Coeur. La pratique intérieure est le renoncement à soi-même.

57. Séance du 31 juillet 1822

Dans le Registre, le titre de cette séance figure sous la lettre c, p. 152.

a) *Rapport annuel*. *Le premier paragraphe est omis, parce que c'est la répétition du n° 19b, p. 109.*

Section de l'édification.

Cette section s'occupe principalement du salut du prochain. C'est à cette inten-

tion que l'on continue à élever dans la *Providence* du Sacré-Coeur (autrement dit de St-Bruno) fondée par la Société, des jeunes filles au nombre de 27 maintenant, pour les former au travail et à la vertu.

b) *Rapport sur la Providence.* Cinq Soeurs de Saint-Joseph dirigent cette maison. Elles sont toutes animées du plus grand zèle pour l'intérêt et la prospérité de l'établissement qui, grâce à leurs soins, se soutient toujours et ne va point mal. On vient d'y établir deux métiers afin de donner aux enfants, qui sont à la *Providence*, un état plus sûr et plus lucratif que le dévidage à la mécanique et la couture, états auxquels ces jeunes personnes ont été occupées jusqu'à présent. Une jeune prétendante, qui sait travailler sur les étoffes de soie et qui a été reçue à la *Providence*, donne des leçons de cet état aux enfants qui désirent s'en instruire. Sept d'entre les jeunes personnes qui sont à la *Providence* ont fait leur première communion cette année. Une autre jeune fille, nommée Pierrette Crochat,⁶² est entrée dans la communauté de M^{me} Choussy⁶³ ; et presque toutes celles qui sont à la *Providence*, à l'exception d'un petit nombre, sont sages, vertueuses et laborieuses.

Section de l'instruction.

Un catéchisme devait être établi à la paroisse St-Nizier, mais les personnes qui devaient le former n'ont pu encore mettre ce projet à exécution.

Section des aumônes.

Depuis le 31 juillet 1821 jusqu'au 31 juillet 1822, on a reçu pour la *Providence* la somme de 6260 F 40 C ; on a dépensé pour le loyer, la nourriture, etc. la somme de 5136 F 90 C. Il reste en caisse 1123 F 50 C.

Nous avons omis trois paragraphes, parce que le premier est une répétition du n° 19b ; le second exprime des remerciements à Dieu qui a béni l'Association,

62 Pierrette-Pauline Crochat est née à Cerdon (Ain) le 9 février 1806. Elle quitta la *Providence* pour rejoindre la communauté de M^{me} Choussy le 9 juin 1822, où elle reçut le nom de Soeur Bernardine de Jésus. Elle fit profession le 5 mars 1824. Sa vie a été courte, mais très édifiante. Elle est morte saintement le 17 juillet 1832 (cf. Doc. III, 3, 8 fév. 1822, p. 30).

63 Charlotte Boudet, veuve Choussy (M. Jeanne-Françoise de Jésus) et fondatrice de l'Institut de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Coeur de Jésus (1783-1827). (Cf. *supra* 40, note 50, p. 135 et L. CRISTIANI, *Une lampe devant l'Hostie !*, Lyon 1932.

et au directeur pour son zèle ; le troisième traite de l'oeuvre des catéchismes en faveur de l'hôpital et de quelques-uns de ses fruits.

c) *Préambule.* Séance du 31 juillet 1822. Les associées se sont réunies dans la chapelle des Dames de Fourvière pour y entendre la messe célébrée par M. Coindre. M. Dufêtre y a fait un petit discours sur les vertus de saint Ignace et particulièrement sur son amour pour Dieu qui lui faisait entreprendre les oeuvres les plus considérables, les actions les plus importantes dans la seule et unique vue de plaire à Dieu et de procurer sa gloire.

d) *Résumé de la prédication de M. Dufêtre ; omis, non pertinent à la Cause.*

e) *Admissions.* Après la messe à laquelle il y a eu communion générale, on s'est récréées quelques instants et il y a eu un déjeuner comme il a été arrêté de le faire chaque année à cette époque. On s'est ensuite réunies pour l'assemblée qui a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a procédé à la réception de M^{lles} Gros, Pavy, Dufêtre et Prot. On a lu le rapport de ce qui a été fait durant l'année par les membres des différentes sections des oeuvres de zèle qui composent la Société. On a fait quelques réflexions et quelques demandes au sujet de la *Providence*.

f) *Pratiques : oraison mentale et travail pour la plus grande gloire de Dieu.* On a terminé l'assemblée en prenant pour pratiques variables de faire une méditation d'un quart d'heure chaque jour tous les matins après son lever, et de penser souvent à la plus grande gloire de Dieu, pour laquelle nous devons travailler chaque jour et à laquelle nous devons rapporter toutes nos actions.

On s'est rendues dans la chapelle pour assister aux Vêpres, après lesquelles on s'est retirées le coeur pénétré et rempli d'une joie douce et sainte qu'on n'éprouve jamais que dans le service plein de douceurs d'un Dieu bon et miséricordieux.

58. Séance du 7 septembre 1822

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles chacune des associées a fait quelques réflexions sur le sujet proposé, c'est-à-dire sur la méditation.

b) *Réflexions sur la méditation.* On a montré l'utilité de cette pratique, les nombreux avantages qu'elle procure aux âmes qui s'y adonnent et la gloire qui en revient à Dieu. On a résolu quelques difficultés proposées à ce sujet par quelques associées.

c) *Pratique : méditation.* On a pris pour pratique la résolution de faire chaque jour la méditation au moins pendant un quart d'heure.

On a proposé M^{lles} Carriat et Charrin ; elles ont été reçues à l'unanimité et à la totalité des voix.

59. Séance du 5 octobre 1822

a) *Préambule.* Après quelques prières en usage faites à l'ouverture de l'assemblée, on a fait des réflexions sur l'humilité, le support du prochain et de soi-même, la ferveur, la douceur, etc.

b) *Réflexions sur l'humilité et autres vertus.* Chacune des associées a parlé sur quelqu'une des ces vertus et a fait sentir la nécessité de les acquérir toutes. On n'a point pris dans cette séance de pratiques variables.

60. Séance du 26 décembre 1822

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. le directeur nous a parlé quelque temps de la fin principale pour laquelle la Société a été établie, de la fidélité avec laquelle nous devons nous appliquer à correspondre aux grâces nombreuses, dont le Seigneur se plaît à nous favoriser et dont il nous comble à chaque instant.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre sur les fins de l'Association ; omis, parce que c'est presque la répétition du n° 39b, p. 135.*

c) *Admission.* On a procédé ensuite à la réception de M^{lle} Carriat, suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement.

61. Séance du 2 février 1823

a) *Préambule.* La séance a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a fait la lecture d'une partie du Règlement.

b) *Pratique : litanies pour le succès des missions.* M. Coindre, qui présidait l'assemblée, a donné pour pratique variable les litanies de la Sainte Vierge à réciter chaque jour pour le succès des missions. Il a dit que les associées devaient s'exercer pendant ce mois d'une manière toute particulière à observer fidèlement les diverses pratiques marquées par le petit Règlement de la Société.

62. Séance du 7 avril 1823

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. le directeur nous a entretenues quelques instants de la nécessité de l'oraison et des nombreux avantages qu'elle procure aux âmes qui s'adonnent à cette sainte et salutaire pratique.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre sur l'oraison ; omis, parce que non pertinent à la Cause de la Servante de Dieu.*

On a proposé M^{lle} Petit ; elle a été reçue à la totalité et à l'unanimité des voix.

c) *Pratique : prière pour le succès de l'armée.* On a donné pour pratique variable de réciter la prière dite *quarantaine* pour le succès des armes françaises, en Espagne, et pour la conservation du prince qui commande et dirige l'armée.⁶⁴

63. Séance du 4 mai 1823

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a fait la lecture du Règlement, ainsi qu'il est d'usage chaque année à pareille époque.

b) *Pratique : neuvaine à saint Louis de Gonzague.* Et l'on a donné pour pratique variable une neuvaine à saint Louis de Gonzague à faire avant la fête de ce saint.

⁶⁴ L'expédition militaire commandée par le Duc d'Angoulême, Louis-Antoine de Bourbon, fils aîné de Charles X, contre Ferdinand VII, roi d'Espagne, pour des questions constitutionnelles (avril-octobre 1823).

64. *Séance du 24 juin 1823*

a) *Préambule.* Les associées se sont réunies à Fourvière pour y entendre la messe célébrée par M. Donnet⁶⁵ et dite en l'honneur de saint Louis de Gonzague, dont la fête avait été remise à ce jour-là. Après la messe, à laquelle les associées ont dû communier, M. Donnet nous a parlé de saint Louis de Gonzague et s'est arrêté particulièrement à son humilité, sa mortification et sa charité pour le prochain.

b) *Résumé de la conférence de M. Donnet ; omis, parce que le sujet n'intéresse pas directement la Cause de la Servante de Dieu.*

65. *Séance du 6 juillet 1823*

a) *Préambule.* Après avoir entendu la messe célébrée par M. le directeur de la Société, les associées se sont réunies pour procéder aux nominations des dignitaires dont le temps des charges était expiré. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a procédé à la réception de M^{lle} Petit, suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre sur la Providence.* M. le directeur nous a entretenues de la nécessité de ranimer notre ferveur et de réveiller notre zèle pour propager et étendre la Société et lui donner de nouveaux appuis. Il nous a engagées à nous unir pour être les soutiens de la *Providence* et pour

65 Ferdinand-François-Auguste Donnet, fils de François et de Madeleine Reynaud, est né à Bourg Argental (Loire) le 16 novembre 1795. Professeur au collège de Belley en 1816, il est ordonné prêtre en 1819. Il fut vicaire à la Guillotière, Missionnaire des Chartreux, curé d'Irigny (Rhône). Appelé en 1821 par l'archevêque de Tours pour le mettre à la tête des Missionnaires de Saint-Martin, il donne des missions de 1822 à 1827 et des retraites en divers diocèses : Tours, Blois, Lyon, etc. Il rentre au diocèse de Lyon en 1827 et devient curé de Ville-Franche-sur-Saône. En 1835, il est consacré évêque titulaire de Rosea et devient auxiliaire de l'évêque de Nancy ; en 1837, il est nommé archevêque de Bordeaux. En 1840, Pie IX lui donne le titre de comte romain et d'assistant au trône pontifical. En 1852, il est créé cardinal avec le titre de Santa Maria in Vita Lata. Il meurt le 23 décembre 1882. Son épiscopat fut l'un des plus longs et des plus féconds relatés par les Annales de l'Église de France. (Cf. H. LELIÈVRE, *L'épiscopat français*, p. 144-154, et aussi E. POUGEOIS : *Vie, apostolat, épiscopat de S. E. le card. Donnet, archevêque de Bordeaux*, 2 volumes, Paris 1884.)

tâcher de réparer les pertes que cette maison a faites et fera encore dans la personne de ses bienfaiteurs et de quelques-uns des membres de notre Société. « *La Providence*, a-t-il dit, ne tombera pas. » Il faut bien l'espérer, et malgré le départ et l'absence des personnes qui lui étaient utiles et protégeaient cette oeuvre, nous avons la douce confiance que le Seigneur la conservera et que les associées feront tous leurs efforts pour seconder le zèle et la sollicitude des bonnes Soeurs établies à la tête de cette maison. En conséquence, il a été arrêté :

Que chacune des associées ira une fois chaque mois visiter la *Providence*, accompagnée d'une des personnes composant le Bureau. Ainsi chacune à son tour paraîtra dans cette maison et les Soeurs verront par là qu'il est beaucoup de personnes qui s'y intéressent et qui ont à coeur sa conservation et son accroissement.

c) *Élections*. On a procédé à la nomination des membres du Bureau de la *Providence*. Le résultat du scrutin secret a été à la pluralité des voix : présidente, M^{lle} Laporte ; assistante, M^{lle} Grillat ; assistante, M^{lle} Corcelette ; trésorière et secrétaire, M^{lle} Anne Mayet.

On a élu une trésorière générale pour la Société ; cette dernière a aussi le droit de se trouver au Bureau. Le dépouillement du scrutin secret a été à la majorité des voix : M^{lle} Adam, trésorière générale.

On a fini l'assemblée par les prières ordinaires et l'on a arrêté que les associées se réuniraient toutes à Fourvière pour célébrer la fête de saint Ignace, patron spécial de notre Société. On a proposé M^{lles} Cottin et Ramié ; elles ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

66. Séance du 31 juillet 1823

Dans le Registre, le titre de cette séance est désigné par la lettre d.

a) *Rapport annuel*. Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur depuis le 31 juillet 1822 jusqu'au 31 juillet 1823.

Le premier paragraphe a été omis, parce qu'il est une répétition du n° 19b, p. 109.

b) *Rapport sur la Providence.*

Section de l'édification.

Cette section s'occupe principalement du salut du prochain et du soin de recevoir et de faire élever de jeunes enfants dans la maison dite *Providence de St-Bruno*, située aux Chartreux, dirigée par six Soeurs de Saint-Joseph, entre les mains desquelles les membres de la Société ont remis une partie de leurs droits. Elle les chargea de veiller à l'éducation chrétienne et religieuse de ces jeunes filles réunies maintenant au nombre de 36, leur recommandant l'ordre et l'économie de cette maison, aucune des associées ne pouvant elle-même se mettre à la tête de l'établissement. On ne peut que se louer du zèle et de la sollicitude de ces bonnes Soeurs pour le bien général et particulier de cette maison, et on ne saurait assez admirer leur désintéressement pour elles-mêmes et leur piété. Les jeunes personnes confiées à leurs soins profitent presque toutes des exemples de vertu qu'elles leur donnent, et sont à peu près toutes sages et laborieuses. Huit d'entre elles ont fait leur première communion cette année et dix ont été confirmées.

Une autre, nommée Pauline Galet,⁶⁶ qui depuis longtemps désirait se consacrer à Dieu dans une maison religieuse, mais qui n'avait aucune espèce de ressources pour pouvoir entrer dans une communauté, n'osait presque plus espérer d'avoir le bonheur de se faire religieuse, lorsque la Providence lui a offert une maison des Soeurs de Saint-Joseph dans laquelle elle est maintenant fort contente de ce que le bon Dieu a bien voulu favoriser ses desseins. On occupe les enfants de la *Providence* aux mêmes ouvrages que les années précédentes, comme : la couture, le dévidage à la mécanique, la fabrication des étoffes de soie, la broderie, etc. On leur enseigne la lecture, l'écriture et le calcul, mais on s'applique particulièrement à leur inspirer l'amour du bien et de la vertu, et à leur apprendre quels sont les principaux devoirs et les obligations de leur état, qui sont d'être bien pieuses et bien gentilles. Cette maison a fait de grandes pertes, cette année, dans la personne de ses bienfaiteurs. Espérons que la Providence viendra à son secours et lui fournira les ressources dont elle a besoin pour prospérer et s'étendre.

⁶⁶ Pauline-Pierrette Galet, fille de Joseph et de Jeanne-Marie Villard, est née à Lyon le 15 avril 1809. Le 15 avril 1823, elle entre dans le Congrégation de Saint-Joseph : elle y prend le nom de Soeur Marie-Thérèse et fait profession le 15 octobre 1825. Après la dispersion de la communauté religieuse, en 1848, on ne la nomme plus dans le Registre de la Congrégation.

Section de l'instruction.

Les membres de cette section s'occupent ordinairement à faire le catéchisme aux ignorants. Cette année, on n'a pas pu mettre à exécution le projet qu'on avait formé d'en établir un à la paroisse St-Nizier.

Section des consolations

Pendant cette année, à l'exception de deux mois seulement, deux catéchismes ont été formés dans la salle des femmes blessées, l'un pour les petites filles, l'autre pour les personnes raisonnables.

Suit le rapport sur la visite à l'hôpital, sur l'oeuvre du catéchisme et de ses fruits. Nous l'omettons.

Pour son avancement spirituel, quelles pratiques la Société a-t-elle prises ? Les mêmes à peu près que les années précédentes, et de même que dans nos précédents rapports.

Quels fruits paraît-on en avoir retirés ? Je n'en sais rien, Dieu seul peut en juger. C'est à lui qu'il appartient de sonder les coeurs. Néanmoins, puisqu'il m'est permis de le dire, je pense que les grâces nombreuses dont le Seigneur a comblé les associées, pendant tout le cours de cette année, ont dû produire quelques fruits dans les âmes et que chacune s'est, sans doute, empressée de correspondre aux bienfaits de Dieu sur elle et de le servir avec une grande fidélité et un ardent amour.

La Servante de Dieu, en un long paragraphe que nous omettons, incite les associées à la ferveur et à la perfection spirituelle.

c) *Suite du rapport sur la Providence.* Suite du précédent rapport (p. 157).

La Providence, ainsi que je l'ai déjà dit ci-dessus, a fait de grandes pertes cette année dans les personnes de M^{lle} Repond⁶⁷ et de M. Delacroix,⁶⁸ curé de St-

67 Marie-Françoise Repond est née à Bull, canton de Fribourg (Suisse). Sans être de l'Association, elle fut sa grande bienfaitrice, comme elle le fut pour toutes les oeuvres paroissiales qu'elle favorisa de façon si généreuse. Elle vivait avec sa nièce, Julie Genoud, dans une de ces cellules qui est à présent habitée par le curé de la paroisse St-Bruno. Elle entretenait des relations amicales avec la Servante de Dieu et avec sa famille ; lorsqu'elle mourut, le 29 mai 1823, ce fut Jean-Baptiste Mayet qui s'occupa de ses funérailles.

68 Cf. Doc. III, 2, *intr.*, p. 26.

Bruno. Ce dernier, plein d'une tendre charité et d'une affection toute paternelle pour les enfants de la *Providence*, prenait à cette maison le plus grand intérêt. Ses conseils sages et éclairés étaient toujours la règle des résolutions prises dans le petit Bureau ; sa rare prudence écartait loin de nous les embarras presque toujours inévitables de l'administration d'une maison nombreuse. Le mélange heureux de sa douceur et de sa fermeté lui conciliait tous les coeurs. Ceux de ces enfants pour qui sa présence au milieu d'eux était le plus grand des bonheurs s'efforçaient tous à l'envi de lui plaire et d'obtenir de sa bouche quelques paroles d'approbation et de contentement de leur bonne conduite.

La mort de M^{lle} Repond, arrivée il y a peu de temps, a été pour la *Providence* la source de bien des larmes et de bien des regrets. Cette maison perd en elle une bonne mère et une bienfaitrice spéciale qui l'a comblée de bienfaits depuis le moment de l'établissement de la *Providence* jusqu'à la fin de sa vie. Espérons que dans le ciel elle se souviendra encore de ses enfants, et priera la divine Providence de leur servir de mère et de suppléer à ce qu'elle ne peut plus faire ici-bas pour eux.

La Société a aussi perdu quelques-uns de ses membres cette année. Deux d'entre eux, M^{lle} Loras et M^{lle} Philipon⁶⁹ sont entrées dans des communautés pour s'y consacrer à Dieu et y vivre retirées du monde ; et un autre, M^{lle} Gros, vient de s'établir, ainsi que M^{lle} Dufêtre.

Je ne dois pas non plus oublier de dire que la *Providence* a vu mourir cette année deux de ses enfants. Malgré les secours qui leur ont été prodigués, on n'a pu les arracher à la mort, et elles ont passé de cette vie à une meilleure après avoir fait leur première communion et après avoir reçu tous les secours que la religion offre à ses enfants dans leurs derniers moments.

Rapport de ce qui a été fait le 31 juillet 1823 par la petite Société du Sacré-Coeur pour célébrer la fête de son illustre patron saint Ignace.

69 Jeanne-Marie Philipon, fille d'Étienne et de Fleurie Lisfranc de Saint-Martin, née à Lyon le 24 novembre 1804, fut membre de l'Association. Son nom figure dans le Registre lorsqu'elle quitta l'Association pour entrer dans la Congrégation des Saints Coeurs, le 4 avril 1823, où elle prend le nom de Mère Marie Saint-Borromée et fait profession le 1^{er} novembre 1825. Elle meurt à Lyon, le 21 juillet 1828 (Doc. XVII, 1, p. 334). Au cours de sa dernière maladie, elle convertit, par son exemple et ses pieuses exhortations, son frère Jacques-Antoine qui se fit tertiaire, puis prêtre chez les Maristes. Son autre frère, Charles, fut un écrivain et un caricaturiste renommé.

Les associées se sont réunies à Fourvière pour y entendre la messe célébrée par M. Dufêtre, et à laquelle il y a eu communion générale. À l'Évangile, M. Dufêtre nous a parlé quelque temps des vertus de notre saint et bienheureux patron pour nous engager à les imiter et pour nous encourager par son exemple, afin de nous animer d'un zèle ardent pour notre sanctification et pour le salut de nos frères. Il a pris pour texte ces paroles : « Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ. »

d) *Résumé de la prédication de M. Dufêtre. Ce paragraphe est omis, car il n'intéresse pas la Cause.*

e) *Délibérations et fin de la réunion.* Le déjeuner a eu lieu ensuite, ainsi qu'il est d'usage chaque année, et après une innocente récréation, on s'est assemblées sous la présidence de M. le directeur. Après les prières en usage, on a arrêté qu'il serait donné à la *Providence*, par la trésorière de la Société, la somme de 100 F, et à M^{lle} Jaricot, pour l'hôpital, 35 F.

On a proposé M^{lle} Nalès ; elle a été reçue à l'unanimité et à la totalité des voix.

On s'est réunies dans la chapelle pour y chanter les Vêpres qui ont été suivies de la bénédiction du saint Sacrement, et tout le monde s'est retiré fort content du bonheur qu'on avait eu de se réunir pour louer Dieu et pour passer la journée d'une manière sainte et joyeuse.

67. Séance du 8 septembre 1823

a) *Préambule.* Après la messe, à laquelle il y a eu communion générale, l'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a procédé à la réception de M^{lle} Louise Nalès, suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement. On a fait connaître à la nouvelle associée l'esprit de la Société, les petites pratiques de piété auxquelles il faut se livrer, surtout le zèle qu'il faut avoir pour son avancement dans la vertu et pour les oeuvres de charité auxquelles s'adonnent les membres de la Société. On a proposé M^{lle} Berger ; elle a été reçue à la totalité et à l'unanimité des voix.

b) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de soumission à la volonté de Dieu.* On a donné pour pratiques variables : le *Veni Creator Spiritus* et le *Miserere* à réciter chaque jour pour le succès des missions du Puy, ainsi qu'un *Pater*

et un *Ave* avec sept *Gloria Patri* pour les affaires de l'Église⁷⁰ ; et pour pratique intérieure, la soumission à la volonté de Dieu.

68. *Séance du 19 octobre 1823*

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a pris les arrêtés suivants :

b) *Délibérations*. 1. Une bibliothèque sera formée par la Société et établie à la paroisse St-Nizier. M^{lle} Revel sera chargée de distribuer les livres pieux dont la bibliothèque sera composée. Un catalogue sera donné à ladite demoiselle, afin qu'elle sache sur quels ouvrages doit tomber son choix et qu'elle puisse montrer ce tableau aux associées pour que chacune d'elles fasse don de tel livre qu'il leur semblera bon.

2. On procédera à la réorganisation parfaite des sections dont se compose la Société, c'est-à-dire que chacun des membres sera distribué et fera partie de chacune des oeuvres, qui sont au nombre de quatre, auxquelles s'attache particulièrement l'Association.

c) *Pratiques* : *Veni Creator Spiritus et Miserere pour le succès des missions*. On a pris pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* et le *Miserere* à réciter chaque jour pour le succès des missions.

69. *Séance du 2 novembre 1823*

a) *Préambule*. Après les prières en usage, on a proposé M^{lles} Ferriot, Robert (soeurs) et Marien ; elles ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

b) *Amendes*. Il a été arrêté que lorsqu'une des associées se sera dispensée de l'assemblée sans raison légitime, elle devra payer une petite rétribution de vingt sols, et de cinq lorsqu'elle aura eu quelque empêchement valable.

c) *Pratique* : *la même que le mois dernier*. On doit continuer toujours à réciter les mêmes prières.

⁷⁰ Peu de jours auparavant, était parvenue à Lyon la nouvelle de la mort du Pape Pie VII, décédé le 20 août.

70. *Séance du 8 décembre 1823*

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a procédé à la distribution des membres qui composent la Société dans chacune des sections, ou oeuvres de zèle, auxquelles elle se livre. Ce partage s'est fait ainsi qu'il suit, et on a donné des emplois aux associées qui n'en avaient point encore.

b) *Réorganisation du conseil de chaque section*. On a conservé les anciennes présidentes et les assistantes et on leur a donné de nouvelles aides : M^{lle} Jaricot est présidente de la section des consolations et a, pour l'assister et l'aider dans cet emploi, M^{lles} Lucy, Anne et Françoise Robert, Carriat, Petit, Nalès et Aunier. M^{lle} Laporte est présidente de la section des consolations⁷¹ et a pour membres M^{lles} Grillat, Corcellette, Adam et Mayet. M^{lle} Revel est présidente de la section de l'instruction et a pour membres M^{lles} Ramié et Camus. On a procédé à la réception de M^{lles} Anne Ferriot, Françoise et Anne Robert suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de fidélité dans les petites choses*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour le succès des missions et pour pratique intérieure, le zèle et la fidélité à accomplir les petites choses.

71. *Séance du 21 décembre 1823*

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. le directeur, qui présidait l'assemblée, a exhorté les associées à redoubler de zèle et de fidélité à remplir les différentes fonctions dont chacune d'elles est chargée dans sa section respective. Il a donné des avis aux membres de chacune de ces sections.

b) *Conférence du Père Coindre sur la Providence et les visites à l'hôpital*. Nous l'omettons, car elle ressemble à d'autres données précédemment.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et Miserere pour le succès des missions*. On a donné pour pratiques variables le *Veni Creator Spiritus* et le *Miserere* à réciter chaque jour pour le succès des missions.

71 La secrétaire a écrit *consolation* au lieu d'*édification*.

72. Séance du 6 janvier 1824

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on a proposé les deux D^{lles} Pélaclat, qui ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

b) *Résumé de la conférence de M^{lle} Jaricot omis : il ne concerne pas la Cause.*

c) *Pratiques : neuvaine, communion et jeûne pour la guérison du Souverain Pontife ; actes pour acquérir l'esprit de sacrifice*. On a donné pour pratiques variables : 1. une neuvaine à faire pour obtenir la guérison du Souverain Pontife⁷² et une communion et un jeûne à faire à cette intention ; 2. le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour le succès des missions ; et 3. pour pratique intérieure, de travailler à former en nous, autant qu'il nous sera possible, l'esprit de sacrifice qui nous est si nécessaire.

73. Séance du 29 février 1824

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. le directeur qui la présidait a donné plusieurs avis relatifs à la *Providence* de St-Bruno, fondée par la Société et dirigée par elle conjointement avec M. le curé⁷³ de la paroisse sur laquelle elle est établie.

b) *Résumé de la conférence du Père Coindre sur la Providence, où il exhorte les associées à soutenir et à manifester leur intérêt pour cette oeuvre par de fréquentes visites. Nous l'omettons.*

On a proposé les deux D^{lles} Flandin et M^{lle} Albatelles qui ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

c) *Pratiques : Te Deum de remerciement et actes de renoncement*. On a donné pour pratique variable le *Te Deum* à réciter trois jours pour remercier Dieu des grâces accordées au diocèse⁷⁴ et pour pratique intérieure, le renoncement à soi-même et à sa propre volonté.

72 C'était Léon XII depuis le 28 septembre 1823.

73 À ce moment, c'est le curé Pierre Pousset qui avait succédé à Nicolas Augustin de la Croix. Cf. ce que dit A.-M. ODIN, *op. cit.* p. 87.

74 Depuis onze jours seulement, Mgr. de Pins était à Lyon (18 février 1824) comme administrateur du diocèse, ce qui mettait fin aux difficultés existantes depuis l'exil du cardinal Fesch.

74. *Séance du 25 mars 1824*

a) *Préambule*. Après la messe, à laquelle il y a eu communion générale, les associées se sont réunies pour procéder à la réception des D^{lles} Flandin suivant la forme indiquée par les articles 9 et 10, pages 64-65 du Règlement.

b) *Délibérations sur la Providence*. L'assemblée a ensuite été ouverte par les prières en usage, après lesquelles on s'est beaucoup entretenues de la *Providence* et des moyens à prendre pour soutenir cette maison et pour lui procurer quelques secours pécuniaires. *La fin du paragraphe a été omise, c'est une répétition.*

75. *Séance du 19 avril 1824*

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles des réflexions qui ont été faites par M. Coindre et plusieurs des membres de la Société sur la nécessité d'aider la *Providence* et de la soutenir par tous les moyens possibles.

b) *Délibérations sur la Providence*. Il a été arrêté, d'après le résultat du scrutin secret à la majorité et à la presque totalité des voix, que les annuels des associées, l'argent des quêtes et celui remis à M^{lle} Revel pour la bibliothèque seraient versés jusqu'à nouvel ordre dans la bourse de la *Providence*, et jusqu'au moment où l'on verra qu'elle peut se suffire à elle-même sans avoir besoin de ces petites aumônes que l'on emploiera alors à d'autres oeuvres.

On a recommandé expressément aux associées de ne pas oublier la *Providence* et d'aller de temps en temps voir cette maison.

On a proposé M^{lles} Carriat et Ducer ; elles ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour le succès des missions.

76. *Séance du 13 juin 1824*

a) *Préambule*. L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. de directeur a fait connaître aux associées combien est dangereux l'état de tiédeur.

b) *Résumé de la conférence du P. Coindre omis : il ne concerne pas la Cause.*

c) *Pratiques : neuvaine à saint Louis de Gonzague et autres prières.* On a donné pour pratiques variables une neuvaine à faire en l'honneur de saint Louis de Gonzague et le *Pange lingua* ou les litanies du saint Sacrement à réciter pendant l'octave de la Fête-Dieu.

77. *Séance du 31 juillet 1824*

Le titre de cette séance est désigné dans le Registre par la lettre c.

a) *Rapport annuel.* Rapport de ce qui a été fait par la petite Société du Sacré-Coeur depuis le 31 juillet 1823 jusqu'au 31 juillet 1824.

b) *Le premier paragraphe est la répétition du n° 19b, p. 109 ; suit la relation sur la Providence où l'on y répète, en grande partie, ce qui fut dit au cours des années précédentes. Parmi les nouveautés, notons les renseignements suivants : il y a sept Soeurs et trente-huit fillettes ; sept ou huit parmi celles-ci ont fait leur première communion, d'autres ont reçu le sacrement de confirmation ; une enfant de dix ans est décédée ; deux autres ont été reprises par leurs parents. Enfin, la présidente propose aux associées un examen sur les grâces reçues de Dieu ; elle termine par des expressions de gratitude pour tous les bienfaits reçus.*

Section de l'instruction.

M^{lle} Ramié est à la tête d'un catéchisme établi à la paroisse St-Polycarpe qui réunit un grand nombre d'enfants auxquels on enseigne, outre la religion, la lecture et l'écriture.

c) *Préambule.* Rapport de ce qui a été fait par la Société du Sacré-Coeur pour célébrer la fête de saint Ignace le 31 juillet 1824.

Les associées se sont réunies à Fourvière pour y entendre la messe célébrée par M. Donnet et à laquelle il y a eu communion générale. M. Donnet a fait un petit discours sur quelques-unes des vertus de notre illustre patron, vertus que nous devons principalement travailler à acquérir.

d) *Résumé de la conférence de M. Donnet omis : il n'intéresse pas la Cause.*

e) *Fin de la réunion extraordinaire ; on l'omet, car c'est une répétition.*

78. Séance du 30 août 1824

a) *Préambule*. M. Dufêtre, qui présidait ce jour-là l'assemblée, après les prières en usage, a fait quelques réflexions sur le bonheur qu'avait chacune d'entre nous de faire partie de cette Société et sur les devoirs de chaque associée.

b) *Conférence de M. Defêtre*. On omet ce résumé sur l'Annonciation, ayant déjà donné un extrait sur cette matière au n° 9c, p. 98.

c) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de présence de Dieu*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour la conversion des pécheurs et le succès des missions, et pour pratique intérieure le souvenir fréquent de la présence de Dieu, surtout le matin en s'éveillant, se rappelant cette devise : Dieu seul, Dieu seul !

79. Séance du 26 septembre 1824

a) *Préambule*. On a ouvert la séance par les prières en usage et par la lecture du procès-verbal ci-dessus qui a été adopté. On a ensuite procédé à l'élection des dignitaires dont le temps des charges était expiré.

b) *Élections*. On s'est appliquées à renouveler le Bureau de la *Providence* et le résultat du scrutin secret a été à la majorité des voix, ainsi qu'il suit : présidente, M^{lle} Laporte ; 1^{re} assistante, M^{lle} Grillat ; 2^e assistante, M^{lle} Courtois ; trésorière de la *Providence* et secrétaire, M^{lle} Mayet.

On a élu aussi une trésorière générale de la Société qui, en cette qualité, a le droit d'assister au Bureau. M^{lle} Adam a été nommée à la majorité des voix.

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions*. On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour le succès des missions.

80. Séance du 2 novembre 1824

a) *Préambule*. Après la messe, à laquelle il y a eu communion, célébrée pour le repos des âmes des membres défunts de la Société, M. le Directeur a présidé l'assemblée et a fait quelques réflexions relatives aux solennités présentes.

b) *Résumé de la conférence du P. Coindre omis : il n'intéresse pas la Cause.*

c) *Pratiques : litanies des saints en réparation des manquements commis contre la Règle, et autres actes.* On a donné à réciter : les litanies des Saints une fois en pénitence des manquements faits à la Règle de la Société, le *Veni Creator Spiritus* pendant huit jours pour le succès des missions et les actes de foi, d'espérance et de charité tous les jours jusqu'à la prochaine assemblée.

81. Séance du 5 décembre 1824

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M^{me} la présidente⁷⁵ a fait quelques réflexions sur les sentiments que devait faire naître en nous la fête de la conception de la Sainte Vierge, qu'on célébrait quelques jours après.

b) *Résumé de la conférence sur les vertus de la Sainte Vierge. Omis, car un extrait sur le même sujet a déjà été donné au n° 20a, p. 112.*

On a proposé M^{lle} Péricot ; elle a été reçue à la totalité et à l'unanimité des voix.

c) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions.* On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter pour le succès des missions.

82. Séance du 2 janvier 1825

a) *Préambule.* Après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, les associées se sont réunies pour conférer ensemble sur les affaires relatives à la *Providence* et sur le parti à prendre à l'égard de cette maison. Les enfants, devenues trop nombreuses, cette maison ne pouvait être soutenue suffisamment par les membres de la Société dont les moyens pécuniaires ne sont pas assez considérables.

b) *Délibérations sur la Providence.* On a exposé de part et d'autre les raisons qu'on avait de se décharger de cette maison et il a été conclu et arrêté tout d'une

⁷⁵ Le Registre appelait toujours la Servante de Dieu, M^{lle} Thévenet ou, simplement, la présidente ; désormais, la Congrégation étant reconnue, on l'appelle M^{me} la présidente.

voix que : vu le nombre des enfants réunies à la *Providence*, dont quelques-unes ont été admises contre l'avis du Bureau et malgré la résolution prise unanimement dans la Société de ne recevoir jamais qu'un certain nombre d'enfants fixe et déterminé ; vu le peu de ressources qu'on a pour faire subsister cette maison et l'empêcher de tomber ; vu le peu d'autorité qu'ont maintenant, sur la Soeur et dans le Bureau, les membres préposés par la Société pour la surveillance de la *Providence*, la Société abandonnera tous ses droits sur cette maison à M. le curé de St-Bruno et la lui remettra entièrement entre les mains, ne comptant plus désormais s'occuper du soin de la soutenir et de la protéger. Cette détermination doit être signée par les membres du Bureau.⁷⁶

83. Séance du 5 mars 1825

a) *Préambule*. Après les prières d'usage faites au commencement de chaque assemblée, les membres de la Société, qui composaient autrefois le petit Bureau

⁷⁶ Le Registre n'avait eu que des paroles de louange et de satisfaction pour l'oeuvre accomplie à la *Providence* par les Soeurs de Saint-Joseph. Il laisse entrevoir des difficultés qui, depuis quelque temps, ont surgi et que nous trouvons décrites dans la *Notice historique de la Providence de St-Bruno* (Doc. III, 4, p. 32). En voici un extrait : « Au commencement, ces sommes étaient versées entre les mains de M^{lle} Thévenet qui tenait la petite caisse de la *Providence* ; vers 1821, Soeur Clotilde, qui jusque-là n'avait été que directrice de l'atelier de couture, devint supérieure de fait, sans avoir été nommée telle ni par le curé de St-Bruno ni par qui que ce soit.

« Les Dames du Bureau visitaient les comptes, mais Soeur Clotilde s'y soumettait péniblement. N'ayant pas de charge de loyer, recevant beaucoup du Bureau des Dames et, d'ailleurs, retirant un profit considérable de l'atelier de soierie de la *Providence*, industrie si lucrative durant les quinze ans de la Restauration, Soeur Clotilde faisait chaque année de fortes économies. Elle les dissimulait et les réservait pour donner à la *Providence* une solidité à laquelle elle pensait plus que personne. Sa pensée était dès lors d'acheter une maison à la *Providence*. La difficulté de communiquer ses vues à un Bureau de trente personnes, de leur faire connaître les ressources qui s'amoncelaient dans ses mains, et, d'autre part, la connaissance qu'avait Soeur Clotilde de pouvoir désormais se passer du secours du Bureau, la portèrent à demander la dissolution de ce Bureau et à déclarer qu'à l'avenir la *Providence* pourrait se suffire.

« Le Bureau des Dames fut dissous ; cependant les Dames de miséricorde de la paroisse St-Bruno continuèrent à faire une quête entre elles, à la fin de chaque assemblée, pour la *Providence* paroissiale, et même dans certains moments de gêne signalés par Soeur Clotilde, il fut fait par les Dames de miséricorde des quêtes dans la paroisse pour la *Providence*. »

De cette démarche, il résulte que la Servante de Dieu ne s'opposa pas à cette suppression arbitraire du Bureau, pensant qu'il était naturel que la *Providence* soit bien administrée.

chargé de veiller à la *Providence* de St-Bruno et d'administrer cette maison, lui ont fait part et rendu compte de la remise et donation entière faite de cette oeuvre entre les mains de M. le curé de St-Bruno et de la supérieure des Soeurs de Saint-Joseph, d'après l'avis, toutefois, de la Société consultée là-dessus et qui approuvait cette détermination.

b) *Cession de la Providence à la paroisse S-Bruno.* Cette remise de la *Providence*, avec tous les droits que la Société pouvait avoir sur elle, a été faite le 4 janvier 1825, en présence de M. le curé de St-Bruno, à la Mère Saint-Jean⁷⁷ qui, assistée d'une de ses Soeurs, a promis d'en prendre soin et s'est engagée à la soutenir autant qu'elle le pourrait. On en a passé un acte qui a été signé par la Mère Saint-Jean, M^{lle} Laporte, présidente du Bureau, M^{lle} Adam, assistante, et M^{lle} Mayet, secrétaire. Les membres du Bureau se sont engagées sur la demande qui leur a été faite, à fournir, si la Société le trouvait à propos, la somme de 200 F par an pendant deux ou trois ans, pour acheter les prix des enfants et encore, par là, aider cette *Providence* dans les frais qu'elle se trouverait obligée de faire sans ce secours. Cette proposition faite dans l'assemblée a été rejetée à la majorité des voix.

c) *Nouvelle oeuvre d'apostolat.* On a proposé à la Société de se charger du soin de travailler à la conversion d'une jeune personne engagée au théâtre et qui, sentant tout le malheur de sa position, désire embrasser un état où elle puisse sûrement faire son salut. Cette proposition a été acceptée tout d'une voix, et il a été arrêté à la totalité des suffrages qu'une somme de 200 F serait donnée, cette année, pour aider à la placer dans une maison chrétienne et religieuse, afin d'y apprendre un état qui puisse, tout en lui assurant une existence honnête, la tirer des dangers auxquels elle se trouve exposée et la mettre dans la bonne route pour opérer son salut et pour revenir à Dieu pour toujours.

d) *Admonition du chapelain.* Paragraphe omis, il n'intéresse pas la Cause.

e) *Pratique : Veni Creator Spiritus pour le succès des missions.* On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter pour le succès des missions.

77 Cf. Doc. III, 4, p. 34 ; et ainsi que ANONYME, *Simple et grande*, Paris-Bruges 1829.

84. Séance du 31 juillet 1825

a) *Préambule* Après la messe, à laquelle il y a eu communion générale, et le déjeuner d'usage chaque année à cette époque, les associées se sont réunies pour l'assemblée qui a été ouverte par les prières en usage et présidée par M. l'aumônier⁷⁸ des Dames des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

b) *Arrangements du chapelain. Paragraphe omis, car il n'intéresse pas la Cause de la Servante de Dieu.*

c) *Proposition d'une autre oeuvre d'apostolat.* M. l'aumônier a proposé à la Société de se charger d'une oeuvre bien intéressante et qui regarde, d'une manière toute particulière, les jeunes personnes sorties des diverses *Providences* et placées comme compagnes et ouvrières dans des maisons particulières et chez différents maîtres. Le but de cette oeuvre serait de réunir toutes ces jeunes personnes, le dimanche, dans un local destiné à cet effet et sous la surveillance d'une personne sage, pieuse et discrète ; mais comme les fonds de la Société sont déjà disposés pour d'autres oeuvres, on a décidé cette année qu'on s'arrêterait seulement pour ce moment à chercher une personne et un lieu propres à remplir le but proposé.

d) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et faire tout pour la gloire de Dieu.* On a donné le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour demander au Saint-Esprit les lumières pour la bonne oeuvre indiquée et pour pratique intérieure, de faire toutes ses actions pour la gloire de Dieu.

85. Séance du 2 octobre 1825

a) *Préambule.* Après les prières en usage, M. l'aumônier, qui présidait l'assemblée, a pris pour texte ces paroles de saint Paul : « Réjouissez-vous du bien que Dieu a fait par votre entremise. »

78 François-Vincent Coindre, frère du Père André Coindre, né à Lyon le 28 avril 1799, fut ordonné prêtre le 22 juillet 1822 et devint chapelain de la Congrégation des Saints Coeurs, à Fourvière ; en 1826, il succède à son frère comme supérieur des Frères du Sacré-Coeur. Il se démet de cette fonction en 1841 et devient chapelain de la *Providence* ou de la communauté de Jésus-Marie à Fourvière jusqu'à sa mort advenue saintement le 12 janvier 1858.

b) *Résumé de la conférence du chapelain. Sans intérêt pour la Cause, nous l'omettons.*

On a proposé les D^{lles} Galletier et Marietar ; elles ont été reçues à la totalité et à l'unanimité des voix.

e) *Pratiques : Veni Creator Spiritus et actes de présence de Dieu.* On a donné pour pratique variable le *Veni Creator Spiritus* à réciter chaque jour pour le succès des missions et pour pratique intérieure, se rappeler deux fois pendant la journée le souvenir de la présence de Dieu.

86. Séance du 6 novembre 1825

a) *Préambule.* L'assemblée a été ouverte par les prières en usage, après lesquelles M. le directeur a pris la parole et nous a entretenues quelque temps sur l'Évangile de la fête de la Toussaint, dans l'octave de laquelle nous nous trouvions.

b) *Résumé de la conférence du Père directeur. Nous l'omettons, car il n'intéresse pas directement la Cause de la Servante de Dieu.*

c) *Nouvelle oeuvre d'apostolat.* Il a été arrêté, presque tout d'une voix et d'après le résultat du scrutin secret, que les jeunes filles de [l'hôpital de] la Charité seraient l'objet de notre sollicitude et que nous tâcherions de placer toutes celles qui en sortiraient et desquelles on rendrait bon témoignage. On a arrêté de plus qu'on ne se chargerait que de celles qui seraient entre 12 et 14 ans et que, lorsque quelque bonne place s'offrirait pour quelqu'une d'elles, on s'adresserait pour cela à M. Jaricot⁷⁹ qui est l'aumônier de cette maison.

On a arrêté ensuite que, lorsque quelqu'une des associées se rendra trop tard aux assemblées et viendra après l'heure indiquée, elle sera condamnée à payer une amende qui est fixée à cinq sous.

d) *Pratiques : De Profundis et actes de mortification.* On a donné pour pratiques variables le *De profundis* à réciter chaque jour pour le repos des âmes du purgatoire et une mortification à faire de même chaque jour.

⁷⁹ Nicolas Jaricot, frère de Pauline-Marie Jaricot, est né le 2 février 1797. Il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1823. En 1824, Mgr de Pins le nomma chapelain de l'hôpital « de la Charité », où il se montra un apôtre zélé surtout auprès des infirmières, appelées « filles de la Charité », en collaboration avec sa soeur Pauline-Marie. Il meurt le 28 février 1830.